



Guide stratégique et opérationnel pour l'évaluation de la conformité des produits de la pêche et de l'aquaculture

AMÉLIORATION DES ÉCHANGES DANS LE CADRE DU SYSTÈME DES POSTES
FRONTIÈRES UNIQUES DANS LA RÉGION DE LA SADC

REMERCIEMENTS

Le présent rapport a été rédigé par le service de la compétitivité, qualité et création d'emploi dans les PME de la Direction de la coopération technique et du développement industriel durable de l'ONUDI, sous la supervision de son responsable, **M. Alejandro Rivera Rojas**, et avec les conseils de **Mme Margarida dos Santos Correia**, experte de l'ONUDI en matière de pêcheries, aquaculture et SPS. Ils ont bénéficié de l'aide de **M. François Denner**, conseiller technique en chef, de **M. Sloans Chimatiro**, expert régional de l'ONUDI en matière de pêcheries, ainsi que de **Mme Raquel Barrios Gayo** et **Mme Mikaela Arnstein**, directrices de projets de l'ONUDI.

Ce document a été élaboré dans le cadre du projet financé par le Fonds africain de développement (FAD) et intitulé *Programme d'amélioration de la gouvernance des pêcheries et des corridors commerciaux de l'économie bleue dans la région de la SADC* (PROFISHBLUE). Nous remercions particulièrement **M. Ahmed Khan**, responsable des pêcheries à la Banque africaine de développement (BAD), **M. Dauda Suma**, responsable du développement industriel à la BAD, **Mme Uzoamaka Joe-Nkamuke**, responsable des affaires agricoles au Service de l'agriculture et de l'agro-industrie, **Mme Rosemary Bokang**, coordinatrice de l'intégration régionale pour la région du sud de l'Afrique, de **M. Motseki Hlatshwayo**, responsable du projet PROFISHBLUE au service Alimentation, Agriculture et Ressources naturelles du Secrétariat de la SADC, **M. Alexander Shula Kefi**, coordinateur de projet, ainsi que l'ensemble des points focaux nationaux de Zambie (**M. Martin Mwale** et **M. Edwin Kikamba**), du Zimbabwe (**M. Admire Mbundure**), du Malawi (**M. Hastings Zidana**), de la République-Unie de Tanzanie (**Mme Tabu Magollah**) et de la RDC (**M. Gabriel Kombozi**).



www.unido.org



ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

© ONUDI 2025. Tous droits réservés

La version originale anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition de l'Organisation des Nations Unies. Les appellations employées dans le présent document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites, ou de leur système économique ou à leur degré de développement. Les appellations telles que « développé », « industrialisé » et « en développement » sont employées à des fins statistiques et n'expriment pas nécessairement un jugement quant au niveau de développement de tel ou tel pays ou telle ou telle zone. La mention dans le texte de la raison sociale ou des produits d'une société n'implique aucune prise de position en leur faveur de la part de l'ONUDI.

Bien que le plus grand soin ait été apporté à l'exactitude des informations contenues dans ce document, ni l'ONUDI ni ses États membres ne sont responsables des conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation de ce matériel.

Droit d'auteur ©2025 - Organisation des Nations Unies pour le développement industriel - www.unido.org
Images ©2025 - www.unido.org, <https://stock.adobe.com>

Guide stratégique et opérationnel pour l'évaluation de la conformité des produits de la pêche et de l'aquaculture

AMÉLIORATION DES ÉCHANGES DANS LE CADRE DU SYSTÈME DES POSTES
FRONTIÈRES UNIQUES DANS LA RÉGION DE LA SADC

Vienne, Autriche
Mai 2025



ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes	7
Définitions pertinentes	8
Préfaces	11
1. Introduction	16
2. Contexte, portée et approche	20
3. Conditions préalables à la réussite de la mise en œuvre du guide stratégique régional	24
3.1 LES PILIERS DU POSTE FRONTIÈRE UNIQUE	27
3.2 ACCORDS COMMERCIAUX	28
4. Faciliter le respect de la sécurité alimentaire dans les échanges transfrontaliers de produits de la pêche et de l'aquaculture	30
4.1 MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES	33
4.2 OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE	34
4.3 CADRE DE RÉGLEMENTATION TECHNIQUE	38
4.4 NORMES RÉGIONALES ET CONTINENTALES HARMONISÉES APPLICABLES AUX PRODUITS CIBLES	38
5. Autorités compétentes	40
5.1 DÉSIGNATION D'UNE AUTORITÉ CENTRALE COMPÉTENTE POUR LA CERTIFICATION	42
5.2 POUVOIRS ET FONCTIONS	43
5.3 DÉLÉGATION DE TÂCHES	43
6. Exigences de conformité des opérateurs	44
6.1 APPROCHE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE L'OCÉAN À L'ASSIETTE	46
6.2 LICENCES ET PERMIS	48
6.2.1 Licence d'exploitation	48
6.2.2 Agrément des établissements sanitaires	48
6.3 ENREGISTREMENT DE L'EXPORTATEUR/IMPORTATEUR	50
6.4 CODES DE PRATIQUE	51
6.5 SPÉCIFICATIONS DU PRODUIT	51
6.6 RÈGLES D'ORIGINE	54
6.6.1 Questions techniques relatives aux règles d'origine de la SADC	54
6.6.2 Orientations administratives pour les règles d'origine de la SADC	56
6.6.3 Certificat d'origine SADC	58
6.6.4 Exigences institutionnelles pour la mise en œuvre des règles d'origine	60

6.7 CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION	61
6.8 TRAÇABILITÉ	61
6.8.1 Systèmes d'identification et de traçabilité des lots	62
6.8.2 Traçabilité des envois à l'exportation	63
6.9 ÉTIQUETAGE, EMBALLAGE ET ARQUAGE	64
6.9.1 Étiquetage	65
6.9.2 Emballage	66
6.9.3 Marquage	67
7. Vérification de la conformité et des agréments par les autorités compétentes des pays exportateurs et importateurs	68
7.1 INSPECTION	70
7.2 TEST	71
7.3 CERTIFICATION DE CONFORMITÉ	72
8. Systèmes de dédouanement	74
8.1 POSTES FRONTIÈRES UNIQUE POUR FACILITER LE COMMERCE INTRA-RÉGIONAL	76
8.2 DES OPÉRATIONS DOUANIÈRES AUTOMATISÉES ET INTÉGRÉES	77
8.2.1 Demande préalable à l'exportation	78
8.2.2 Admissibilité aux frontières et contrôles	80
9. Poste frontière	84
10. Impact sur les groupes vulnérables et inclusion de ces derniers	88
11. Feuille de route pour la conformité	94
12. Résumé et points clés	98
Annexe	107
Liste des figures et des tableaux	110



LISTE DES ACRONYMES

AC	Autorité compétente	OTC	Obstacles techniques au commerce
BAD	Banque africaine de développement	PME	Petites et moyennes entreprises
BNT	Barrières non tarifaires	PROFISHBLUE	Programme d'amélioration de la gouvernance des pêcheries et des corridors commerciaux de l'économie bleue dans la région de la SADC
CAC	Commission du Codex Alimentarius	RDC	République démocratique du Congo
CEA	Commission Économique pour l'Afrique	RdO	Règles d'origine
CER	Communautés économiques régionales	RUT	République-Unie de Tanzanie
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux	SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	SADCA	Coopération de la SADC en matière d'accréditation
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	SADCAS	Service d'accréditation de la SADC
FAD	Fonds africain de développement	SADCMEI	Coopération de la SADC en matière de métrologie légale
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture	SADCMET	Coopération de la SADC en matière de traçabilité des mesures
HACCP	Analyse des risques aux points critiques	SADCSTAN	Coopération de la SADC en matière de normalisation
HTSA	Tarif douanier harmonisé	SADCTBTSC	Comité des parties prenantes de la SADC sur les obstacles techniques au commerce
ICBT	Commerce transfrontalier informel	SADCTRLC	Comité de liaison de la réglementation technique de la SADC
IQ	Infrastructure de qualité	SPS	Sanitaire et phytosanitaire
IUU	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée	SQAM	Normalisation, assurance qualité, accréditation et métrologie
MPME	Micro, petites et moyennes entreprises	SSCBT	Petit commerce transfrontalier
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	STR	Régime commercial simplifié
OMC	Organisation mondiale du commerce	SWS	Système du guichet unique
OMS	Organisation mondiale de la santé	SYDONIA	Système douanier automatisé
OMSA	Organisation mondiale de la santé animale	TIC	Technologies de l'information et de la communication
ONU	Nations unies	WWF	Fonds mondial pour la nature
ONUDI	Organisation des Nations unies pour le développement industriel	ZLECAF	Zone de libre-échange continentale africaine
ORAN	Organisation africaine de normalisation		
OSBP	Poste frontière unique		

Définitions pertinentes



Certification (CAC/GL 20-1995)	La procédure par laquelle les organismes de certification officiels ou les organismes de certification officiellement reconnus fournissent une assurance écrite ou équivalente que les denrées alimentaires ou les systèmes de contrôle des denrées alimentaires sont conformes aux exigences. La certification des denrées alimentaires peut, le cas échéant, se fonder sur une série d'activités d'inspection qui peuvent inclure l'inspection continue en ligne, l'audit des systèmes d'assurance qualité et l'examen des produits finis.
Autorité compétente (CXC 1, 1969)	L'autorité gouvernementale ou l'organisme officiel autorisé par le gouvernement qui est responsable de la définition des exigences réglementaires en matière de sécurité alimentaire et/ou de l'organisation des contrôles officiels, y compris la mise en œuvre.
Évaluation de la conformité (ISO/CEI 17000:2020)	Un processus qui démontre qu'un produit, un service, un processus, une revendication, un système ou une personne répond aux exigences pertinentes. Ces exigences sont énoncées dans des normes, des règlements, des contrats, des programmes ou d'autres documents normatifs.
Inspection (CAC 1995)	L'examen des denrées alimentaires ou des systèmes de contrôle des denrées alimentaires, des matières premières, de la transformation et de la distribution, y compris l'analyse des produits en cours de fabrication et des produits finis pour vérifier leur conformité aux exigences.
Systèmes d'inspection officiels	Systèmes administrés par une agence gouvernementale compétente et habilitée à exercer une fonction de réglementation et/ou d'exécution.

Poste frontière unique (OSBP)	Poste frontière unique: Poste frontière combinant deux contrôles aux frontières en un seul, et consolidant les fonctions d'un poste frontière dans un espace partagé en vue de sortir d'un pays et d'entrer dans un autre.
Marchandises originaires	Marchandises d'un État membre telles que prévues à l'annexe I sur les règles d'origine.
Infrastructure de qualité (INetQI)	« Le système comprenant les organisations (publiques et privées) ainsi que les politiques, le cadre juridique et réglementaire pertinent et les pratiques nécessaires pour soutenir et améliorer la qualité, la sécurité et le respect de l'environnement des biens, des services et des processus. »
Exigences	Critères établis par les autorités compétentes concernant le commerce des denrées alimentaires et couvrant la protection de la santé publique, la protection des consommateurs et les conditions d'un commerce équitable.
Risque (FAO et OMS 1997)	Estimation de la probabilité et de la gravité des effets néfastes sur la santé des populations exposées, résultant des dangers présents dans les denrées alimentaires.
Analyse des risques	Le processus d'évaluation, de gestion et de communication des risques ; il comprend trois composantes : l'évaluation des risques, la gestion des risques et la communication des risques.
Évaluation des risques	L'évaluation de la probabilité et de la gravité des effets néfastes sur la santé publique découlant, par exemple, de la présence dans les denrées alimentaires d'additifs, de contaminants, de résidus, de toxines ou d'organismes pathogènes.
Standard	Document formellement établi qui fournit des lignes directrices, des spécifications, des critères ou des caractéristiques pour les produits, les services, les processus ou les systèmes afin de garantir la cohérence, la sécurité, la qualité et l'efficacité. Les normes sont créées afin de fournir une compréhension ou un cadre commun à toutes les parties prenantes et sont volontaires par nature.
Surveillance	Une itération systématique des activités d'évaluation de la conformité comme base pour maintenir la validité de la déclaration de conformité.
Réglementation technique	Document qui définit les caractéristiques des produits ou les procédés et méthodes de production qui leur sont associés, y compris les dispositions administratives applicables, et dont le respect est obligatoire.



PRÉFACE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ONUDI, M. GERD MÜLLER



Les écosystèmes bleus durables sont essentiels aux moyens de subsistance, à la sécurité alimentaire et à la résilience climatique des communautés côtières du monde entier. Ils constituent des aspects essentiels du bien-être humain et de l'ensemble des économies. Le présent *Guide stratégique et opérationnel pour l'évaluation de la conformité des produits de la pêche et de l'aquaculture : amélioration des échanges dans le cadre du système des postes frontières uniques dans la région de la SADC* est la deuxième publication de l'ONUDI dans le cadre du « Programme d'amélioration de la gouvernance des pêches et des corridors de commerce bleu dans la région de la SADC » (PROFISHBLUE) ». La première série de rapports de ce projet a mis en évidence le besoin d'une orientation claire, concise et pratique pour toutes les parties prenantes impliquées dans le commerce transfrontalier des produits de la pêche - ce qui est précisément ce que cette publication fournit.

L'une des priorités de l'ONUDI est le partage des connaissances et des meilleures pratiques. Cette publication illustre l'engagement de l'ONUDI, dans le cadre du projet PROFISHBLUE, à élaborer des stratégies de haut niveau et des guides pratiques, étape par étape,

pour instruire ceux qui sont engagés dans le commerce quotidien du poisson à travers les postes frontières uniques. Il est prévu que la publication soit utilisée par des fonctionnaires de haut niveau, des autorités d'inspection opérant aux postes frontaliers uniques et des négociants et opérateurs de pêche du secteur privé.

Le travail de ce projet est une preuve supplémentaire de l'engagement de l'ONUDI à créer des emplois décents, à mettre fin à la faim et à créer des chaînes d'approvisionnement équitables en encourageant l'industrie bleue durable. En décrivant les différentes exigences en matière de test, d'inspection et de certification pour le transport des produits de la pêche à travers les frontières de la SADC, ce guide améliorera les moyens de subsistance des communautés de pêcheurs de la SADC et garantira des chaînes de valeur de la pêche plus sûres et plus solides avec plus de valeur locale. Les directives énoncées dans cette publication aideront à développer le commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture, et apporteront ainsi une contribution significative à l'Objectif de développement durable n°2 sur l'élimination de la faim, de la malnutrition et de la sécurité alimentaire, qui est une priorité de l'ONUDI.

L'ONUDI s'engage à créer et à promouvoir un secteur de la pêche durable et prospère dans le monde entier. Il s'agit d'un élément essentiel du portefeuille de l'industrie bleue de l'ONUDI. Nous sommes très reconnaissants de l'étroite coopération avec nos nombreux partenaires, et je me réjouis de poursuivre notre travail fructueux avec ceux avec qui nous avons travaillé sur ce projet, tels que la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Banque africaine de développement. Cette publication représente un pas en avant dans la création d'un monde sans faim.

Gerd Müller

Directeur général de l'ONUDI

PRÉFACE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGRO-INDUSTRIE DE LA BAD, DR. MARTIN FREGENE



Le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) est fier de s'associer au Secrétariat de la SADC et de financer le *Programme d'amélioration de la gouvernance des pêches et des corridors commerciaux de l'économie bleue dans la région de la SADC* (ProFishBlue). Ce projet de 10 millions de dollars américains fait partie du FAD 15 qui soutient les biens publics régionaux, en particulier l'économie bleue et plus spécifiquement les ressources aquatiques vivantes transfrontalières. ProFishBlue vise à promouvoir la gouvernance partagée, à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à créer des emplois, à faciliter le commerce intra-régional et à renforcer la capacité d'adaptation.

Au vu de l'importance de la pêche et de l'aquaculture dans le lien entre alimentation, emploi et commerce en Afrique, la Banque africaine de développement s'est engagée à soutenir la chaîne de valeur du poisson en

améliorant la gouvernance, les capacités techniques et les opportunités d'investissement. Ce rapport technique sur le *Guide stratégique et opérationnel pour l'évaluation de la conformité des produits de la pêche et de l'aquaculture : Amélioration des échanges dans le cadre du système des postes frontières uniques dans la région de la SADC* est opportun et important, car il transforme les chaînes de produits de la pêche en biens compétitifs en surmontant les obstacles au commerce et en abordant la question des normes et de l'assurance qualité. Il propose aux différentes parties prenantes de la chaîne de valeur du poisson une approche progressive de la coordination et de la conformité des conditions sanitaires et phytosanitaires, ainsi que des obstacles techniques au commerce. C'est très important pour l'Accord de libre-échange continental africain (ACFTA), car les produits de la pêche ne font désormais l'objet d'aucune restriction aux postes frontières uniques, s'ils sont inclus dans un système commun d'évaluation de la conformité et de certification. D'ici 2040, grâce au renforcement institutionnel, l'ACFTA devrait permettre d'augmenter le commerce intra-africain de produits agricoles de 30% maximum.* En outre, ces visions stratégiques sur le long terme sont alignées sur le Plan indicatif de développement régional stratégique de la SADC (2020-2030) et sur la Stratégie et feuille de route en matière d'industrialisation de la SADC (de 2015 à 2023). Pour ce faire, la Banque africaine de développement souhaiterait créer des partenariats pour établir davantage de ports de pêche et d'accostage dans la région. Cela permettrait à la fois de quantifier la pêche des navires étrangers à des fins de taxation, de mesurer le respect des mesures d'État internationales concernant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, d'augmenter les capacités de traitement et de stockage, et de créer des produits de la pêche compétitifs, avec une valeur ajoutée.

Nous profitons de cette occasion pour remercier nos partenaires de l'ONUDI qui facilitent l'infrastructure régionale de qualité et développent des normes communes pour le commerce intra-régional du poisson en Afrique. Il s'agit d'un soutien direct à la deuxième composante du projet ProFishBlue, qui promeut l'harmonisation politique et réglementaire des lois et des normes pour les chaînes de valeur du poisson commercialisés dans la région de la SADC.

Le présent guide est le premier du genre à rendre opérationnel le commerce intra-régional du poisson au niveau des postes frontières uniques, et à fournir des conseils techniques et des orientations aux autorités compétentes telles que les bureaux de normalisation, les responsables des douanes et des frontières, les acteurs de la chaîne de valeur et les spécialistes du commerce. Il fournit également des outils pour faciliter l'intégration régionale et aider les États membres de la SADC à organiser les échanges, traite des règles d'origine pour les produits de la pêche et de l'aquaculture à l'appui de la mise en œuvre du protocole de la SADC sur le commerce, ainsi que du protocole de la SADC sur la pêche. Ceci est tout à fait conforme à l'orientation stratégique du programme phare de l'économie bleue dans le cadre de *Feed Africa Dakar II* (2025-2030), pour améliorer la sécurité nutritionnelle et réduire la malnutrition, fournir des moyens de subsistance inclusifs et résilients tout au long de la chaîne de valeur du poisson, et promouvoir des chaînes de valeur du poisson compétitives pour les exportations intra-régionales et internationales. Ces mesures s'appuient fortement sur les politiques de la Banque concernant les technologies

dédiées à la transformation agricole africaine (TAAT), en particulier sur la maîtrise des politiques agricoles régionales en collaboration avec des CER telles que la SADC ; cela permet également de soutenir l'utilisation de technologies à fort impact pour dynamiser la production et la productivité.

En outre, ce rapport est très aligné sur les objectifs stratégiques de la BAD, notamment la Stratégie décennale (2024 à 2033) sur la promotion d'une croissance inclusive et la construction d'économies résilientes. Les résultats attendus sont également conformes aux objectifs de *Feed Africa Dakar II* (2025 - 2030) et du Document de stratégie d'intégration régionale pour l'Afrique australe (2020 - 2025), axé sur le renforcement du commerce intra-régional et l'augmentation de la part des produits manufacturés à haute valeur ajoutée grâce à l'industrialisation.

Nous remercions le secrétariat de la SADC pour cet excellent partenariat et nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration dans le cadre de notre intégration régionale mutuelle et de notre programme de développement.

Avec mes salutations sincères,

Dr. Martin Fregene

Directeur

Service de l'Agriculture et de l'Agro-industrie

Groupe de la Banque africaine de développement, Abidjan

*) CEA, <https://archive.uneca.org/stories/african-trade-agreement-catalyst-growth>

PRÉFACE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE, S.E. M. ELIAS M. MAGOSI



Le *Guide stratégique et opérationnel pour l'évaluation de la conformité des produits de la pêche et de l'aquaculture* est une étape importante dans les efforts continus de la région SADC pour renforcer l'intégration régionale et faciliter le commerce dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'industrialisation et de la feuille de route de la SADC, 2015-2063, qui a été approuvée par le sommet extraordinaire de Harare, au Zimbabwe, en avril 2015. Elle intervient également au moment où la région célèbre cette année **45 ans de renforcement de la coopération, de l'intégration et du développement régionaux**. Depuis le lancement de l'initiative des postes frontières uniques dans la SADC, des progrès considérables ont été réalisés dans le développement de ces postes, la région s'efforçant de rationaliser les processus frontaliers et de promouvoir la reconnaissance mutuelle des évaluations de conformité afin de faciliter et de promouvoir le commerce international et intra-africain.

L'adoption par les États membres de la SADC d'un cadre d'évaluation de la conformité pour la reconnaissance mutuelle guide stratégiquement les États membres à travers des étapes et des techniques pratiques pour faire

progresser le commerce officiel des produits de la pêche par le biais de l'initiative des postes frontières uniques. L'ONUDI, dans le cadre du « Programme d'amélioration de la gouvernance des pêches et des corridors commerciaux de l'économie bleue dans la région de la SADC » financé par la BAD, contribue à l'harmonisation des politiques et à la facilitation du commerce en optimisant l'OSBP dans six pays limitrophes, à savoir la République démocratique du Congo, le Malawi, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

Les produits de la mer sont essentiels à tout système alimentaire, car ils assurent la sécurité alimentaire, soutiennent les moyens de subsistance, l'emploi, le développement économique et le commerce transfrontalier pour de nombreux États membres de la SADC. Les produits de ce secteur sont l'une des denrées alimentaires les plus échangées de manière formelle et informelle dans le monde. Cependant, le mouvement efficace de ces produits à travers les frontières a longtemps été confronté à des défis, y compris des procédures lourdes, des retards et des barrières non tarifaires.

Ce guide stratégique est un outil essentiel pour aider à atténuer les difficultés telles que les retards, l'augmentation des coûts et les divergences réglementaires qui entravent actuellement le commerce du poisson et des produits de la pêche aux frontières. En outre, alors que la SADC s'efforce de parvenir à l'intégration régionale, elle s'aligne sur nos objectifs plus larges de réduction de la congestion, de minimisation des retards et d'élimination des procédures redondantes aux points frontaliers, pour finalement accélérer le commerce et améliorer la circulation des biens et des personnes à travers les frontières. Par conséquent, ce guide stratégique est un outil essentiel pour la mise en place d'un cadre global permettant d'améliorer l'efficacité du commerce, de garantir le respect des normes et de promouvoir une croissance économique durable et inclusive sur un marché compétitif, au bénéfice des générations actuelles et futures de la région.

Je remercie sincèrement la BAD pour son soutien inestimable dans le financement de cette initiative et notre partenaire de mise en œuvre, l'ONUDI, pour son expertise technique dans l'élaboration de ce guide, ainsi que les autres parties prenantes concernées pour leur contribution. Leur collaboration a permis de combler le fossé entre les stratégies de haut niveau et l'exécution pratique.

activement à sa mise en œuvre effective afin de libérer tout le potentiel des produits de la mer de la région et de garantir que nos efforts collectifs produisent des résultats économiques tangibles et intégrés au niveau régional.

S.E. M. Elias M. Magosi
Secrétaire général, SADC

À mesure que nous avançons, le secrétariat de la SADC aidera les gouvernements, les acteurs du secteur privé et les partenaires de développement de la région à utiliser activement ce guide vivant. Il s'efforcera de contribuer

1

Introduction

Ce guide stratégique décrit les étapes pratiques et les techniques qui peuvent être utilisées par les États membres de la SADC afin de faire progresser le commerce officiel des produits de la pêche et de l'aquaculture par le biais de l'initiative des postes frontières uniques.



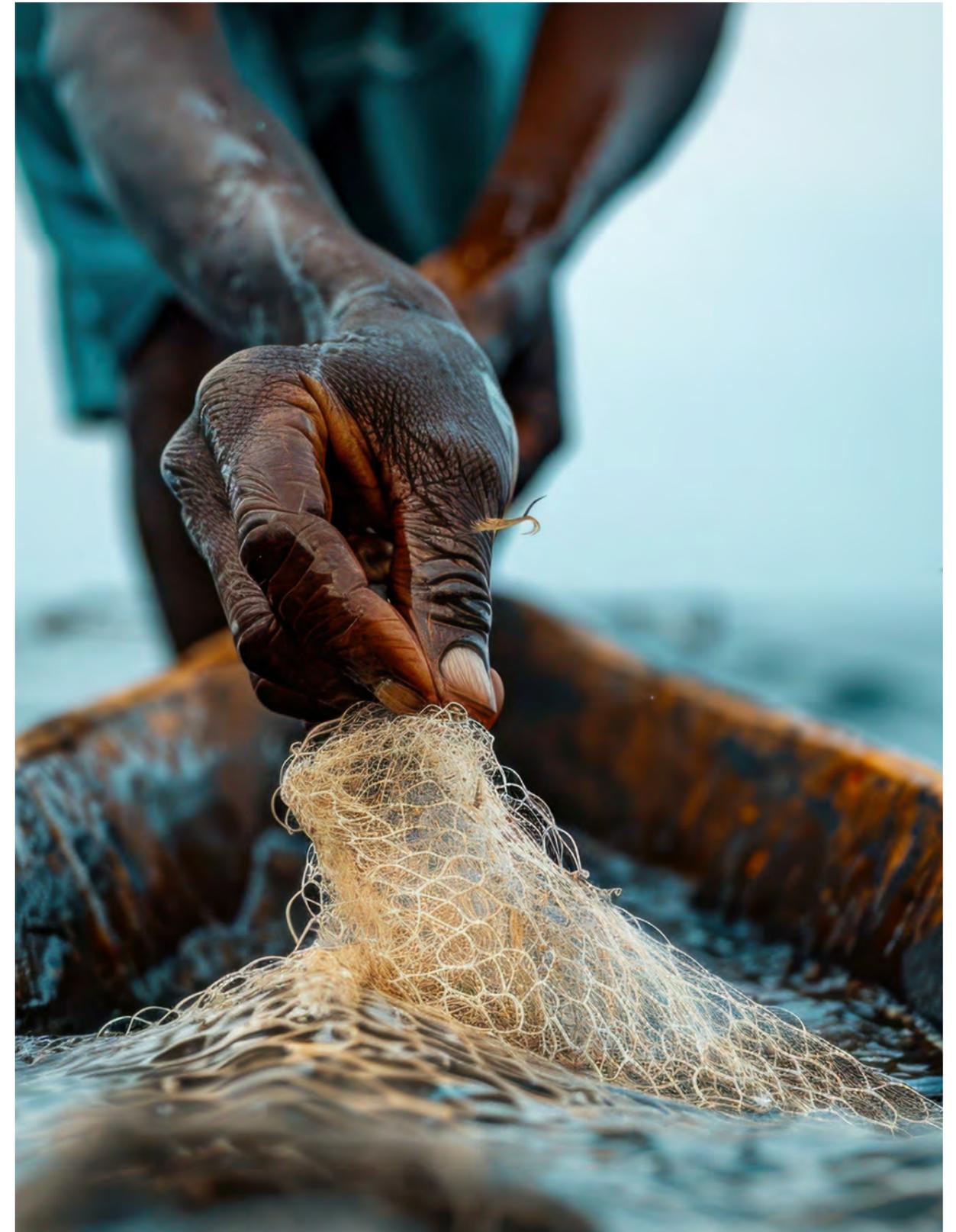
Ce document intitulé *Guide stratégique et opérationnel pour l'évaluation de la conformité des produits de la pêche et de l'aquaculture* : amélioration des échanges dans le cadre du système de guichet unique au poste frontière (One Stop Border Post - OSBP) dans la région de la SADC est un résultat du projet intitulé « Programme d'amélioration de la gouvernance des pêcheries et des corridors commerciaux de l'économie bleue dans la région de la SADC (PROFISHBLUE) ». Ce projet est financé par la Banque africaine de développement (BAD) et mis en œuvre par la SADC avec le soutien de cinq agences de mise en œuvre (ONUDI, FAO, WWF, WorldFish, ARSO). L'objectif global de PROFISHBLUE est de promouvoir la gestion durable des ressources halieutiques dans le contexte de l'économie bleue, tandis que la contribution de l'ONUDI concerne l'harmonisation des composantes 2A et 2C des politiques et la facilitation des échanges en optimisant l'initiative One Stop Border Post (OSBP) dans six pays frontaliers (République démocratique du Congo, Malawi, Mozambique, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe), ainsi que l'amélioration du soutien à l'incubation des services de développement des entreprises dans les pays ciblés par le FAD, notamment la République démocratique du Congo, le Malawi, Madagascar, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

Une intervention spécifique de l'ONUDI est « l'adoption par les États membres de la SADC d'un cadre d'évaluation de la conformité pour la reconnaissance mutuelle ». Il est important de noter que l'évaluation de la conformité peut prendre une grande variété de formes et utiliser différentes méthodes, en fonction des résultats escomptés. Ce guide stratégique décrit les étapes pratiques et les techniques qui peuvent être utilisées par les États membres de la SADC afin de faire progresser le commerce officiel des produits de la pêche par le biais de l'initiative des postes frontières uniques. Le cadre

présenté ici peut permettre à ces États de se prouver mutuellement que les exigences, les processus, les systèmes, les personnes et les organismes spécifiés pour les produits de la pêche (y compris les procédures d'acheminement du poisson et des produits de la pêche par l'intermédiaire des postes frontières uniques) ont été respectés.

Reconnaissant l'abondance des stratégies commerciales continentales et régionales existantes dans la région, l'objectif principal de ce guide est de fournir une stratégie de haut niveau supplémentaire, ainsi que de combler le fossé entre la vision et l'exécution de ces stratégies, énumérant ainsi des étapes spécifiques, des procédures pratiques, des exemples de documentation et des tâches utiles nécessaires aux parties prenantes des secteurs public et privé pour réussir à commercer dans le cadre des corridors bleus formels dans la région.

Le document dans sa version actuelle a été élaboré à la suite des rapports techniques de la phase de démarrage de l'ONUDI, qui ont principalement fourni des informations sur le commerce du poisson, les interventions du poste frontière unique et l'état de l'infrastructure de qualité dans les pays cibles.



2

Contexte, portée et approche

L'objectif principal de ce document est de contribuer à l'amélioration du commerce officiel des produits de la pêche et de l'aquaculture en définissant une approche stratégique de l'évaluation de la conformité des produits de la pêche.



Le poisson étant une ressource naturelle essentielle, un élément majeur de l'environnement et un produit de base essentiel pour les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et le commerce, il est essentiel que des efforts considérables soient déployés pour garantir la durabilité des flux transfrontaliers de pêcheries. Les conclusions tirées des consultations pertinentes et des travaux menés dans le cadre du projet PROFISHBLUE ont révélé que les procédures frontalières inefficaces et fastidieuses constituent des contraintes importantes. Les principaux problèmes identifiés dans les postes frontières uniques sélectionnés sont la congestion des points d'entrée, les retards importants subis par les opérateurs transfrontaliers et la duplication des procédures. Ces retards sont dus à l'inefficacité de la facilitation de la circulation des personnes et des marchandises à différents niveaux, principalement en raison du manque de sensibilisation et d'accès aux processus et systèmes de dédouanement transfrontaliers numérisés (en ligne), ainsi qu'à des approches de gestion des frontières mal intégrées et mal coordonnées.

Le commerce régional des produits de la pêche étant de plus en plus nécessaire et conformément aux objectifs de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), il existe une demande croissante d'accélération du commerce par le biais de corridors régionaux. L'inspection, l'échantillonnage et les tests à la frontière ne peuvent plus être le point critique de l'atténuation des risques. Bien que le présent document reconnaisse l'incapacité de certains pays en développement à mettre en place un système d'inspection par les chaînes de valeurs afin d'améliorer les échanges, les autorités et les acteurs du secteur privé doivent s'efforcer de s'attaquer aux causes des risques au moment où ils surviennent plutôt que de les atténuer par des interventions uniquement aux frontières.

L'objectif principal de ce document est de contribuer à l'amélioration du commerce officiel des produits de la pêche en définissant une approche stratégique de l'évaluation de la conformité des produits de la pêche. Il

visé également à établir des exigences fondamentales et des orientations permettant de surmonter les obstacles et d'éviter les perturbations du commerce des produits de la pêche entre les États membres dotés de postes frontières uniques opérationnels. L'accent est mis sur l'atténuation des risques par l'application de stratégies pré-frontalières (qui ciblent les risques tout au long de la chaîne de valeur) et les exigences sanitaires et phytosanitaires applicables aux produits destinés à la consommation humaine et au commerce, qui sont d'une importance majeure pour la région, y compris les produits de la pêche congelés, frais et séchés.

Ce guide n'est pas un document stratégique de haut niveau destiné à une application théorique. Il vise plutôt à fournir des exemples de documents requis, des conseils étape par étape et un aperçu pratique des processus et des procédures nécessaires au commerce des produits de la pêche par le biais des canaux officiels du poste frontière unique. Les informations peuvent être utilisées par une série de parties prenantes, notamment les fonctionnaires chargés de l'inspection, les agences frontalières et les responsables des laboratoires, ainsi que par les négociants en poisson du secteur privé. En fournissant un document d'orientation complet avec des étapes pratiques pour chaque partie prenante impliquée dans le commerce de la pêche à travers les postes frontières uniques, le rapport assure la transparence dans le processus commercial formel plus large et fournit aux parties prenantes des actions simplifiées et tangibles qui peuvent être prises pour améliorer le commerce de la pêche dans la région de la SADC. Bien que ce document ait été conçu dans l'optique d'une demande au poste frontière unique, il convient de noter qu'une grande partie des informations qui y sont présentées peuvent également être utilisées par des parties prenantes qui ne négocient pas encore dans le cadre d'un poste frontière unique, y compris les petites et moyennes entreprises (PME) intéressées par l'échange des produits de la mer.

Il est recommandé que toute application régionale à grande échelle de ce document d'orientation soit précédée d'une phase initiale d'identification des problèmes clés et de mise en œuvre des améliorations. La dernière section du présent document (intitulée « Feuille de route pour la conformité ») propose des suggestions pour les prochaines étapes de cette phase initiale. Une phase pilote permettra aux États membres limitrophes d'évaluer sa conception et ses performances et de l'affiner avant d'envisager tout engagement en faveur d'un déploiement à l'échelle régionale. La mise en œuvre d'une phase pilote est également cruciale pour évaluer les performances de la coordination, de la stabilité, des services informatiques et des procédures d'inspection dans les postes frontières uniques.

L'élaboration d'une stratégie efficace pour l'amélioration régionale transfrontalière est un processus long et complexe. Les résultats finaux escomptés grâce à l'utilisation de ce document d'orientation reposeront sur des opérateurs commerciaux informés, préventifs et respectueux des règles et sur une mise en œuvre efficace des contrôles officiels des conditions sanitaires des produits de la pêche en matière de récolte, de transformation, d'emballage et de stockage. Le développement du commerce repose sur l'harmonisation, la coordination et la collaboration des autorités mandatées, mais il ne peut être pleinement réalisé que s'il est intégré à des interventions plus larges et à des accords transversaux conclus par des gouvernements bilatéraux.



3

Conditions préalables à la réussite de la mise en œuvre du guide stratégique régional

La mise en place des postes frontières uniques vise à contribuer au développement économique en facilitant l'intégration régionale par l'amélioration de la mobilité et des flux commerciaux.



Pour les besoins du présent document, le concept de contrôle aux frontières implique l'application de mesures sur la distribution d'un produit à travers les frontières afin de contribuer à la réalisation d'un

objectif de politique commerciale. Les contrôles (qui impliquent une action conséquente, et pas simplement une mesure telle que la collecte de données statistiques ou l'application d'un tarif) aux frontières impliquent :



CONTRÔLES DES EXPORTATIONS PAR DES FONCTIONNAIRES DU PAYS EXPORTATEUR

Par exemple, la prévention de l'exportation de marchandises frauduleuses ou non autorisées (par exemple, le commerce d'espèces menacées, de poissons de taille insuffisante) ou la vérification que les marchandises exportées sont conformes aux exigences sanitaires et phytosanitaires et aux obstacles techniques au commerce du pays importateur (afin d'éviter les risques de réputation pour le commerce en cas de rejet, d'incidents liés à la sécurité alimentaire, etc.)



CONTRÔLES DES IMPORTATIONS PAR DES FONCTIONNAIRES DU PAYS IMPORTATEUR

Il s'agit en particulier d'empêcher l'importation de produits qui ne répondent pas aux exigences sanitaires et phytosanitaires et aux obstacles techniques au commerce du pays importateur.

Les travaux conduits aux postes frontières pilotes ont révélé des chevauchements considérables entre les étapes du contrôle des exportations et celles du contrôle des importations, ce qui entraîne un processus inefficace dans l'ensemble et un manque de coordination de la gestion des frontières. Parmi les exemples, on peut citer le manque d'échange d'informations entre les agences et la duplication des contrôles physiques qui entraînent des retards inutiles et peuvent mettre en péril les envois en raison de la nature périssable des produits de la pêche. La mise en place des postes frontières uniques vise à

contribuer au développement économique en facilitant l'intégration régionale par l'amélioration de la mobilité et des flux commerciaux.

Compte tenu de l'état opérationnel actuel des postes frontaliers sélectionnés de la SADC et afin de développer l'approche proposée, certaines bases fondamentales décrites ci-dessous sont considérées comme essentielles pour garantir son efficacité et le succès de sa mise en œuvre.

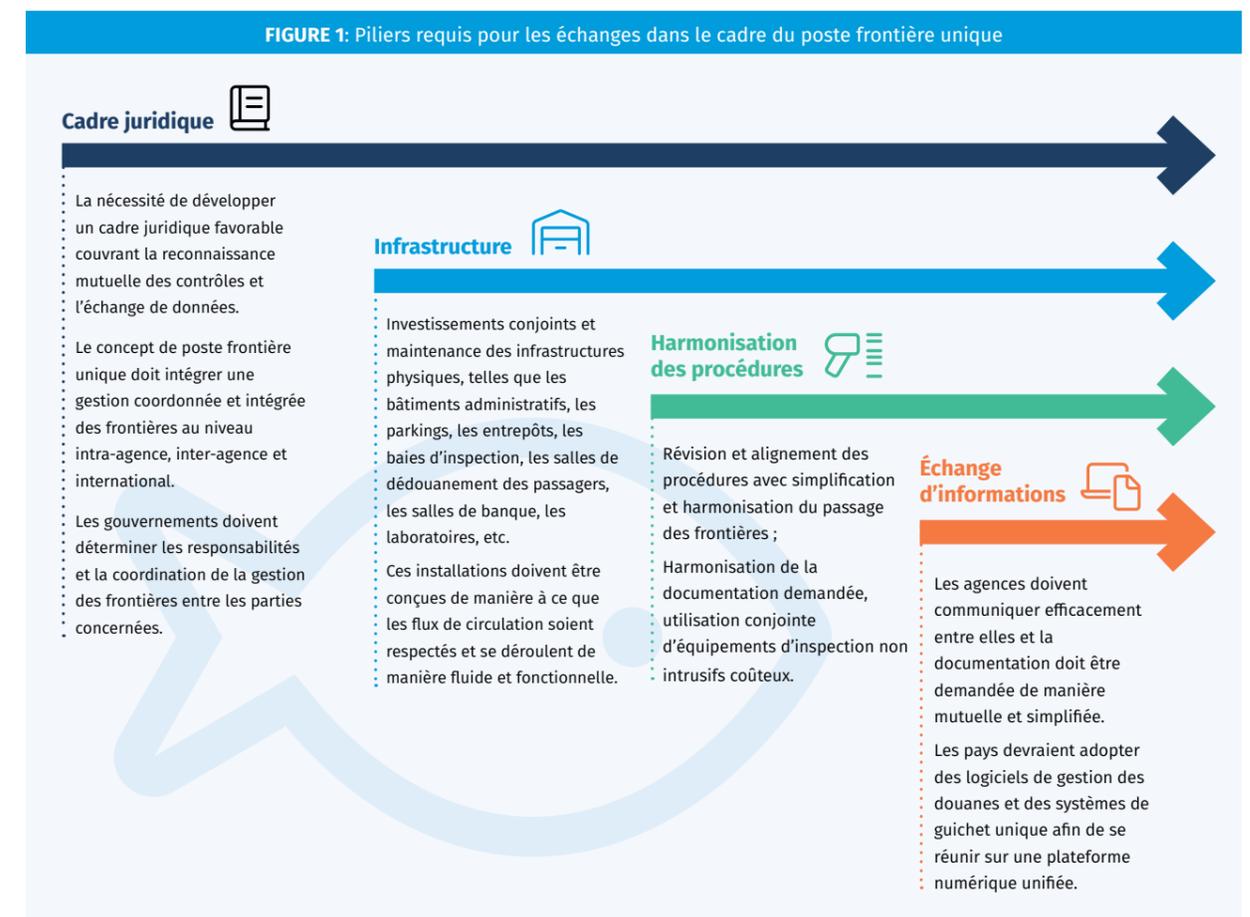


3.1 LES PILIERS DU POSTE FRONTIÈRE UNIQUE

L'approche optimisée de la coopération transfrontalière est liée au concept de poste frontière unique, présenté comme une initiative moderne et unique de facilitation des échanges créée pour améliorer l'efficacité des passages aux frontières terrestres ; il combine les arrêts nécessaires au traitement des formalités de sortie

et d'entrée des États limitrophes en un seul point de passage de la frontière. Ce dispositif nécessite une étroite coopération internationale afin de soutenir les principaux piliers nécessaires au commerce dans le cadre du poste frontière unique ; ces piliers sont résumés dans la figure ci-dessous.

FIGURE 1: Piliers requis pour les échanges dans le cadre du poste frontière unique



Les États membres devraient procéder à une analyse approfondie de la situation actuelle de chaque frontière, y compris les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces (analyse SWOT), définir des objectifs spécifiques

et mesurables, et évaluer les ressources disponibles afin de déterminer la faisabilité et les priorités d'investissement.

3.2 ACCORDS COMMERCIAUX

De nombreux accords (tant internationaux que régionaux) peuvent avoir un impact sur le commerce de la pêche. Dans le cadre de ce document, les accords suivants sont énumérés :

- 1 **Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche**
 - a. axé sur la durabilité et l'environnement et visant à réduire les subventions nuisibles qui contribuent à la surpêche, à la surcapacité et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR).
- 2 **Accords de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce**
 - a. principaux accords commerciaux juridiquement contraignants visant à garantir la sécurité alimentaire, la santé des animaux et des plantes, ainsi que des réglementations techniques, des normes de produits et des procédures d'évaluation de la conformité non discriminatoires, tout en évitant les restrictions commerciales inutiles.
- 3 **Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR)**
 - a. traité international juridiquement contraignant visant à prévenir la pêche INDNR en réglementant l'accès des navires battant pavillon étranger aux ports et en garantissant le respect des lois internationales sur la pêche.
- 4 **Parmi les autres accords internationaux notables, on peut citer:** La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (1992) ; l'Accord de Paris ; la Convention sur la biodiversité biologique (1992) ; le Programme 2030 pour le développement durable ; la Convention RAMSAR ; et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), entre autres.

Les accords suivants, qui revêtent une importance majeure au niveau régional, peuvent avoir une incidence sur le commerce des produits de la pêche :

- 1 **Protocole de la SADC sur la pêche:** accord régional visant à promouvoir la gestion durable de la pêche et la coopération entre les États membres de la SADC. Les principaux objectifs sont la gestion durable de la pêche, la coopération régionale, la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, ainsi que l'harmonisation des politiques.
- 2 **Annexe sanitaire et phytosanitaire (SPS) au protocole de la SADC sur le commerce :** aligne les normes régionales en matière de sécurité alimentaire, de santé animale et végétale sur les principes de l'accord SPS de l'OMC tout en promouvant le commerce régional et la protection de la santé publique.
- 3 **Annexe sur les obstacles techniques au commerce (OTC) du protocole de la SADC sur le commerce :** en complément de ce qui précède, l'annexe OTC de la SADC a été adoptée pour garantir que les règlements techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité ne créent pas d'obstacles inutiles au commerce au sein de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).
- 4 **Règles d'origine:** de la SADC : ensemble de critères utilisés pour déterminer si les marchandises peuvent bénéficier d'un traitement tarifaire préférentiel dans le cadre de la zone de libre-échange (ZLE) de la SADC. Les principaux objectifs sont la promotion du commerce régional, la prévention des détournements de trafic et la garantie d'une concurrence loyale, tout en encourageant l'industrialisation.

La plupart des États membres de la SADC sont parties aux accords internationaux susmentionnés ainsi qu'aux protocoles régionaux de la SADC. Comme indiqué précédemment, le franchissement de frontières par un poste frontière unique reconnaît que, au lieu de devoir s'arrêter au point de sortie puis au point d'entrée, l'idée est que les formalités de douane et d'immigration pour les deux pays ne devraient avoir lieu qu'une seule fois au point d'entrée.

Pour ce faire, la mise en œuvre du poste frontière unique exige que les pays concluent des accords formels (régionaux, bilatéraux, mémorandums d'accord ou autres) afin de garantir que les fonctionnaires des pays voisins puissent travailler ensemble, permettant le traitement rapide des marchandises et des personnes conformément aux réglementations régissant le commerce, et que les deux parties comprennent quelles exigences s'appliquent. Le manque de clarté juridique a fait que certains postes frontières uniques sont restés inactifs, ne récoltant pas les bénéfices de cette intervention de facilitation du commerce et de l'investissement.

Compte tenu des progrès et de la mise en œuvre réussie du poste frontière unique opérationnel dans d'autres CER telles que la CAE, la SADC devrait donner la priorité à l'élaboration d'une loi régionale sur le poste frontière unique et aider les États membres à conclure les accords bilatéraux nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la loi.

4

Faciliter le respect de la sécurité alimentaire dans les échanges transfrontaliers de produits de la pêche et de l'aquaculture

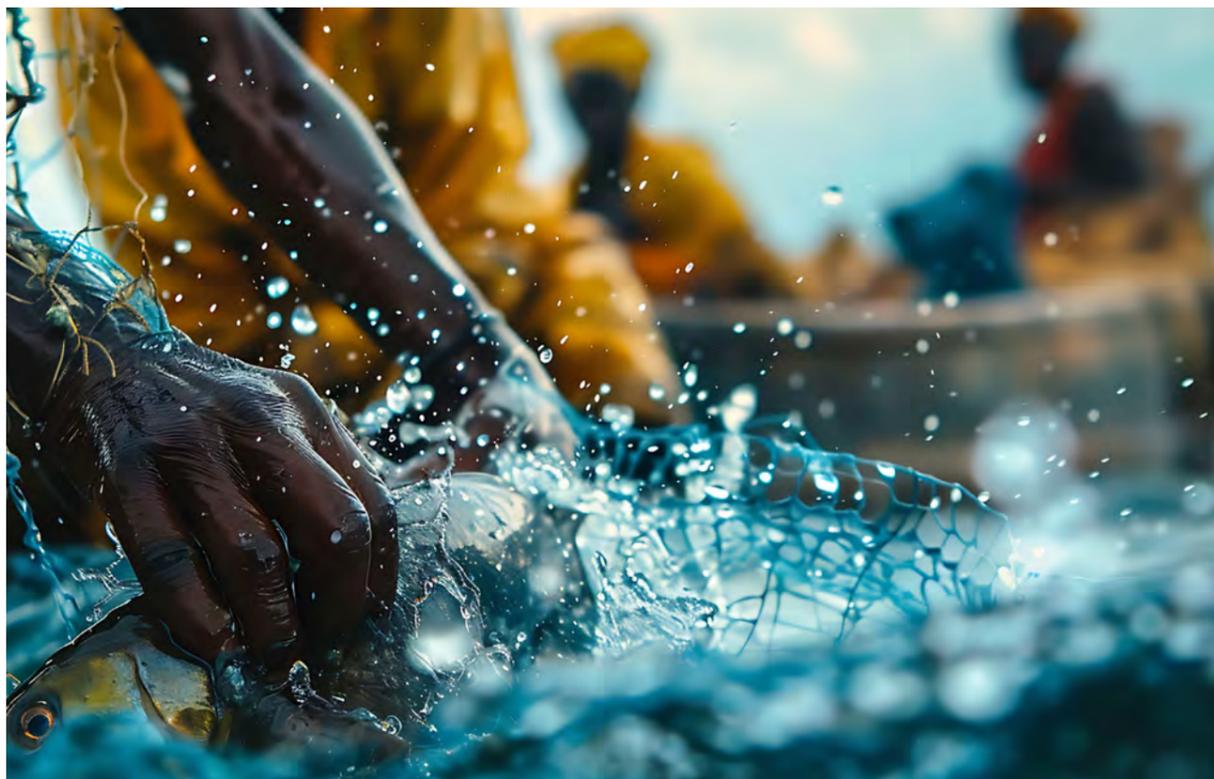
L'Accord SPS encourage les membres de l'OMC à mettre en place des mesures sanitaires et phytosanitaires nationales conformes aux normes, lignes directrices et recommandations internationales élaborées par les principales organisations de normalisation.



Un droit de douane, ou tarif, est une charge financière imposée aux produits au cours du processus d'importation dans un territoire douanier et constitue la barrière la plus commune et la plus largement utilisée pour l'accès au marché des marchandises. D'autres « barrières non tarifaires » (BNT) couvrent de nombreuses mesures et actions assez différentes qui restreignent, à des degrés divers et de différentes manières, l'accès au marché pour les marchandises, et qui ne sont pas administrées sous la forme d'un droit de douane. Les mesures sanitaires et phytosanitaires (qui protègent la santé humaine, animale ou végétale) et les obstacles techniques au commerce (y compris les règlements techniques, les normes et les procédures qui évaluent la conformité à ces normes) en sont des exemples.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) est la seule organisation internationale qui s'occupe des règles mondiales du commerce afin de garantir la sécurité des

consommateurs et la stabilité des économies nationales. Sa principale fonction est de veiller, par le biais des accords de l'OMC, à ce que les échanges commerciaux soient aussi fluides, prévisibles et libres que possible. À cet égard, les dispositions de l'article 16 du protocole de la SADC sur le commerce exigent que les États membres fondent leurs règles commerciales (par exemple, les mesures sanitaires ou phytosanitaires) sur les normes internationales, conformément aux accords de l'OMC. Selon le protocole de la SADC sur le commerce (SADC 2014)¹, le commerce des biens et des services et le renforcement des investissements transfrontaliers sont des domaines majeurs de coopération entre les États membres de la Communauté. Par conséquent, tous les États membres se sont engagés à poursuivre la libéralisation du commerce intra-régional des biens et des services sur la base d'accords commerciaux justes, mutuellement équitables et bénéfiques, en éliminant les droits de douane et les barrières non tarifaires.



1) SADC. 2014. PROTOCOLE SUR LE COMMERCE (texte consolidé), vers. juillet 2014. Secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Gaborone.

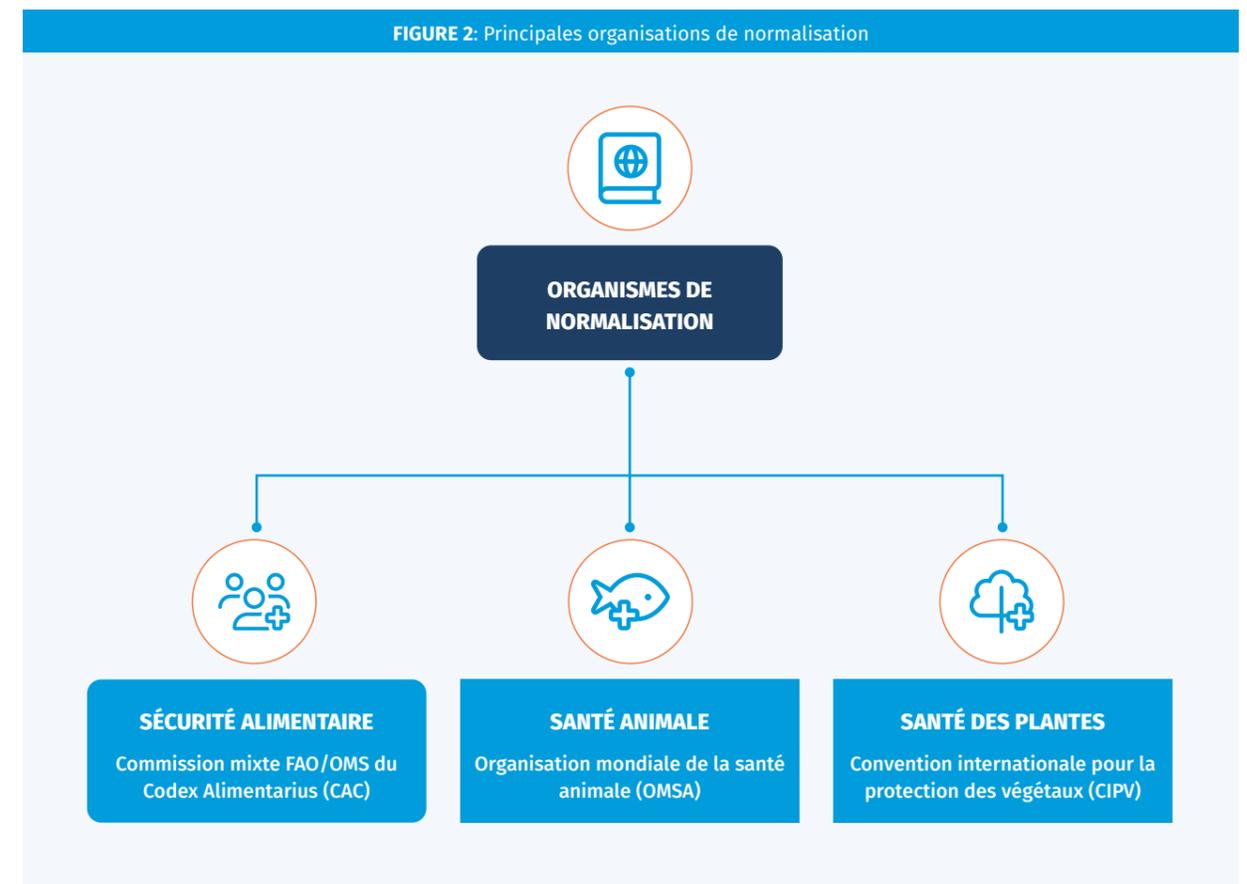
4.1 MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Les risques sanitaires (santé humaine et animale) et phytosanitaires (santé des plantes), collectivement appelés risques sanitaires et phytosanitaires, peuvent être transportés par inadvertance avec les animaux, les plantes et les denrées alimentaires, affectant ainsi directement ou indirectement le commerce et l'environnement de production. Les mesures sanitaires et phytosanitaires sont destinées à protéger la vie ou la santé humaine, animale ou végétale. Ces mesures comprennent l'ensemble des lois, décrets, règlements, exigences et procédures pertinents, tels que les

méthodes de production, les essais, l'inspection et la certification, entre autres, et doivent être soutenues par une évaluation rigoureuse des risques.

Afin de faciliter la sécurité des échanges, l'Accord SPS encourage les membres de l'OMC à mettre en place des mesures sanitaires et phytosanitaires nationales conformes aux normes, lignes directrices et recommandations internationales élaborées par les principales organisations de normalisation, comme indiqué ci-dessous :

FIGURE 2: Principales organisations de normalisation



4.2 OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

L'Accord OTC définit les règles visant à garantir que les règlements techniques, les normes, les essais et les procédures de certification sont réellement utiles et ne deviennent pas des obstacles discriminatoires et arbitraires au commerce. En outre, l'accord encourage les pays à utiliser des normes internationales afin de

reconnaître les procédures des uns et des autres pour évaluer si un produit est conforme aux exigences. Sans reconnaissance de l'évaluation de la conformité, les produits pourraient devoir être testés deux fois, d'abord par le pays exportateur, puis par le pays importateur.

- **Coopération de la SADC en matière de traçabilité des mesures (SADCMET)**, qui vise à faciliter la coopération régionale dans le domaine de la métrologie, à garantir des mesures précises et fiables et à promouvoir la traçabilité au système international d'unités ;
- **Coopération de la SADC en matière de normalisation (SADCSTAN)**, axée sur la coordination et l'harmonisation des normes ;
- **Groupe d'experts OTC de la SADC (TBTEG)**, l'organe suprême de la structure de coopération, qui soutient le secrétariat de la SADC dans le traitement des questions qui ne sont pas couvertes par d'autres structures et de celles qui se chevauchent, tant dans le domaine volontaire que dans le domaine réglementaire.

LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE DANS LE CONTEXTE DE LA SADC

Dans l'annexe sur les obstacles techniques au commerce (OTC) du protocole de la SADC sur le commerce, article 5 (droits et obligations fondamentaux)², les États membres de la SADC confirment :

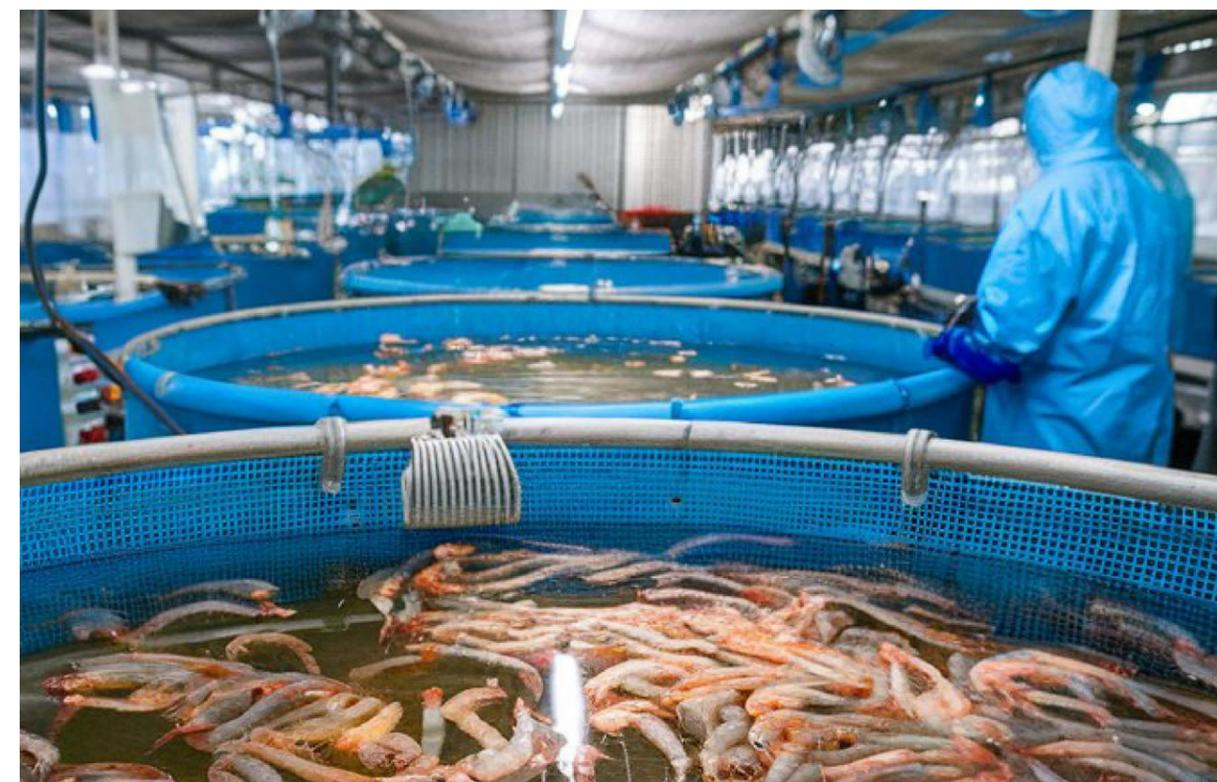
- 1 un engagement à appliquer les **règlements techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité** dans le cadre de l'Accord OTC de l'OMC ;
- 2 l'engagement à respecter les principes de **de non-discrimination, de nécessité, de prévention des restrictions commerciales** de proportionnalité, d'utilisation des normes internationales, d'équivalence et de mesures harmonisées au niveau international, de transparence et de traitement spécial et différencié ;
- 3 le droit d'élaborer, d'adopter, de mettre en œuvre, de maintenir et d'appliquer des réglementations techniques au niveau national afin de **protéger la santé et la sécurité des personnes, des plantes et des animaux, protéger l'environnement et prévenir les pratiques trompeuses** à condition que ces règlements techniques et leurs mesures ne soient pas incompatibles avec les dispositions de l'Annexe OTC.

Pour promouvoir les objectifs du protocole de la SADC sur le commerce, des structures régionales de coopération sur les OTC ont été mises en place. Elles fournissent un cadre formel pour assurer la coopération entre les régulateurs, les parties prenantes et les institutions nationales de normalisation, d'assurance qualité, d'accréditation et de métrologie (SQAM). Il existe sept (7) structures régionales de coopération OTC sous la coordination du secrétariat de la SADC :

- **SADC (SADCTRLC)**, qui examine les questions liées à l'approximation des réglementations techniques ;
- **Comité des parties prenantes de l'OTC de la SADC (SADCTBTSC)**, qui prévoit un engagement et une interaction avec le secteur privé et les conseils d'entreprise ;
- **Coopération de la SADC en matière d'accréditation (SADCA)**, qui vise à renforcer la confiance dans les organismes d'accréditation dans la région de la SADC et au niveau international ;
- **Coopération de la SADC en matière de métrologie légale (SADC MEL)**, dont l'objectif est de promouvoir un commerce équitable et de protéger les consommateurs en garantissant une application précise et cohérente des réglementations en matière de métrologie légale ;

Ces structures sont tenues de fournir des rapports annuels et ont un certain nombre de rôles et de responsabilités, dont les suivants (i) échanger des informations professionnelles et techniques et transférer l'expertise entre les membres ; (ii) coordonner, approuver et harmoniser les activités régionales de formation et de développement de la SADC dans les domaines liés aux OTC ; (iii) assurer la liaison avec les organisations régionales et internationales correspondantes ; (iv) promouvoir les exigences régionales en matière d'OTC au niveau politique ; et (v) promouvoir et faciliter une plus grande participation du secteur privé/de l'industrie aux activités de la SADC en matière d'OTC.

Une infrastructure de qualité internationalement reconnue dans un pays est essentielle pour traiter les OTC car elle facilite l'harmonisation, la reconnaissance mutuelle et la confiance entre les partenaires commerciaux. Un tel système d'infrastructure de qualité est une combinaison d'initiatives, d'institutions, d'organisations, d'activités et de personnes. Il comprend une politique nationale de qualité et les institutions chargées de la mettre en œuvre, un cadre réglementaire, des prestataires de services de qualité, des entreprises, des clients et des consommateurs (qui incluent les citoyens en tant que « consommateurs » de services publics).



2) Annexe sur les obstacles techniques au commerce (OTC) du protocole de la SADC sur le commerce, VERSION APPROUVÉE - COMITÉ DES MINISTRES DU COMMERCE - 17 JUILLET 2014 - SADC/CMT/26/2014/8.3.

Les différentes dimensions d'une infrastructure de qualité sont énumérées ci-dessous.



NORMALISATION

- Développement et mise en œuvre de normes pour les produits, les processus et les services.
- Pertinence : favorise la compatibilité, la sécurité et l'interopérabilité, réduisant ainsi les différends commerciaux liés aux spécifications techniques.
- Le cadre institutionnel est fourni par les organismes nationaux de normalisation et les activités de coordination dans la région de la SADC par l'intermédiaire de la SADCSTAN.



MÉTROLOGIE

- La science de la mesure, y compris les systèmes d'étalonnage et de traçabilité.
- Pertinence : garantit des mesures précises, qui sont essentielles pour la conformité aux exigences techniques et aux normes réglementaires.
- Cadre institutionnel fourni par les institutions nationales de métrologie, les organismes nationaux de métrologie légale et les laboratoires d'étalonnage (secteur privé et public), et activités de coordination dans la région de la SADC par l'intermédiaire de SADCMET et de SADCMEI.



ACCREDITATION

- Reconnaissance formelle de la compétences des organismes d'évaluation de la conformité (par exemple, essais, certification).
- Pertinence : confiance dans la fiabilité des résultats des tests et des certifications, ce qui favorise l'acceptation au-delà des frontières.
- Cadre institutionnel fourni par les organismes d'accréditation nationaux et régionaux, et activités de coordination dans la région de la SADC par l'intermédiaire de la SADCA.



ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

- Essais, inspections et certifications pour vérifier la conformité aux normes et réglementations.
- Pertinence : démontre la conformité du produit, ce qui facilite l'accès au marché en réduisant la nécessité d'effectuer des essais redondants.
- Cadre institutionnel fourni par les organismes d'évaluation de la conformité (secteur privé et public) en ce qui concerne les services d'essai, de certification et d'inspection.



SURVEILLANCE DU MARCHÉ

- Contrôle et application afin de garantir que les produits répondent aux exigences réglementaires et de sécurité.
- Pertinence : empêcher l'entrée de produits non conformes sur les marchés, protéger les consommateurs et garantir une concurrence loyale.
- Le cadre institutionnel est assuré par diverses entités, notamment les agences de protection des consommateurs, les régulateurs sectoriels, les autorités douanières, les agences de l'environnement et de la santé.

EXEMPLE D'OTC EN RAPPORT AVEC LE COMMERCE TRANSFRONTALIER DE PRODUITS DE LA PÊCHE : NORMES DE QUALITÉ ET EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE

Un pays importateur de la région SADC peut imposer des exigences techniques strictes pour garantir que les produits de la pêche répondent à des normes spécifiques de qualité et d'information des consommateurs. Par exemple :

- A Catégories de produits normalisées** : le pays importateur peut exiger que les produits de la pêche répondent à des critères spécifiques de taille, de poids ou de classement (par exemple, les « filets de qualité A » doivent répondre à des normes précises d'épaisseur et de texture). Si l'exportateur ne respecte pas ces normes techniques, le produit peut être rejeté.
- B Règlement sur l'étiquetage obligatoire** : les règlements techniques peuvent exiger un étiquetage détaillé des produits de la pêche :
 - Le nom de l'espèce de poisson, en utilisant la nomenclature standardisée ;
 - Zone de capture ou méthode de production (par exemple, « sauvage » ou « d'élevage ») ;
 - Dates d'expiration, conditions de stockage et codes de production. Si l'étiquetage n'est pas conforme aux spécifications du pays importateur, les produits peuvent être interdits d'entrée.
- C Procédures d'évaluation de la conformité** : les exportateurs peuvent être tenus de faire tester et certifier leurs produits de la pêche par des laboratoires et des organismes d'évaluation de la conformité désignés dans le pays importateur, afin de vérifier la conformité aux normes. Cela peut entraîner des retards, une augmentation des coûts et des charges administratives supplémentaires.

Ces OTC peuvent poser des problèmes aux exportateurs, notamment en ce qui concerne les points suivants

- D Les normes et les réglementations techniques ne sont pas harmonisées**, ce qui crée de la confusion et augmente les coûts de mise en conformité ;
- E Des exportateurs potentiellement confrontés à des coûts élevés** pour l'obtention de certificats d'évaluation de la conformité (pour les essais, l'inspection et la certification), surtout s'il n'existe pas d'accords de reconnaissance mutuelle (ARM) pour les services d'évaluation de la conformité accrédités ;
- F Des procédures longues et peu transparentes** pour les essais, l'inspection et la certification, qui peuvent retarder les expéditions et affecter la qualité des produits.

4.3 CADRE DE RÉGLEMENTATION TECHNIQUE

Un cadre de réglementation technique est un instrument législatif qui régit l'élaboration et la mise en œuvre des réglementations techniques. Les règlements techniques sont obligatoires et font partie de la législation d'un pays. L'article 6 de l'Annexe OTC du protocole de la SADC sur le commerce prévoit un tel cadre pour la région de la SADC, l'objectif principal étant d'identifier, de prévenir

et d'éliminer les OTC inutiles entre les États membres et entre la SADC et d'autres blocs commerciaux régionaux et internationaux par le biais de textes harmonisés, de réglementations techniques et de procédures d'évaluation de la conformité afin de faciliter et d'accroître les échanges commerciaux.

4.4 NORMES RÉGIONALES ET CONTINENTALES HARMONISÉES APPLICABLES AUX PRODUITS CIBLES

Une norme régionale harmonisée est une norme élaborée et approuvée par un organisme de normalisation régional reconnu, tel que la SADCSTAN,³ qui comporte l'obligation d'être mise en œuvre par les membres de la SADC en tant que norme nationale et de retirer toute norme nationale conflictuelle (conformément à l'article 7 de l'Annexe OTC du Protocole de la SADC sur le commerce). En outre, l'Organisation africaine de normalisation (ORAN) harmonise les normes nationales et/ou sous-régionales en tant que normes africaines et unifie les procédures d'évaluation de la conformité pour réduire les obstacles techniques au commerce afin d'améliorer le commerce intra-africain et international.

Les producteurs, les fabricants, les autres opérateurs économiques ou les organismes d'évaluation de la conformité peuvent utiliser des normes harmonisées afin de démontrer que les produits, les services ou les processus sont conformes aux exigences pertinentes. Les normes harmonisées servent de schémas pratiques qui peuvent être suivis afin de mettre en œuvre les exigences de conformité pour des produits spécifiques. Toutefois, l'utilisation de ces normes reste facultative dans la plupart des États membres et les entités sont libres de choisir une autre solution technique pour démontrer qu'elles respectent les exigences légales obligatoires.

Le respect des normes harmonisées normatives confère une présomption de conformité aux exigences essentielles des directives et des règlements. Dans cette section, quelques exemples de normes applicables aux produits de la pêche sont énumérés (à titre de référence) :

Norme	Produit
ARS 1106:2018	Fermes aquacoles de production de tilapia - Bonnes pratiques aquacoles
ARS 1107:2018	Fermes de production d'animaux aquatiques d'eau douce - Bonnes pratiques aquacoles
ISO 12875:2011	Traçabilité des produits de la pêche - Spécification des informations à enregistrer dans les chaînes de distribution des poissons capturés
ISO 12877:2011	Traçabilité des produits de la pêche - Spécification des informations à enregistrer dans les chaînes de distribution des poissons d'élevage
ARS/AES 01:2024	Agriculture - Durabilité et étiquetage écologique - Exigences
ARS/AES 02:2024	Pêche de capture sauvage - Durabilité et étiquetage écologique - Exigences
ARS AES 05:2024	Aquaculture - Poisson-chat africain - Durabilité et étiquetage écologique - Exigences
ARS AES 06:2024	Aquaculture - Tilapia - Durabilité et étiquetage écologique - Exigences
ARS 1944:2024	Élevage de poissons et gestion des écloséries (certification des semences de poissons) - Étiquetage écologique et durabilité - Exigences
ISO 12875:2011	Traçabilité des produits de la pêche - Spécification des informations à enregistrer dans les chaînes de distribution des poissons capturés
ISO 12877:2011	Traçabilité des produits de la pêche - Spécification des informations à enregistrer dans les chaînes de distribution des poissons d'élevage
ARS 1895:2024	Aquaculture biologique - Principes généraux, normes de gestion et listes de substances autorisées
ARS 1782:2024	Bonnes pratiques de fabrication (BPF) pour les petites et moyennes entreprises de transformation traditionnelle des produits de la pêche
ARS 1783:2024	Bonnes pratiques de fabrication des usines de transformation du poisson

Le catalogue des normes SADCSTAN et ARSO est accessible par les liens suivants :

[Catalogue des normes africaines - Organisation africaine de normalisation \(arso-aran.org\)](https://arso-aran.org)

3) [Normes et infrastructure de qualité | SADC](#)

5

Autorités compétentes

Quelle que soit la nature des produits de la pêche et de l'aquaculture à certifier pour l'exportation, il faudra une coordination entre plusieurs autorités compétentes (AC).



5.1 DÉSIGNATION D'UNE AUTORITÉ CENTRALE COMPÉTENTE POUR LA CERTIFICATION

Quelle que soit la nature des produits de la pêche et de l'aquaculture à certifier pour l'exportation, il est clair que cela nécessitera une coordination entre plusieurs autorités compétentes (AC). Dans chaque pays, différentes entités seront impliquées dans la réalisation de multiples étapes telles que l'enregistrement préliminaire et les licences, la certification de l'origine, l'attestation de la conformité sanitaire des produits et le dédouanement final des envois. Idéalement, certains États membres devraient prendre des mesures pour identifier les autorités compétentes, les fonctions et la pertinence du rôle de certification et envisager le concept d'un système de précertification, dans lequel l'une des AC devrait être désignée comme l'AC centrale qui entreprendra

l'attestation pour son propre compte (lorsqu'elle est mandatée) ainsi que pour le compte d'autres AC, sur la base de leurs recommandations (par exemple via un système de précertification) appliquées à des lots devant être certifiés par un certificat officiel. Cela nécessitera une coordination et une communication importantes entre les différentes autorités compétentes. Un système d'auto-déclaration basé sur un système d'exportateurs agréés et/ou ouvert à tous les opérateurs (comme celui utilisé par certains pays pour la certification de l'origine) pourrait être utilisé pour faciliter une partie des procédures liées à la certification.



5.2 POUVOIRS ET FONCTIONS

L'autorité centrale compétente (comme le ministère de la Pêche et l'Autorité des normes⁴⁾) joue un rôle important dans le système de vérification et de certification et a la responsabilité d'établir et de communiquer les informations nécessaires.

L'autorité désignée doit

- Disposer de pouvoirs légaux pour la vérification du respect des règles ;
- Disposer de procédures et/ou de dispositions permettant de garantir l'efficacité et l'adéquation des contrôles officiels et des autres activités officielles, ainsi que des moyens d'assurer leur cohérence et leur impartialité ;
- Assurer une coordination et une coopération efficaces et efficientes entre les différentes unités ;
- Disposer d'une capacité de laboratoire adéquate pour les analyses, les tests et les diagnostics, ou y avoir accès ;
- Disposer d'installations et d'équipements appropriés et correctement entretenus pour que le personnel puisse effectuer des contrôles et d'autres activités officielles de manière efficace et efficiente ;
- Effectuer les contrôles régulièrement, conformément aux procédures documentées et à des fréquences appropriées déterminées en fonction des risques ;
- Élaborer et mettre en œuvre des programmes de formation afin de veiller à ce que le personnel chargé des contrôles officiels et d'autres activités officielles reçoive la formation nécessaire.

5.3 DÉLÉGATION DE TÂCHES

L'autorité centrale compétente peut déléguer certaines tâches de contrôle officiel à un ou plusieurs organismes ou personnes délégués. Cette délégation doit être faite par écrit et contenir une description précise des tâches de contrôle et des conditions dans lesquelles elles peuvent être effectuées. En outre, lors de la délégation, il convient de s'assurer que les organismes ou les

personnes disposent de l'expertise, de l'équipement et de l'infrastructure nécessaires, qu'ils agissent de manière impartiale et qu'ils sont exempts de tout conflit d'intérêts. Des mécanismes garantissant une coordination et une communication efficaces doivent être mis en place.

4) Pour en savoir plus sur les fonctions et les pouvoirs, voir la section 8.

6

Exigences de conformité des opérateurs

L'objectif primordial étant d'assurer un niveau élevé de protection de la santé, l'harmonisation des normes sanitaires et phytosanitaires dans la région de la SADC doit couvrir l'ensemble de la chaîne de production et de transformation des denrées alimentaires, « de l'océan à l'assiette », mais aussi tenir compte des lacs, des rivières et des étangs.

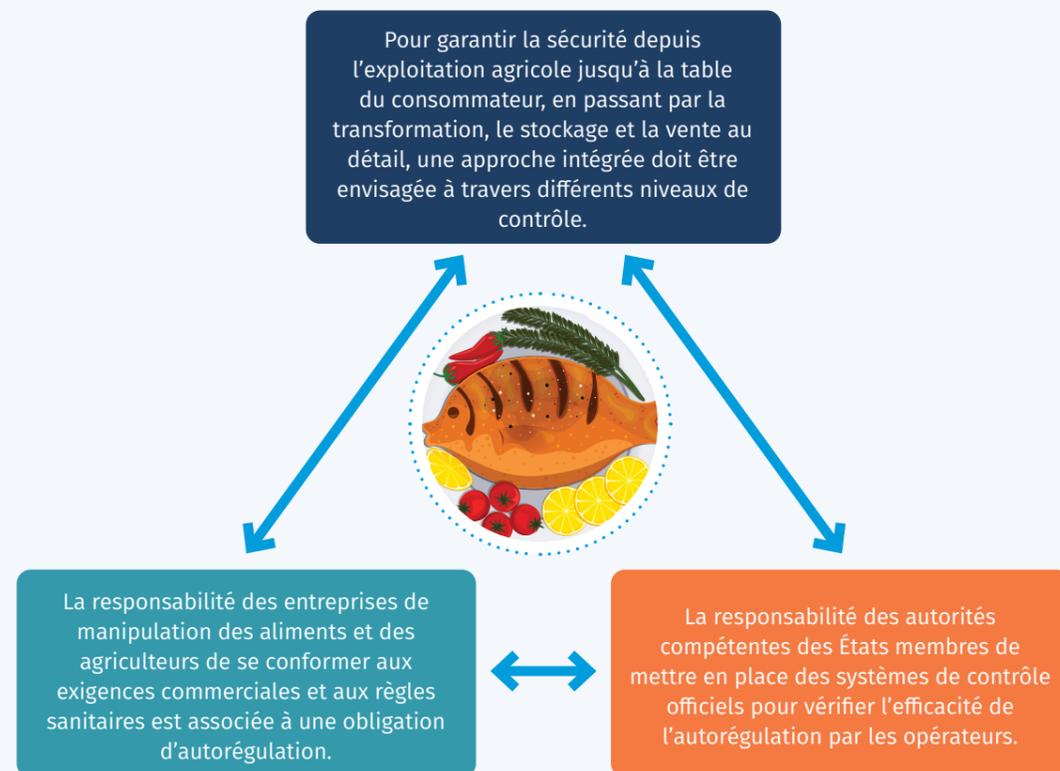


6.1 APPROCHE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE L'OcéAN À L'ASSIETTE

L'objectif primordial étant d'assurer un niveau élevé de protection de la santé, l'harmonisation des normes sanitaires et phytosanitaires dans la région de la SADC doit couvrir l'ensemble de la chaîne de production et de transformation des denrées alimentaires, « de l'océan à l'assiette », mais aussi tenir compte des lacs, des rivières et des étangs. Chaque opérateur d'un État membre

est responsable de la mise en œuvre de ces normes harmonisées, et les autorités compétentes doivent mettre en place des contrôles officiels rigoureux pour vérifier le respect de ces normes et les faire appliquer. Le schéma suivant met en évidence les principales responsabilités.

FIGURE 3: Responsabilités « de l'océan à l'assiette » en matière de sécurité alimentaire des produits de la mer⁵



5) Voir Charles 2023: Sustainable Fishery systems. Wiley. Khan and Chuenpagdee 2010: Ambio <https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC4132461/>

En outre, afin d'accroître l'efficacité et de réduire les coûts commerciaux en travaillant à l'élaboration d'un système SPS continental harmonisé, l'approche doit garantir la collaboration des États membres et des CER dans le domaine sanitaire et phytosanitaire, y compris l'échange d'informations et la coopération cohésive

Alors que la **responsabilité de la sécurité alimentaire incombe au producteur**, l'objectif du processus de contrôle « de l'océan à l'assiette » est de s'assurer que tous les exploitants du secteur alimentaire de la chaîne d'approvisionnement des produits de la mer respectent leurs obligations légales (que ce soit pour les produits d'élevage ou sauvages). Ces contrôles doivent appliquer les mesures énumérées ci-dessous.

- ▶ Un examen des autorégulations mises en place par les opérateurs et des résultats obtenus.
- ▶ Une inspection des éléments suivants :
 - les équipements, les moyens de transport, les locaux et autres lieux sous leur contrôle et leur environnement ;
 - les animaux et les marchandises, y compris les produits semi-finis, les matières premières, les ingrédients, les auxiliaires technologiques et les autres produits utilisés pour la préparation et la production de marchandises ou pour l'alimentation ou le traitement des animaux ;
 - les produits et processus de nettoyage et d'entretien ;
 - la traçabilité, l'étiquetage, la présentation, la publicité et les matériaux d'emballage pertinents, y compris les matériaux destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- ▶ Contrôles des conditions d'hygiène dans les locaux des opérateurs.
- ▶ Une évaluation des procédures relatives aux bonnes pratiques de fabrication, aux bonnes pratiques d'hygiène, aux bonnes pratiques agricoles et aux procédures fondées sur les principes de l'analyse des risques et de la maîtrise des points critiques (HACCP).
- ▶ Un examen des documents, des registres de traçabilité et d'autres registres susceptibles d'être utiles à l'évaluation de la conformité aux règles.
- ▶ Entretiens avec les opérateurs et leur personnel.
- ▶ La vérification des mesures prises par l'opérateur et d'autres résultats d'essais.
- ▶ Prélèvement d'échantillons de denrées alimentaires, sur la base d'une évaluation des risques, au cours de la récolte, de la transformation, du stockage, du transport ou de la vente, afin d'établir la conformité, de fournir des données pour l'évaluation des risques et d'identifier les contrevenants.
- ▶ Contrôler les audits des opérateurs.
- ▶ Toute autre activité nécessaire à l'identification des cas de non-conformité.

6.2 LICENCES ET PERMIS⁶

6.2.1 Licence d'exploitation

L'entrepreneur doit être tenu de demander l'autorisation d'exercer une activité économique (une **licence d'exploitation**) qui constitue le document légal délivré par les agences gouvernementales accordant à l'utilisateur le droit d'opérer toute forme de commerce

ou d'échange à des fins de profit ou de gain au sein de la juridiction géographique de son gouvernement. Sur présentation des documents requis, l'opérateur est tenu de payer les frais de licence d'exploitation et reçoit son enregistrement.

6.2.2 Agrément des établissements sanitaires

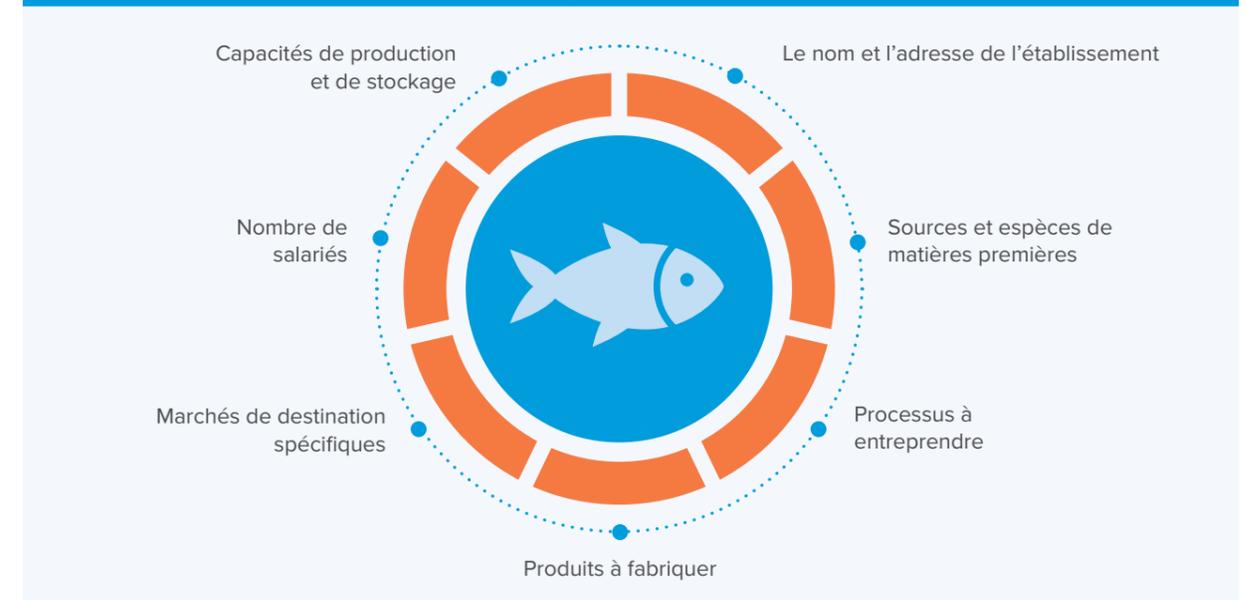
Tous les locaux impliqués dans la production de poissons et de produits de la pêche destinés à l'exportation, y compris les navires de pêche où le poisson est préparé pour l'exportation, doivent être enregistrés et agréés. **L'agrément des établissements** est la procédure formelle permettant de confirmer que les obligations légales d'un opérateur du secteur de la pêche ont été respectées. Il s'agit d'une étape qui confirme de manière positive la conformité et constitue donc une sorte de licence qui fournit un outil utile pour contrôler les établissements à haut risque.

La procédure d'agrément débute officiellement avec la réception du formulaire de demande d'agrément, dans lequel l'entreprise demande l'agrément. Le formulaire doit contenir les informations de base requises pour les conditions d'approbation et l'approbation ne doit s'appliquer qu'à ces circonstances. Il s'agit notamment des éléments suivants :



6) Les licences, permis et frais d'inspection basés sur le cadre réglementaire national (droits et taxes) et facturés par les autorités ne sont pas inclus dans le présent document.

FIGURE 4: Procédure d'agrément des établissements sanitaires



Le cas échéant, les conditions d'agrément correspondront aux exigences en matière d'hygiène alimentaire par la mise en œuvre du système HACCP et de divers programmes de prérequis (également connus sous le nom de procédures opérationnelles normalisées) concernant l'hygiène du personnel et des installations, le nettoyage et la désinfection, la lutte contre les parasites et la sécurité de l'eau. Si l'établissement souhaite entreprendre des activités qui ne sont pas couvertes par l'agrément, une demande de modification des conditions d'agrément doit être adressée à l'autorité compétente. Cette procédure est nécessaire pour éviter qu'un établissement qui n'a été agréé que pour des produits à faible risque (par exemple, des poissons entiers congelés) ne tente de commercialiser des produits à haut risque (par exemple, des filets fumés).

La durée de l'agrément doit être limitée et faire l'objet d'un renouvellement périodique.

L'agrément et la surveillance sanitaires des établissements constituent la base du système de contrôles officiels à des fins de sécurité alimentaire. Dans le cadre d'une approche mixte, les activités des inspecteurs des différentes autorités compétentes doivent être programmées de manière à couvrir l'ensemble de la chaîne des opérateurs, en mettant l'accent et en accordant la priorité aux points connus pour présenter le risque le plus élevé.

Les autorités compétentes doivent rendre publique, et surtout partager avec les partenaires commerciaux des États membres, la liste des établissements agréés, en fournissant les informations suivantes :

- ▶ Numéro d'agrément de l'établissement ;
- ▶ Type d'établissement ;
- ▶ Nom légal de l'entreprise ;
- ▶ Validité du certificat d'agrément.
- ▶ Adresse physique de l'établissement ;

6.3 ENREGISTREMENT DES EXPORTATEURS/IMPORTATEURS

Une **licence d'enregistrement des exportations/importations** est un document d'expédition essentiel délivré par les agences gouvernementales qui autorise le commerce de certaines marchandises. Les commerçants qui exercent une activité d'exportation ou d'importation

doivent demander une licence, en veillant à respecter les mesures de contrôle des exportations en vigueur. Des contacts préliminaires entre le demandeur et les autorités douanières compétentes sont recommandés avant l'introduction d'une demande.

Les exigences en matière de licence/permis d'exportation/importation dépendent de plusieurs facteurs, tels que :

- ▶ L'élément importé/exporté ;
- ▶ Où il est exporté ;
- ▶ Qui est le destinataire ;
- ▶ L'utilisation prévue de l'objet échangé.

Certains documents essentiels sont généralement requis pour l'obtention d'une licence d'importation et d'exportation :

- ▶ Documents d'enregistrement des entreprises ;
- ▶ Informations sur les produits (codes du tarif douanier harmonisé (HTS) et pays d'origine des produits prévus pour l'importation/exportation) ;
- ▶ Déclaration d'utilisation finale : déclaration décrivant l'utilisation prévue des biens importés ou exportés ;
- ▶ Licence de l'agent de compensation/courtier, si elle est utilisée.



6.4 CODES DE PRATIQUE

Les codes de pratique peuvent jouer un rôle important dans l'amélioration de l'environnement commercial en établissant des lignes directrices et des normes qui régissent les exigences, les processus et les interactions entre les principaux acteurs du secteur de la pêche.

À titre d'exemple, le code d'usages du Codex Alimentarius (« le code alimentaire ») pour le poisson et les produits de la pêche,⁷ joue un rôle fondamental dans la protection des consommateurs et la garantie de pratiques loyales dans le commerce alimentaire en fournissant des conseils techniques à chaque étape de la chaîne de valeur. Les États membres, les autorités compétentes et les opérateurs sont encouragés à utiliser cette référence et

ce point de repère dans l'Accord SPS de l'OMC comme une source d'information scientifique solide pour garantir la conformité.

En plus de ce guide, les États membres devraient s'engager dans l'élaboration de codes de bonnes pratiques fournissant des conseils et des orientations sur la manière dont les opérateurs doivent s'assurer qu'ils ont mis en place des procédures appropriées pour garantir la conformité afin d'exporter leurs produits.

6.5 SPÉCIFICATIONS DU PRODUIT

Les spécifications des produits constituent l'une des exigences les plus importantes pour permettre à tous les professionnels de la pêche de se mettre en conformité. L'objectif de cette section est de fournir aux opérateurs et aux autorités compétentes une base de spécifications écrites qui devraient être élaborées pour chaque produit de manière à éviter toute ambiguïté et à faciliter ainsi les échanges. Il convient de noter que les spécifications des produits peuvent inclure des conditions sanitaires et de conformité, ainsi que des exigences opérationnelles liées à la qualité des produits.

Les spécifications des produits doivent être basées sur des normes régionales/continentales/internationales et, le cas échéant, adaptées individuellement pour répondre à des circonstances commerciales spécifiques. Ils doivent comprendre au moins les informations énumérées dans la figure 5 ci-dessous.

7) Code de pratique pour les poissons et les produits de la pêche.

FIGURE 5: Exigences minimales pour les spécifications des produits

✓	Identification du produit <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition du produit ▪ Taille des produits ▪ Utilisation prévue
✓	Qualité sensorielle
✓	Exigences microbiologiques (applicables au produit) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parasites ▪ Bactériologique
✓	Exigences chimiques (applicables au produit) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Histamines ▪ Additifs autorisés ▪ Niveau maximal de contaminants environnementaux ▪ Résidus de médicaments
✓	Emballage
✓	Source des matières premières
✓	Poids net
✓	Conditions de stockage

Un exemple de cahier des charges détaillé pour le poisson congelé est présenté ci-dessous.⁸

8) La spécification de produit proposée est basée sur des exigences extraites de codes de pratique internationaux et les informations fournies sont donc destinées à servir d'orientation générale uniquement.

FIGURE 6 : Exemple de spécification de produit

Nom du produit : Filet de poisson tilapia		Date d'émission : 13/09/2024		
Caractéristiques du produit (généralités)	Filet de tilapia (Tilapia spp.). Surgelés individuellement / sans peau / désossés. Cultivé dans la région de la SADC, 1-1,5 kg. Traitement dans les 3 jours ouvrables suivant l'arrivée.			
Ingrédients du produit	Filet de tilapia (Tilapia spp.), Eau.			
% de glaçage	10-20 % pour protéger le filet de la déshydratation et des brûlures de congélation.			
Méthode de conservation	Congelé à -18° C.			
Taille des produits	Le poids des filets individuels ne doit pas être inférieur à () g ni supérieur à () kg.			
Utilisation prévue	Les poissons sont destinés au grand public, à l'exclusion des personnes allergiques aux produits de la pêche. Manipulation sûre : conserver à l'état congelé. Ne pas recongeler une fois décongelé. Le poisson doit être bien cuit et/ou cuit au four avant d'être consommé.			
Informations nutritionnelles	Qualité sensorielle / Critères physiques		Critères microbiologiques	
Portion de 100 g	Couleur		Blanc brut	Parasites
Calories	95 Kcal	Odeur	Odeur de poisson	E.coli
Protéines	16,38 g	Endommagé	<5 %	Vibrio Parahaemolyticus
Graisses totales	2,82 g	Doux	<5 %	Clostridium Botulinum
Graisses saturées	0,722 g	Déshydratation	Néant	Histamine
Cholestérol	10 mg	Détérioration	Néant	
Sodium	43 mg	Œil	N/A	
Glucides	0	Branchies	N/A	
Sucres totaux	0	Filets de canard noir	<5 %	
Fibre	0	Chair	Ferme	
Emballage	Les produits doivent être bien emballés et scellés pour les protéger de la détérioration due à la congélation ainsi que des dommages physiques et de la contamination. Les produits doivent être emballés par unités de () Kg. Chaque paquet doit : a. Être clairement marqués du nom du produit et de l'espèce. b. Le nombre de portions / filets et le poids net du contenu doivent être clairement indiqués. c. Être clairement marqués de la mention « En cas de décongélation - Ne pas recongeler ».			
Coordonnées de l'entreprise :				
Contacts :				

6.6 RÈGLES D'ORIGINE

Les règles d'origine (RdO) sont un terme utilisé pour déterminer le pays où les marchandises ont été fabriquées ou produites. La SADC encourage les États membres à adopter de nombreuses stratégies pour favoriser le commerce, et l'adoption de règles d'origine communes est l'une d'entre elles.

Les marchandises qui relèvent des règles d'origine de la SADC⁹⁾ sont considérées comme bénéficiant d'un traitement préférentiel car elles ne sont pas soumises à des droits de douane lorsqu'elles sont importées ou

exportées au sein de la zone de libre-échange. La mise en œuvre effective et uniforme des dispositions de l'annexe 1 du protocole sur le commerce (c'est-à-dire les règles d'origine) par les États membres est importante, car elle contribue à renforcer le régime commercial de la SADC. On s'attend à ce que les États membres mettent en œuvre de manière efficace et uniforme leurs engagements à l'égard du protocole sur le commerce. Cette section vise à fournir un guide pour l'application pratique des dispositions des règles d'origine de la SADC, y compris les aspects administratifs et réglementaires liés au régime commercial de la SADC.

6.6.1 Questions techniques relatives aux règles d'origine de la SADC

Les règles d'origine peuvent être définies comme un ensemble de critères utilisés pour distinguer les marchandises produites dans les États membres de la SADC qui ont droit à un traitement tarifaire préférentiel. Les règles d'origine sont principalement appliquées à

un groupe de pays appartenant au même groupement commercial régional (c'est-à-dire la SADC), où les pays ont convenu de réduire ou de supprimer les barrières commerciales entre eux.



9) www.sadc.int/pillars/customs



Critères généraux d'éligibilité aux règles d'origine de la SADC

- **Entièrement produit ou obtenu** dans un État membre. Les produits tels que les minéraux, le poisson, le bétail, les fruits et légumes ou les produits fabriqués à partir de ces produits d'origine locale répondent à ce critère ;
- Produit dans un État membre à partir de matières non originaires, mais ayant **subi une transformation substantielle** dans un autre État membre ;
- Modification des positions tarifaires en raison de la transformation effectuée dans un État membre.



Principes généraux

- **Prévisibilité** : Il est souhaitable que les règles d'origine et leur application soient claires et prévisibles, car elles facilitent les flux commerciaux régionaux et les économies d'échelle dans la région de la SADC.
- **Transparence** : Les RdO devraient être régies par des lois, des réglementations et des pratiques transparentes.
- **Non discriminatoire** : Les RdO elles-mêmes ne devraient pas créer d'obstacles inutiles au commerce et devraient également faciliter leur mise en œuvre par les administrations douanières en fournissant un texte exhaustif et complet.



Procédés qui ne permettent pas de qualifier les poissons et les produits de la pêche comme étant originaires d'un État membre

- Emballage, conditionnement et autres préparations ou processus pour l'expédition et la vente : les processus ici peuvent inclure :
 - l'emballage, le reconditionnement ou le conditionnement pour la vente au détail, y compris la mise en flacons, sacs, étuis et boîtes, ou la fixation sur des cartes ou des tableaux et toutes les autres opérations simples d'emballage ;
 - les changements d'emballage et le fractionnement ou l'assemblage des envois ;
 - les procédés qui garantissent la conservation en bon état du poisson et des produits de la pêche pendant le transport et l'entreposage, y compris la ventilation, le séchage, la congélation, le tri ou le chargement et le rechargement.
- Le simple mélange et d'autres types de mélanges, parmi lesquels :
 - le simple mélange de produits de la pêche importés de l'extérieur des États membres ;
 - le simple mélange avec un autre produit qui ne modifie pas sensiblement les caractéristiques des produits de la pêche ;
 - l'ajout de substances telles que des antiagglomérants, des conservateurs, des agents mouillants et/ou des conservateurs.
- Opérations simples d'assemblage ou de combinaison.
- Test, tri ou classement.
- Marquage, étiquetage ou apposition de signes distinctifs similaires sur les poissons et produits de la pêche ou leurs emballages.
- Abattage d'animaux (dans ce cas, de poissons).
- Tout processus ou travail pour lequel il existe une preuve de l'intention de contourner ces règles.
- La combinaison de deux ou plusieurs opérations d'ouvraison ou de transformation insuffisantes ne confère pas l'origine, que les règles d'origine spécifiques au produit aient été respectées ou non.



Poissons et produits de la pêche entièrement produits dans les États membres

Conformément à la règle 4 de l'annexe 1 du protocole commercial de la SADC, le poisson et les produits de la pêche peuvent être considérés comme étant entièrement produits dans les États membres s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Produits obtenus par la pêche qui y est pratiquée.
- Produits de la pêche en mer (lac, rivière ou plan d'eau) et autres produits tirés de la mer, du lac, de la rivière ou du plan d'eau par leurs navires.
- Les produits fabriqués à bord de leurs navires-usines (ou de tout navire de pêche) exclusivement à partir des produits visés à l'alinéa précédent.
- Déchets et rebuts (y compris les sous-produits ou les prises accessoires) résultant des opérations de transformation du poisson qui y sont menées.
- Les produits qui y sont fabriqués exclusivement à partir de l'un des éléments suivants ou des deux :
 - les produits visés aux alinéas précédents.
 - les matériaux ne contenant aucun élément importés de l'extérieur des États membres ou d'origine indéterminée.
- Un navire de pêche d'un État membre est considéré comme faisant partie du territoire de cet État membre et remplit les conditions requises pour être à l'origine de la production de produits et de biens marins, fluviaux ou lacustres en ce qui concerne un État membre.
- Le lieu d'origine des produits marins, fluviaux ou lacustres est pris en compte s'ils proviennent de la mer, d'un fleuve ou d'un lac ou s'il s'agit de biens produits en mer ou sur un fleuve ou un lac, s'ils ont été amenés directement sur le territoire de l'État membre. Par exemple, si un navire mozambicain capture du poisson dans les eaux sud-africaines (c'est-à-dire dans le cadre de l'accord d'accès) et transporte les produits directement au Mozambique, les produits peuvent être considérés comme originaires du Mozambique. Il peut s'agir de déchets ou de sous-produits résultant d'opérations de fabrication effectuées sur place.
- Un navire est considéré comme un navire d'un État membre s'il est immatriculé dans un État membre et s'il remplit l'une des conditions suivantes :
 - Le navire navigue sous le pavillon d'un État membre.
 - Au moins 75 % des officiers et de l'équipage du navire sont des ressortissants d'un État membre ou, au minimum, le contrôle majoritaire et la participation au capital du navire sont détenus par des ressortissants d'un État membre ou par une institution, une agence, une entreprise ou une société du gouvernement d'un tel État membre.

6.6.2 Orientations administratives pour les règles d'origine de la SADC

La mise en œuvre des règles d'origine implique que les États membres appliquent des procédures communes pour déterminer si le poisson et les produits de la pêche sont originaires de la région de la SADC et s'ils doivent bénéficier de tarifs préférentiels. Pour se faire confiance mutuellement, les États membres doivent veiller à

appliquer des procédures administratives communes, comme le prévoit le protocole sur le commerce. Cela incitera les producteurs et les négociants en poisson à ne faire bénéficier du traitement tarifaire préférentiel que le poisson et les produits de la pêche originaires de la région de la SADC.



Enregistrement des producteurs de poisson

Tous les producteurs, transformateurs et négociants de poisson qui souhaitent exporter dans le cadre du régime préférentiel de la SADC devraient être encouragés à s'enregistrer auprès de l'autorité de délivrance désignée (ADD) compétente dans leur propre État membre. Les ministères responsables de la pêche devraient aider les producteurs de poisson de leur pays à identifier l'ADD correcte afin d'éviter l'utilisation de faux documents. Selon le pays, les ADD peuvent être le ministère responsable du commerce, les douanes, l'autorité fiscale ou la chambre de commerce. L'enregistrement garantit que seuls les poissons et produits de la pêche approuvés, originaires des États membres et exportés par des entités opérant dans la région de la SADC, bénéficient d'un traitement tarifaire préférentiel.



Preuve de l'origine

Les producteurs de poisson enregistrés devraient recevoir le certificat d'origine de la SADC au fur et à mesure que leur poisson et leurs produits de la pêche sont acceptés comme satisfaisant à toutes les exigences des règles d'origine. Le certificat d'origine doit être joint à la déclaration d'importation de marchandises pour permettre aux autorités douanières de l'État membre importateur d'accorder un traitement tarifaire préférentiel au chargement.



Instruction du producteur/exportateur

Les producteurs ou exportateurs de poisson qui ont été enregistrés par les ADD de leur pays et qui souhaitent produire et/ou exporter du poisson et des produits de la pêche doivent procéder comme suit :

- S'assurer que leurs produits ont été approuvés par les autorités compétentes.
- Remplir un certificat d'origine pour chaque expédition sur la base de l'approbation délivrée par l'ADD.
- Indiquer le numéro d'enregistrement dans la case prévue à cet effet sur le certificat.
- Joindre le certificat d'origine à la facture d'entrée de l'exportation.
- La déclaration d'exportation, accompagnée du certificat d'origine et d'autres documents justificatifs, doit être soumise à l'ADD pour autorisation d'exportation.



FIGURE 7 : Les documents justificatifs des RdO¹⁰

DÉCLARATION DU PRODUCTEUR		Annexe B
<p>Je soussigné, exportateur des marchandises décrites au verso, DÉCLARE que les marchandises remplissent les conditions requises pour la délivrance du certificat ci-joint ; PRÉCISE ci-après les circonstances qui ont permis à ces marchandises de remplir les conditions susmentionnées :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>SOUMETS les pièces justificatives suivantes⁽¹⁾</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>M'ENGAGE à présenter, à la demande des autorités compétentes, toutes les pièces justificatives que ces autorités peuvent exiger aux fins de la délivrance du certificat ci-joint, et m'engage, le cas échéant, à accepter toute inspection de mes comptes et tout contrôle des processus de fabrication des marchandises susmentionnées, effectuée par lesdites autorités ;</p> <p>DEMANDE la délivrance du certificat ci-joint pour ces marchandises.</p> <p>..... (Lieu et date)</p> <p>..... (signature)</p>		
<p>(1) Par exemple, documents d'importation, certificats de circulation, déclarations de fabrication, etc. Se réfère aux produits utilisés dans la fabrication ou aux marchandises réexportées dans le même état.</p>		

6.6.3 Certificat d'origine SADC

Les marchandises qui ont été acceptées comme satisfaisant à toutes les exigences des règles d'origine ont droit à un certificat d'origine de la SADC. Un certificat SADC donne à l'exportateur un grand avantage concurrentiel, car les droits d'importation appliqués à un envoi accompagné d'un certificat SADC sont faibles, voire

nuls, dans les autres pays de la SADC. Le certificat SADC est divisé en plusieurs sections (voir l'image ci-dessous) ; le producteur/exportateur doit remplir le certificat et des lignes directrices¹¹ sont disponibles pour aider l'opérateur à remplir chaque section.

10) Extrait du GUIDE DU COMMERCE sur les règles d'origine de la SADC

11) [GUIDE DU COMMERCE sur les règles d'origine de la SADC](#)

FIGURE 8 : Exemple de certificat d'origine de la SADC

1. Exportateur (nom et adresse du bureau)		3. Référence du pays (par ex. ZW 0000001)			
.....		COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE (SADC)			
2. Destinataire (nom et adresse du bureau)		CERTIFICAT D'ORIGINE			
.....		4. Données relatives au transport :			
.....		5. Réservé à l'usage officiel			
6. Marques et numéros ; nombre et nature des colis, description des marchandises :		7. Numéro du tarif douanier	8. Critère d'origine (voir au verso)	9. Poids brut autre quantité	10. Numéro et date de la facture
(i) Marques et numéros	(ii) Description des marchandises				
.....					
.....					
.....					
11. DÉCLARATION DE L'EXPORTATEUR / DU FOURNISSEUR		12. LA CERTIFICATION DE L'ORIGINE		13. À DES FINS DOUANIÈRES	
Je soussigné déclare que les marchandises désignées ci-dessus remplissent les conditions requises pour la délivrance du présent certificat et sont originaires de		Déclaration certifiée :		Document d'exportation n°:	
.....		<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 50px; margin: 0 auto;"></div> (Cachet d'origine et signature)		Date :	
(Pays)				Bureau de douane :	
Lieu et date :		Certificat des douanes ou d'une autre autorité désignée		Pays :	
.....			Date :	
Signature			Signature	
.....			<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 100px; margin: 0 auto;"> Tampon </div>	

6.6.4 Exigences institutionnelles pour la mise en œuvre des règles d'origine

La mise en œuvre effective du protocole sur les règles d'origine par les États membres exige que la délivrance des certificats d'origine et la vérification des certificats soient reconnues comme deux fonctions distinctes, qui doivent être exercées dans les États membres par

des autorités appropriées. Les intentions de la SADC de rationaliser les procédures douanières et de faciliter les échanges sont donc décrites dans le protocole sur le commerce, annexe II concernant la coopération douanière dans la région de la SADC.

Pour une mise en œuvre efficace par les États membres, les pays sont tenus de disposer de systèmes nationaux efficaces pour l'administration des RdO. Cela implique que les États membres satisfassent au moins aux exigences institutionnelles suivantes :

- L'ADD doit être organisée de manière à ce qu'il y ait **un siège et des bureaux régionaux ou locaux** responsables de l'administration de la RdO.
- Le **siège** sera responsable de :
 - la responsabilité globale de la bonne mise en œuvre des règles de conduite ;
 - la préparation des lignes directrices administratives nationales sur l'interprétation des lois et règlements à l'usage des fonctionnaires de l'ADD ;
 - la tenue d'une base de données nationale de tous les exportateurs enregistrés de poissons et de produits de la pêche ;
 - la vérification de l'origine à la demande d'autres États membres ;
 - dans la mesure du possible, la participation aux réunions des comités OTC nationaux et/ou régionaux.
- Les **bureaux régionaux ou locaux** seront responsables de :
 - l'agrément et l'enregistrement des exportateurs ;
 - servir de point de contact pour les demandes qui doivent être traitées en coordination avec le siège ;
 - effectuer la vérification de l'origine à la demande d'autres États membres.
- L'ADD devrait avoir **des compétences en matière de mesures communes** par lesquelles les États membres s'engagent à se conformer dans la formulation de leurs lois et procédures douanières. Cela comprend :
 - Le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (système harmonisé ou SH) ;
 - Évaluation douanière des marchandises ;
 - Information technique sur les procédés de fabrication pour vérifier si les fabricants répondent aux exigences de l'éligibilité des producteurs, transformateurs et exportateurs de poisson aux règles d'origine.
- L'ADD devrait avoir le **pouvoir légal** de procéder à l'inspection du poisson et des produits de la pêche et de vérifier les registres et les comptes de l'exportateur ; ils doivent être en mesure de vérifier le contenu et l'authenticité des documents accompagnant le certificat d'origine au moment de l'exportation.
- **Coopération douanière aux frontières communes** : Les administrations douanières aux points de passage des frontières communes effectuent, dans la mesure du possible, des contrôles conjoints. Ces opérations sont plus faciles à réaliser dans les postes frontières uniques (OSBP), où les bureaux de douane sont situés à des frontières terrestres ou fluviales communes. Par ailleurs, les administrations douanières des bureaux respectifs peuvent organiser des heures d'ouverture communes pour aider les négociants en poisson.

6.7 CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un traité mondial visant à garantir que le commerce international des plantes et des animaux sauvages est légal, traçable et biologiquement durable. Dans un système intégré de gestion des frontières, la CITES doit être mise en œuvre parallèlement à d'autres cadres internationaux afin de garantir des contrôles

frontaliers efficaces, sûrs et durables Un permis de l'organe de gestion de la CITES est nécessaire pour importer ou exporter une espèce inscrite à la CITES. Il convient de noter qu'aucun commerce international n'est autorisé pour les espèces inscrites à l'Annexe I¹² et que le commerce des espèces inscrites à l'Annexe II doit être réglementé en termes de durabilité et de légalité.

6.8 TRAÇABILITÉ

La traçabilité est la capacité de retracer entièrement un produit depuis le point de vente jusqu'à son point d'origine. La mise en œuvre efficace d'un système de traçabilité exige que les entreprises à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement, depuis la capture ou la récolte jusqu'à la transformation et la vente au détail, soient conscientes de leurs responsabilités en matière de traçabilité de la pêche et de l'aquaculture et d'information des consommateurs.

l'unité de traçabilité la plus élémentaire pour les pêches de capture, et l'étang et le jour de la récolte pour les poissons d'élevage. Quelle que soit l'unité de base choisie, elle doit être dotée d'une identité, d'un code unique qui la distingue des autres lots. C'est par rapport à ce code de lot que toutes les autres informations relatives au lot sont enregistrées. Le code de lot est la seule information transmise au client au moment de la vente, ce qui permet de relier les dossiers des clients (et leurs codes de lot) aux dossiers de leurs fournisseurs.

La plupart des opérateurs semblent aujourd'hui considérer le navire et le jour de la capture comme

FIGURE 9: Informations minimales pour la traçabilité

Les systèmes de traçabilité doivent au minimum enregistrer les informations essentielles suivantes :



12) [Liste des espèces CITES](#)

La complexité des chaînes d'approvisionnement de la pêche nécessite souvent une collaboration entre les différentes parties prenantes. En ce qui concerne les pêcheries de capture, un système de traçabilité solide doit également garantir que :

- Seuls les poissons pêchés légalement entrent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales
- Les consommateurs et les entreprises peuvent vérifier l'origine des produits
- Les gouvernements disposent des informations nécessaires pour améliorer la gouvernance et la durabilité des pêcheries
- Les navires liés à la pêche INDNR sont confrontés à une plus grande application de la loi et à l'exclusion du marché

Les aquaculteurs sont confrontés à des défis particuliers en matière de traçabilité en raison de la complexité de la chaîne de valeur, des intrants nécessaires à la production de poisson et d'autres étapes potentielles à prendre en compte. Le système de traçabilité doit comprendre des systèmes permettant d'identifier les lots distincts des différents approvisionnements d'intrants utilisés par l'agriculteur, tels que les aliments pour poissons, les médicaments vétérinaires, les juvéniles, les œufs et le stock de géniteurs.

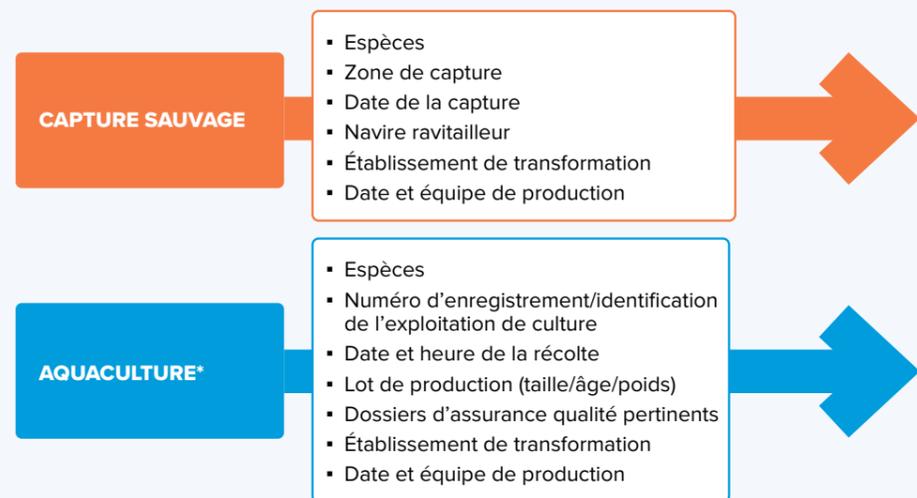
L'enregistrement des données et la tenue des registres sont essentiels pour garantir la transparence des informations et permettre le suivi des mouvements des produits de la pêche et de l'aquaculture tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

6.8.1 Systèmes d'identification et de traçabilité des lots

Les identifiants de lots sont des codes uniques qui permettent d'identifier un groupe de produits fabriqués ou transformés ensemble. En tant qu'identifiant unique, il permet de suivre et de tracer les produits alimentaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement, garantissant ainsi la sécurité, la qualité et la conformité des aliments. Les données à inclure dans le code de lot dépendent des circonstances spécifiques de l'opérateur/

entreprise. Lorsque des produits standard sont fabriqués à partir de matières premières provenant de plusieurs fournisseurs, la principale exigence est que le code identifie le fournisseur. En général, les codes de lot (et les enregistrements de données qui leur sont associés) doivent identifier de manière unique les paramètres énumérés ci-dessous.

FIGURE 10: Paramètres du code de lot



NOTE : Les agriculteurs doivent tenir les registres et les informations nécessaires concernant toutes les activités de l'exploitation (couvoir, fournisseur d'aliments, fournisseur de produits chimiques, mouvements, etc.)

TABLEAU 1: Exigences pour un code de lot conforme

Un exemple de système de codage par lots simple mais conforme est donné ci-dessous :



Où ?

D	Jour de la semaine	1 : Dimanche ; 2 : Lundi ; 3 : Mardi ; 4 : Mercredi ; 5 : Jeudi ; 6 : Vendredi ; 7 : Samedi
WW	Numéro de semaine	1 à 53
YY	Année	1,2,3 etc.
P	Changement de production	1 - jour ; 2 - nuit
XX	Code fournisseur	01, 02, 03 etc.
SS	Code de l'espèce	01, 02, 03 etc.
F	Jour de pêche n°	1, 2, 3, 4, etc.

Les systèmes de traçabilité peuvent être basés sur le papier ou sur l'informatique, ou un mélange des deux. En général, la taille de l'entreprise et les préférences des consommateurs/du marché cible sont les facteurs clés qui déterminent le type de systèmes de traçabilité à adopter.

6.8.2 Traçabilité des envois à l'exportation

La provenance des différents lots qui composent un envoi doit être identifiable. Compte tenu de la nature périssable des produits de la pêche et de la complexité de leurs chaînes d'approvisionnement, des systèmes de traçabilité efficaces permettent de contrôler et de gérer les mouvements de ces produits, de l'origine à la destination.

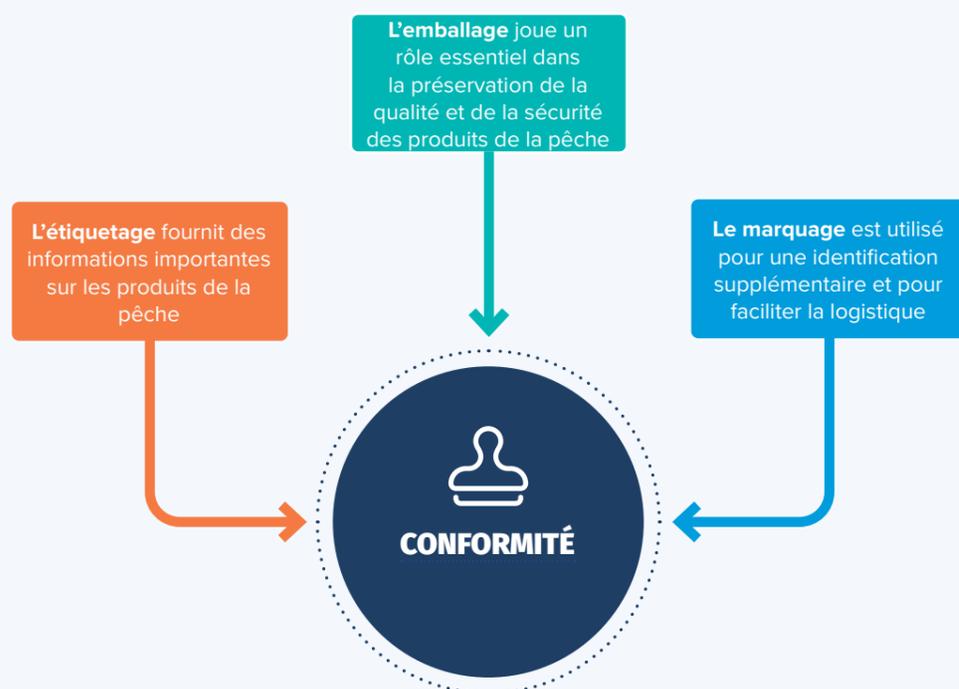
Les mécanismes de traçabilité des opérateurs et l'existence d'un code de lot doivent être intégrés dans les déclarations d'exportation et d'importation, les certificats sanitaires et les certificats d'origine, qui doivent être identifiables dans le système utilisé pour les données douanières.



6.9 ÉTIQUETAGE, EMBALLAGE ET MARQUAGE

FIGURE 11: Le rôle de l'étiquetage, de l'emballage et du marquage

L'étiquetage, l'emballage et le marquage des produits de la pêche et de l'aquaculture sont des éléments essentiels pour garantir la sécurité, la qualité et la traçabilité de ces produits.



Lors de l'étiquetage, l'opérateur doit tenir compte des exigences spécifiques applicables à ses produits en ce qui concerne les éléments suivants :

- ▶ Origine (capture sauvage ou élevage) ;
- ▶ Produits non transformés ;
- ▶ Produits transformés ;
- ▶ Produits préemballés ;
- ▶ Produits non préemballés.

6.9.1 Étiquetage

Tous les produits de la pêche préemballés destinés à être commercialisés doivent porter une étiquette alimentaire affichant certaines informations obligatoires.

Les éléments clés de l'étiquetage sont notamment ceux énumérés dans le tableau 2 ci-dessous.

TABLEAU 2 : Éléments clés de l'étiquetage

Nom du produit	Information étiquetée
Désignation commerciale et noms scientifiques	Le nom commercial et le nom scientifique doivent être indiqués
Méthode de production	La méthode de production doit être indiquée, en utilisant notamment les désignations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ « pêché ... » ; ou ▪ « pêché en eau douce ... » ; ou ▪ « élevé ... ».
Zone de capture / pays et masse d'eau / pays de production	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La zone de capture des poissons pêchés en mer est la zone, la sous-zone ou la division de la FAO où les poissons ont été pêchés. ▪ Les poissons pêchés en eau douce doivent porter le nom de la masse d'eau (rivière, lac, etc.) et le pays où le produit a été pêché. ▪ Les poissons d'élevage (aquaculture) doivent indiquer le pays de production.
Matériel de pêche	Les poissons sauvages doivent présenter l'une des catégories suivantes d'engins de pêche utilisés pour les capturer : « sennes », « chaluts », « filets maillants et assimilés », « filets tournants et filets soulevés », « hameçons et lignes », « dragues », et « casiers et pièges ».
Décongelé	L'étiquette doit indiquer si le produit a été décongelé.
« À consommer de préférence avant le » / Date limite de consommation :	La date de durabilité minimale correspond à la date figurant après la mention « À consommer de préférence avant le » ou « À consommer de préférence avant fin ». Remarque : tous les produits préemballés qui ne sont pas hautement périssables doivent porter la date de péremption. En revanche, les produits hautement périssables doivent afficher la date limite de consommation.
Nom ou raison sociale et adresse de l'exploitant du secteur alimentaire	Le nom et l'adresse de l'exploitant du secteur alimentaire responsable.
Pays d'origine ou de provenance	Le pays où le poisson a été pêché ou élevé et, parfois, où il a été transformé.
Marque d'identification	Numéro d'agrément de l'établissement.
Quantité nette : (Poids net)	La quantité de poisson doit être exprimée en poids net en kilogrammes sur l'étiquette. Cela signifie que le poids exprimé doit être le poids total du produit, sans l'ajout de son contenant ou de son emballage.
Conditions de stockage et d'utilisation	Informations sur la manière dont le produit doit être stocké (par exemple, congelé, réfrigéré).
Déclaration nutritionnelle	Il s'agit de la valeur énergétique et de la quantité de graisses, d'acides gras saturés, de glucides, de sucres, de protéines et de sel par 100 g ou 100 ml. Les produits non transformés contenant un seul ingrédient ou une seule catégorie d'ingrédients sont exemptés.
Allergènes	Une référence claire au nom de tout allergène doit figurer dans la liste des ingrédients. Elle doit apparaître dans une typographie (par exemple, style de police ou couleur de fond) qui la distingue clairement du reste de la liste des ingrédients. Non requis lorsque la dénomination de la denrée alimentaire fait clairement référence à l'allergène ou aux allergènes.
Numéro de lot et traçabilité	Identification des numéros de lot ou des codes-barres pour identifier des lots spécifiques.

Outre les informations obligatoires requises, l'opérateur peut fournir des informations supplémentaires facultatives qu'il juge utiles pour le consommateur, telles que la date de récolte, la date de débarquement, les techniques de production, le contenu nutritionnel complémentaire, etc. L'opérateur doit veiller à ce que les informations fournies ne soient pas affichées au détriment de l'espace disponible pour les informations obligatoires et à ce que les informations fournies soient claires, non ambiguës et vérifiables.

L'étiquette peut être appliquée directement sur l'emballage ou le conditionnement ou être imprimée sur une étiquette apposée sur le produit, l'emballage ou le conditionnement. Pour les produits placés dans des conteneurs de transport ou de grands emballages extérieurs et destinés à être manipulés, transformés, emballés ou conditionnés dans un autre établissement, la marque peut être apposée sur la surface extérieure du conteneur ou de l'emballage. Ci-dessous figurent quelques exemples d'étiquettes pour les produits de la pêche sauvage et d'élevage.

FIGURE 12: Étiquettes de produits de la pêche sauvage congelés sur un navire



6.9.2 Emballage

L'emballage joue un rôle essentiel dans la préservation de la qualité et de la sécurité des produits de la pêche, et les options d'emballage des produits de la pêche doivent répondre aux besoins des distributeurs de produits alimentaires au détail et des consommateurs. Un emballage efficace implique

- Sélection de matériaux adaptés au maintien de la fraîcheur et à la prévention de la contamination ;
- Intégrité du scellé pour éviter les fuites, la contamination, la détérioration et la fraude ;
- Méthodes de conservation pour prolonger la durée de vie ;
- Conformité des matériaux d'emballage, garantissant qu'ils sont sûrs et adaptés à l'utilisation et au contact avec les denrées alimentaires.

L'emballage permet également la commercialisation et la différenciation des produits et crée une chaîne d'approvisionnement en poisson plus efficace, plus hygiénique et moins gaspilleuse (en prolongeant la durée de conservation et en réduisant les déchets alimentaires au niveau du détaillant et du consommateur). Des informations supplémentaires concernant le développement d'options d'emballage durables et pratiques pour les produits de la mer, qui répondent aux besoins des distributeurs et des consommateurs, sont disponibles à l'adresse suivante [2022-Guide-to-Packaging-Technology.pdf \(eurofish.dk\)](https://www.eurofish.dk/2022-Guide-to-Packaging-Technology.pdf).

6.9.3 Marquage

Le marquage d'identification des produits d'origine animale est un élément important du système de traçabilité et constitue également une exigence internationale en vertu de laquelle les exploitants du secteur alimentaire doivent veiller à ce que les produits d'origine animale portent une marque d'identification appliquée dans l'établissement de production, et non à un stade ultérieur.

respectées, ce qui, en résumé, consiste à s'assurer qu'un produit porte en permanence la mention du pays et de l'établissement d'origine à tous les stades, de la production à la livraison au consommateur final, et que ces marques sont clairement présentées à l'agent chargé de l'application de la législation. Voici quelques points importants concernant l'examen du respect des règles de marquage d'identification des produits de la pêche.

Les inspecteurs aux postes frontières doivent confirmer que les règles de marquage d'identification sont

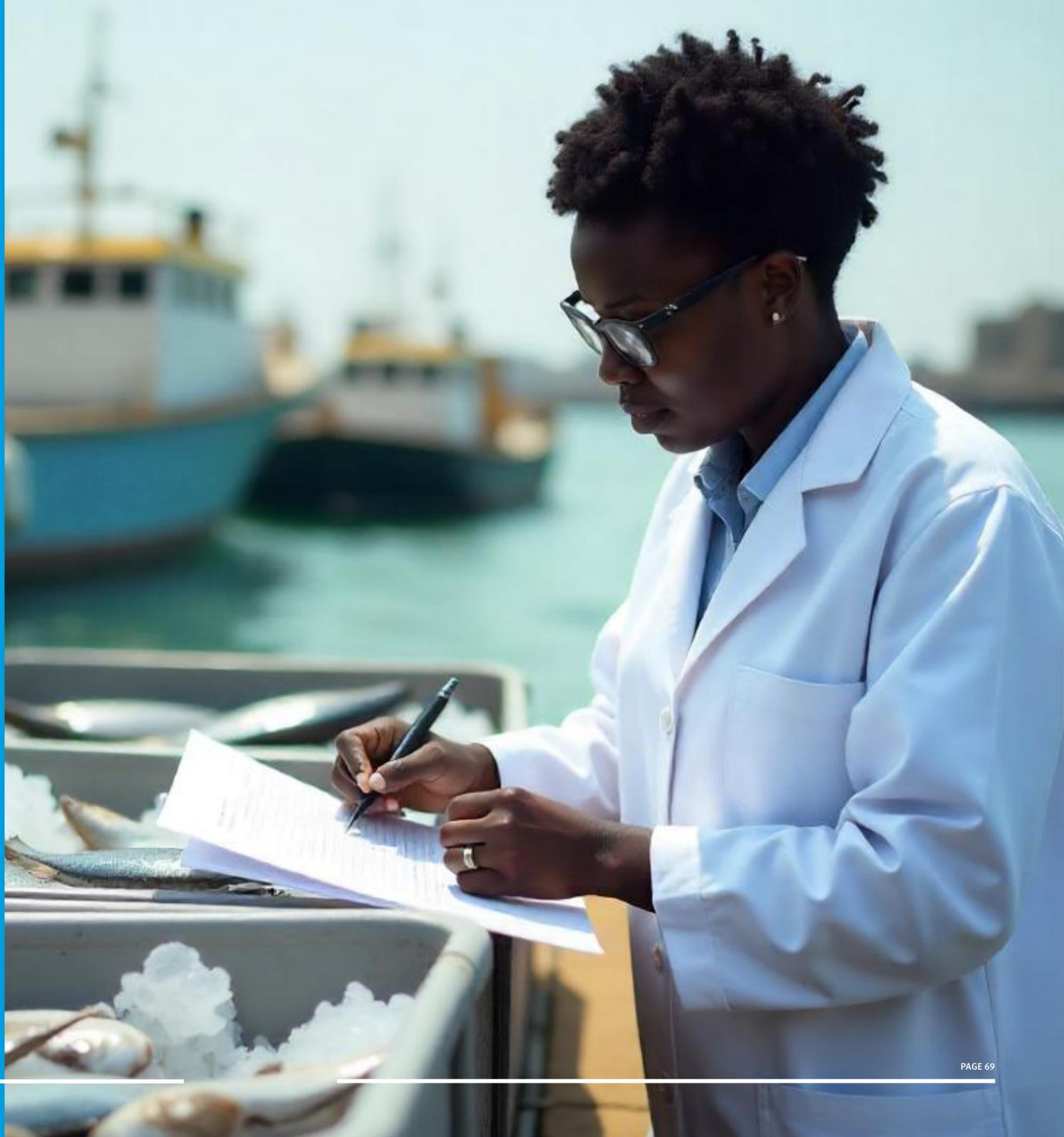
TABLEAU 3 : Comment vérifier le respect des règles de marquage d'identification des produits de la pêche et de l'aquaculture ?

- ✓ La marque d'identification doit être apposée sur le produit avant qu'il ne quitte l'établissement.
- ✓ La marque doit être lisible (suffisamment claire pour être lue) et indélébile (ne pouvant être enlevée) et les caractères doivent être faciles à comprendre ou à interpréter.
- ✓ Il doit être clairement affiché à l'intention des autorités compétentes.
- ✓ La marque doit indiquer le nom du pays dans lequel l'établissement est situé, qui peut être écrit en toutes lettres ou représenté par un code à deux lettres conformément à la norme ISO pertinente.
- ✓ La marque doit indiquer le numéro d'agrément de l'établissement.
- ✓ La marque peut, selon la présentation des différents produits de la pêche, être appliquée directement sur le produit, l'emballage ou le conditionnement, ou être imprimée sur une étiquette apposée sur le produit, l'emballage ou le conditionnement.
- ✓ Dans le cas de conteneurs de transport ou de grands emballages destinés à être manipulés, transformés, emballés ou conditionnés dans un autre établissement, la marque peut être apposée sur la surface extérieure du conteneur ou de l'emballage.
- ✓ Lorsque les marchandises sont transportées en vrac, les marques d'identification correspondantes doivent figurer sur les documents. Ces informations figureront toujours sur le certificat de santé.
- ✓ Lorsque des produits d'origine animale sont placés dans un emballage destiné à la fourniture directe au consommateur final, il suffit d'apposer la marque sur l'extérieur de cet emballage uniquement.

7

Vérification de la conformité et des agréments par les autorités compétentes des pays exportateurs et importateurs

La vérification de la conformité est une procédure d'évaluation complète qui permet de vérifier la conformité d'un produit à des réglementations spécifiques en matière de qualité et de sécurité avant son exportation.



La vérification de la conformité est une procédure d'évaluation complète qui permet de vérifier la conformité d'un produit à des réglementations spécifiques en matière de qualité et de sécurité avant son exportation. Ces évaluations, réalisées au moyen

d'inspections, d'essais et de certifications, garantissent la sécurité alimentaire, la qualité, la durabilité et la conformité aux normes spécifiques et aux exigences réglementaires fixées par le pays exportateur et le marché de destination.

7.1 INSPECTION

L'inspection est l'examen des denrées alimentaires ou des systèmes de contrôle des denrées alimentaires, des matières premières, de la transformation et de la distribution, y compris l'analyse des produits en cours de fabrication et des produits finis, afin de vérifier qu'ils sont conformes aux exigences.¹³ L'inspection des produits de la pêche peut avoir lieu à n'importe quel stade du processus de production et de distribution, pour autant qu'elle constitue le moyen le plus approprié de garantir la sécurité alimentaire.

Les inspections fondées sur les risques sont un moyen de garantir des contrôles efficaces de la sécurité alimentaire tout en accélérant le commerce des produits à faible risque. Les pays de la SADC devraient envisager d'adopter

des termes tels que « considérations réglementaires élevées, accrues ou faibles » afin d'intégrer les concepts de profilage des risques à la fois pour le type de produits de la pêche et pour le pays d'origine.

Dans la mesure où l'importateur est responsable de la confirmation de la sécurité et de l'adéquation de la denrée alimentaire, et où celle-ci est conforme aux exigences, les pays peuvent mettre en œuvre des activités de gestion des risques aux niveaux pré-frontalier, frontalier et post-frontalier, en ciblant les denrées alimentaires « à haut risque » sur la base des antécédents de l'opérateur, du type de denrée alimentaire et de son origine. Quelques exemples sont donnés ci-dessous :

- Les denrées alimentaires à haut risque sont celles qui présentent un risque accru pour la santé humaine, en raison de leur nature intrinsèque et des dangers qui y sont associés, ainsi que de la nature de leur transformation ou de leur manipulation. Il s'agit par exemple des poissons et produits de la pêche sensibles à l'histamine, des produits prêts à consommer, du poisson fumé et des mollusques bivalves. En outre, la nature des contrôles de sécurité alimentaire dans le pays d'origine doit être prise en compte.
- L'expression « denrées alimentaires à risque moyen ou accru » peut être utilisée pour classer les denrées alimentaires dont la sécurité ou l'adéquation est incertaine ou préoccupante.
- Les denrées alimentaires à faible risque/dédouanement sont celles pour lesquelles l'évaluation des dangers indique un risque minimal de maladie humaine et pour lesquelles des procédures spécifiques de dédouanement à la frontière ne sont pas nécessaires.

Il convient de noter que la catégorisation implique un niveau élevé de collaboration avec les agences gouvernementales internationales, de coopération et de partage de données entre les activités post-frontalières, transfrontalières et pré-frontalières. En outre, elle devrait

se fonder sur l'accumulation d'informations basées sur les dangers à la frontière ou sur la collecte d'informations provenant de contrôles officiels, qui peuvent conduire à une indication d'un risque accru lié à un aliment ou à une source en particulier.

7.2 ESSAIS

Les opérateurs doivent mettre en place des systèmes dans leurs établissements de transformation et en amont de la chaîne d'approvisionnement, afin de garantir que les produits finis répondent aux exigences microbiologiques et chimiques. Certains pays fixent des exigences minimales obligatoires en matière de tests pour les établissements d'exportation qui préparent des produits de la pêche et qui font généralement partie du système de gestion de la qualité de l'établissement (vérification

HACCP), ainsi que des dispositions d'approbation dans le cadre des contrôles officiels en place, vérifiés par les autorités compétentes. Un programme régulier d'essais de produits fournit aux organismes de certification un niveau d'assurance qui leur permet de délivrer une certification sanitaire à l'exportation. Les tests les plus courants pour les produits à base de poisson peuvent inclure ceux énumérés ci-dessous.

- Exigences microbiologiques
 - *Listeria monocytogenes*
 - Salmonelle
 - E. coli
 - Histamine
- Parasites
 - Teneurs maximales en contaminants chimiques
 - Contaminants (métaux lourds, dioxines, PCB, HAP)
 - Additifs alimentaires
 - Thérapeutiques et antibiotiques

Les essais font partie intégrante des contrôles officiels effectués par les autorités compétentes ainsi que des contrôles effectués par les opérateurs eux-mêmes. Les laboratoires désignés par les autorités compétentes pour effectuer des analyses, des essais et des diagnostics sur

des échantillons prélevés dans le cadre des contrôles officiels doivent être accrédités conformément à la norme EN ISO/IEC 17025 sur les « Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais ».



13) Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations de denrées alimentaires CAC/GL 20-1995

7.3 CERTIFICATION DE CONFORMITÉ

Un opérateur a la responsabilité d'effectuer une analyse des risques et de s'assurer que les produits sont conformes à certaines règles avant de les mettre sur le marché. L'utilisation de normes harmonisées, bien que volontaire, s'avère être la meilleure solution technique pour démontrer la conformité aux exigences légales obligatoires.

La certification est la procédure par laquelle les organismes officiels de certification ou les organismes de certification officiellement reconnus donnent l'assurance écrite ou équivalente que les produits satisfont aux critères réglementaires et de qualité requis. De nombreux pays exigent une certification de conformité dans le cadre de leur procédure d'importation.

Les produits de la pêche et de l'aquaculture entrent dans la catégorie des « produits d'origine animale ». Les pays de la SADC et les opérateurs qui exportent des produits de la pêche devront demander un certificat sanitaire d'exportation (CSE) avant d'exporter.

Le certificat sanitaire d'exportation est un document physique qui prouve que les produits proviennent d'un établissement alimentaire agréé et que l'exploitant du secteur alimentaire a satisfait à toutes les exigences applicables. Le CSE couvre un envoi envoyé à un destinataire spécifique dans une destination unique. La figure ci-dessous est un exemple indicatif d'un certificat sanitaire typique pour l'exportation (hors UE).



FIGURE 13 : Exemple de certificat sanitaire couvrant le poisson et les produits de la pêche et de l'aquaculture

CERTIFICAT SANITAIRE COUVRANT LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PÊCHE

N° / / 200

Pays d'expédition : Autorité compétente :

1. Détails identifiant les produits

Description du produit	Espèce (nom scientifique)	Conditionnement	N° d'unités	Codes / Lots	Poids net

Température ou autres paramètres importants pour la conservation des poissons :
Requis..... Observé.....

Vérifications spécifiques :
Évaluation sensorielle :
Tests chimiques : Tests microbiologiques :
Observations :

2. Provenance des produits

Nom et numéro d'agrément de l'établissement, du navire ou de l'entrepôt frigorifique :

Nom /adresse de l'exportateur :

3. Destination des produits de la pêche

Exporter à partir de : à moyens de transport :

Nom /adresse de l'importateur :

4. Attestation

Nom de l'inspecteur officiel :

Le soussigné certifie que :

- i. Les produits décrits ci-dessus proviennent d'un ou de plusieurs établissements agréés, conformes aux bonnes pratiques réglementaires du pays d'exportation.
- ii. Ils ont été manipulés, préparés, traités, identifiés, stockés et transportés dans des conditions sanitaires conformes aux exigences des directives nationales.

Important : Se référer au règlement/directive concerné(e)

Lieu , Date.....

Officiel / Tampon

Signature (AC ; inspecteur officiel)

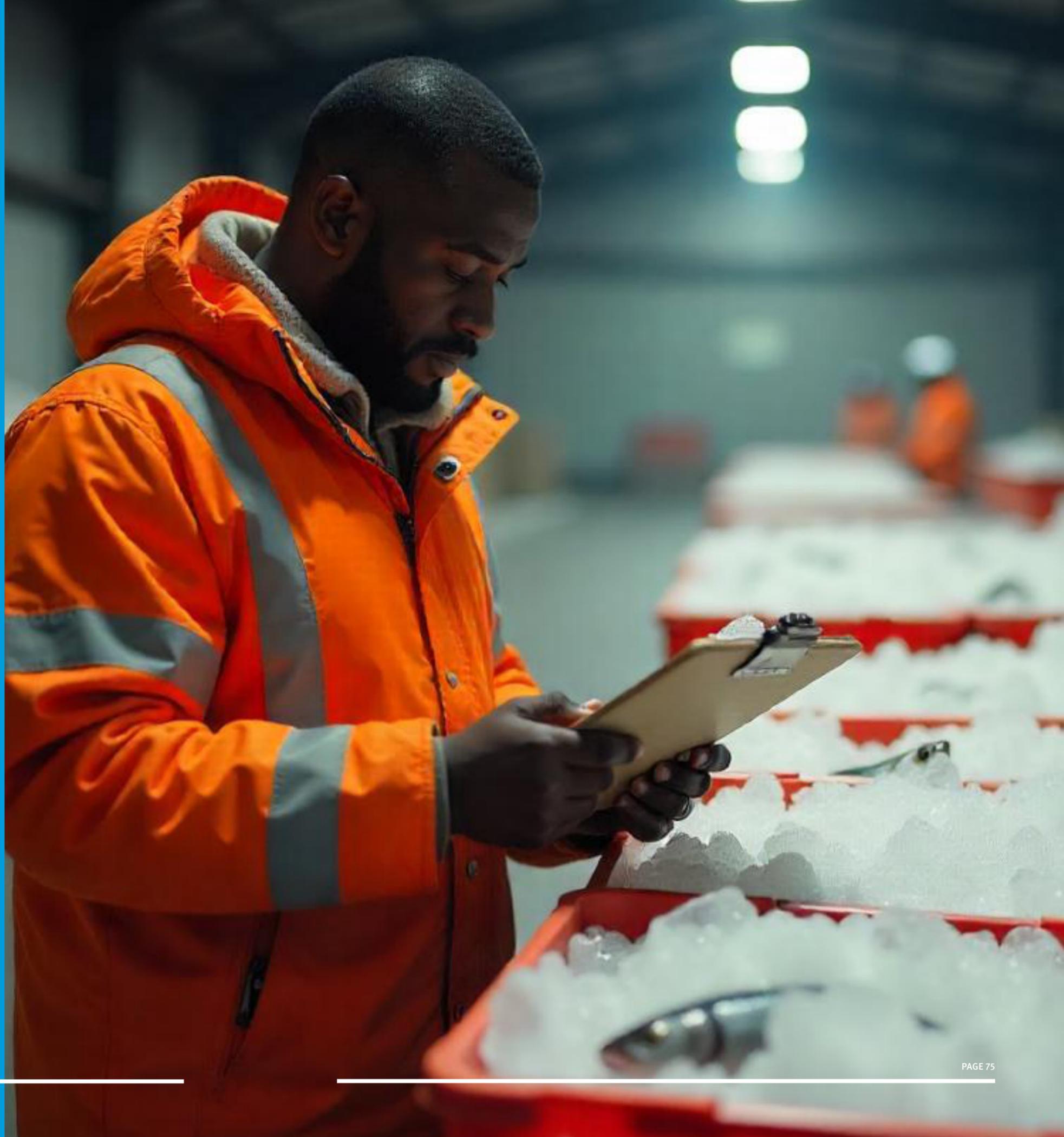
.....

Remarque : La couleur du cachet et de la signature de l'autorité de certification doit être différente de celle du texte général du certificat.

8

Systemes de dedouanement

Il est necessaire que toutes les agences gouvernementales mandatées contrôlent la conformité aux points pertinents et automatisent leurs processus afin d'améliorer la prestation de services.



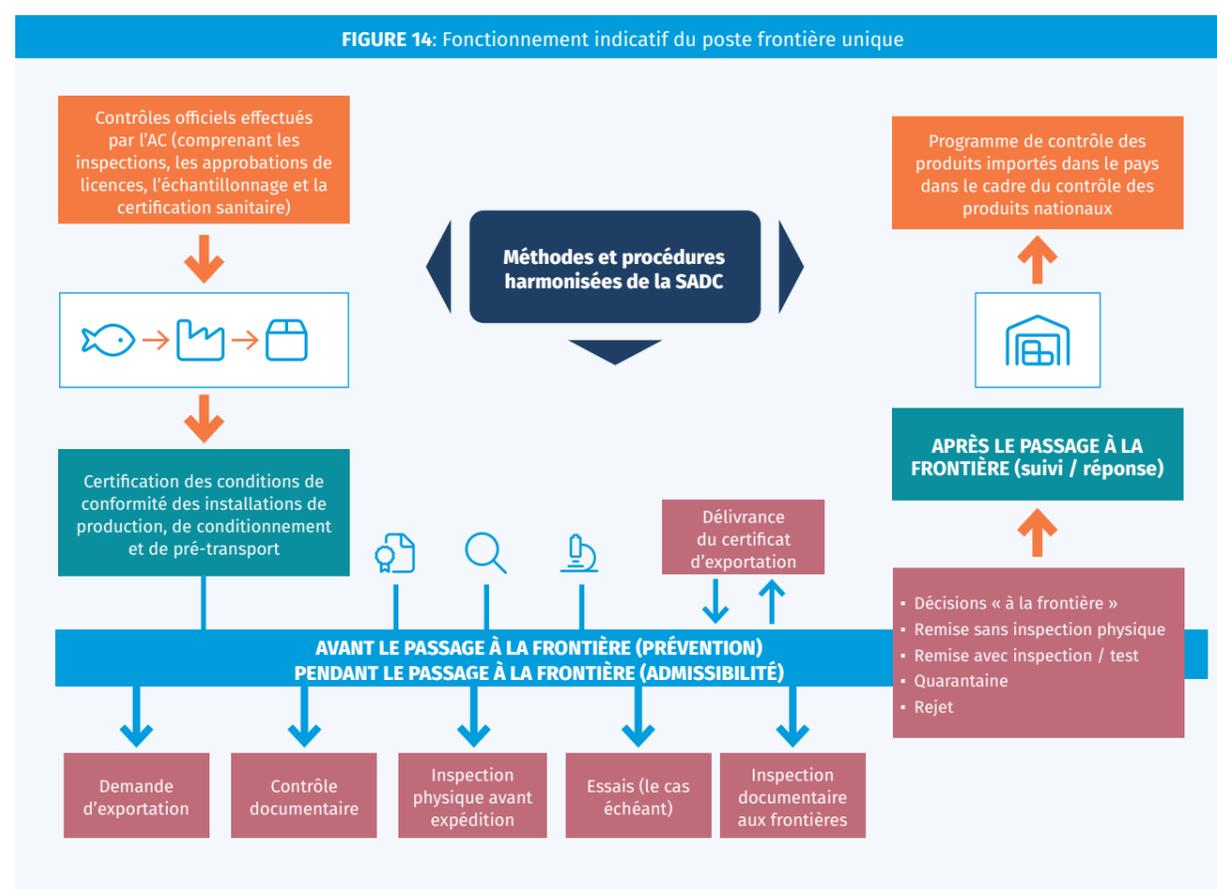
Ces systèmes de dédouanement dans le commerce désignent l'ensemble des processus, des procédures et des outils technologiques utilisés par les agences douanières et frontalières pour gérer la circulation des marchandises et des personnes aux

frontières. À l'heure actuelle, les multiples agences mises en place dans les postes frontières uniques disposent de systèmes de dédouanement différents, ce qui compromet l'efficacité du commerce transfrontalier régional.

8.1 DES POSTES FRONTIÈRES UNIQUES POUR FACILITER LE COMMERCE INTRA-RÉGIONAL

Les procédures opérationnelles intégrées visant à garantir le respect de la législation reposent sur la responsabilité des exploitants du secteur alimentaire et sur des systèmes de contrôle efficaces mis en œuvre par les autorités compétentes. Des procédures d'évaluation de la conformité liées aux actes d'inspection, d'essai et de certification des produits de la pêche devraient être

élaborées et mises en œuvre tout au long de la chaîne de valeur afin de réduire au minimum les retards injustifiés au(x) point(s) d'entrée/sortie sans compromettre l'efficacité des contrôles visant à satisfaire aux exigences sanitaires. Une configuration opérationnelle indicative est représentée graphiquement ci-dessous.



Dans un poste frontière unique, les voyageurs et les envois sont soumis aux procédures d'immigration et de douane requises pour les deux pays en une seule fois, ce qui permet de gagner du temps et d'éviter les contrôles redondants. L'objectif est d'améliorer l'efficacité du commerce et de réduire les temps d'attente.

Il est nécessaire que toutes les agences gouvernementales mandatées contrôlent la conformité

aux points pertinents et automatisent leurs processus afin d'améliorer la prestation de services. La prochaine pierre angulaire est le partage de l'information : les informations collectées tout au long de la chaîne de valeur sont certifiées par les autorités compétentes et préparées pour le processus de dédouanement, ce qui permettra une soumission sans heurts des données, saisies une seule fois au port d'entrée dans un corridor.

8.2 OPÉRATIONS DOUANIÈRES AUTOMATISÉES ET INTÉGRÉES

L'automatisation des processus accélère les procédures douanières et contribue à améliorer la conformité, garantissant ainsi une gestion plus efficace du commerce. Dans la pratique, l'utilisation de la technologie et des systèmes logiciels réduit la paperasserie, permet de minimiser les erreurs humaines et accélère les délais de traitement tout en augmentant la transparence. Plus précisément, en ce qui concerne la conformité SPS, les technologies numériques peuvent contribuer à plusieurs étapes du cadre réglementaire SPS (évaluation des risques, gestion des risques et vérification de la conformité SPS dans la circulation des produits) et peuvent en outre faciliter la communication et le partage d'informations entre les parties prenantes, en particulier dans les procédures d'inspection et d'approbation pour la circulation des produits.

l'efficacité du commerce transfrontalier. En outre, certains pays de la SADC utilisent SYDONIA dans le cadre de systèmes de guichets uniques (*Single Window Systems* - SWS), ce qui permet aux commerçants de soumettre tous les documents et informations nécessaires via un portail unique, simplifiant ainsi le processus d'importation et d'exportation. Bien que certains pays africains aient expérimenté divers modèles de mise en œuvre de systèmes de guichets uniques électroniques,¹⁵ les avantages de l'utilisation de ces systèmes n'ont pas été exploités en raison de l'engagement insuffisant des gouvernements et de leur faible capacité financière (par exemple, pour assurer la formation et la connectivité), ainsi que de l'absence de procédures harmonisées et de la faible qualité des données.

Le système douanier automatisé de la CNUCED (SYDONIA)¹⁴ couvre la plupart des procédures du commerce extérieur et peut être configuré pour s'adapter aux caractéristiques nationales des différents régimes douaniers, des tarifs nationaux et de la législation. Ce système intégré de gestion des douanes est largement adopté dans la région de la SADC pour catalyser

l'amélioration de l'utilisation de l'infrastructure et de l'équipement des technologies de l'information et de la communication (TIC) n'est pas seulement une obligation pour la plupart des pays de pouvoir commercer, mais aussi un élément crucial du processus visant à surmonter les obstacles au commerce par l'intermédiaire des postes frontières uniques.

14) www.asycuda.org

15) AUDA NEPAD

8.2.1 Demande préalable à l'exportation

Le marquage d'identification des produits d'origine animale est un élément important du système de traçabilité et constitue également une exigence internationale en vertu de laquelle les exploitants du secteur alimentaire doivent veiller à ce que les produits d'origine animale portent une marque d'identification appliquée dans l'établissement de production, et non à un stade ultérieur.

respectées, ce qui, en résumé, consiste à s'assurer qu'un produit porte en permanence la mention du pays et de l'établissement d'origine à tous les stades, de la production à la livraison au consommateur final, et que ces marques sont clairement présentées à l'agent chargé de l'application de la législation. Voici quelques points importants concernant l'examen du respect des règles de marquage d'identification des produits de la pêche.

Les inspecteurs aux postes frontières doivent confirmer que les règles de marquage d'identification sont

1 ENREGISTREMENT ET IDENTIFICATION DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES VALIDES

Lorsque la certification de la conformité au système de contrôle officiel est mise en place par les autorités compétentes, les produits de la pêche exportés devront être expédiés à partir d'un établissement agréé en vertu de la réglementation relative à l'hygiène alimentaire et répertorié à des fins d'exportation. Pour être ajouté à la liste des établissements exportateurs, l'opérateur doit prendre contact avec l'autorité nationale compétente. La procédure d'inscription sur la liste des exportateurs peut prendre plusieurs jours pendant lesquels l'opérateur ne peut pas exporter les marchandises.

2 ASPECTS PRÉPARATOIRES ET ADMINISTRATIFS DES CERTIFICATS SPS À L'EXPORTATION

L'exportateur doit se renseigner au préalable auprès de l'autorité compétente pour déterminer le type de certificat nécessaire (en fonction des produits et du pays de destination) et clarifier les délais de réalisation des inspections et d'établissement des certificats sanitaires à l'exportation. Ce délai peut varier en fonction de la disponibilité de l'agent de certification et de la nature de l'envoi. Souvent, l'autorité examine la demande et désigne un inspecteur chargé de vérifier les exigences du pays importateur en matière d'importation et de procéder à une inspection physique (comme c'est souvent le cas pour les produits d'origine animale). Après vérification de la conformité et après paiement, un certificat est délivré et envoyé à l'importateur.

L'importateur doit notifier au préalable à ses autorités nationales compétentes son intention d'importer, la nature de l'envoi et une estimation de la date d'arrivée. Ce partage d'informations fournira la base d'un processus de prise de décision concernant les inspections physiques basées sur le risque à effectuer à la frontière, ce qui permettra d'améliorer le processus global de dédouanement des exportations et des importations.

Pour les besoins de cette approche stratégique et pour en faciliter la consultation, un tableau reprenant les autorités et les contacts pertinents est présenté en annexe I. La transmission de la documentation officielle représentée par les certificats SPS d'exportation est un échange transfrontalier, de gouvernement à gouvernement, entre les autorités SPS compétentes des pays importateurs et exportateurs. La numérisation de la certification SPS et le passage à la certification SPS électronique devraient être envisagés dans le cadre des SWS et sont considérés comme ayant un impact positif considérable, non seulement en facilitant et en contribuant à l'harmonisation des procédures commerciales, mais aussi comme un moyen d'offrir une garantie d'authenticité des produits à tous les acteurs de la chaîne alimentaire.¹⁶ Le potentiel des technologies numériques pour créer des efficacités dans les systèmes SPS doit être examiné par les États membres de la SADC en vue de renforcer l'harmonisation et d'accélérer les délais de dédouanement au poste frontière unique pour les envois de marchandises exportées passant par les couloirs commerciaux.

16) OCDE (2021) Opportunités numériques pour les systèmes sanitaires et phytosanitaires (SPS) et effets de la certification électronique SPS sur la facilitation des échanges

3 INSPECTION PHYSIQUE PRÉALABLE À L'EXPORTATION

L'inspection préalable à l'exportation des produits de la pêche peut jouer un rôle important dans l'accélération des échanges au niveau des postes frontières uniques en garantissant que les marchandises répondent aux normes de qualité, de sécurité et de réglementation requises, tout en évitant les inspections physiques de tous les lots à la frontière. Une inspection visuelle des produits doit être effectuée pour évaluer des facteurs tels que l'apparence, la texture, l'odeur, la couleur, le contrôle de la température et les conditions de stockage. La conformité de l'emballage et de l'étiquetage doit également être évaluée afin de confirmer qu'ils répondent aux exigences du pays de destination. Les inspecteurs vérifient que tous les documents d'exportation requis sont complets et exacts, y compris les licences d'exportation, les certificats d'origine et les certifications de qualité.

Des échantillons de poissons peuvent être prélevés pour être analysés en laboratoire afin de vérifier la présence de contaminations, de métaux lourds, de pathogènes microbiologiques ou d'autres résidus. Les résultats de ces tests peuvent avoir une incidence sur l'approbation ou le rejet de l'envoi. Une fois l'inspection physique terminée et l'envoi jugé conforme, l'exportateur reçoit un certificat sanitaire attestant que les produits de la pêche satisfont aux exigences en matière d'exportation.



8.2.2 Admissibilité aux frontières et contrôles

Les contrôles aux frontières sont des éléments clés destinés à protéger la sécurité nationale, la santé publique, l'économie et l'environnement, ainsi qu'à assurer le respect des lois nationales et des accords internationaux/régionaux. Idéalement, des systèmes de contrôle numérique en temps réel devraient être mis en place afin que les documents et les flux physiques soient coordonnés à tous les postes frontières. Bien que diverses interventions TIC aient été pilotées avec succès

dans les postes frontières uniques à travers les corridors africains, elles nécessitent une infrastructure bien entretenue et mise à niveau ainsi qu'un investissement financier continu ; le modèle de mise en œuvre idéal pour assurer la durabilité reste donc à mettre en place. Dans le cadre de ce document d'orientation, seuls les principaux aspects de l'admissibilité aux frontières et des contrôles des envois de produits liés à la pêche seront pris en compte.

1 VISA D'IMMIGRATION

La circulation des personnes comprend de nombreuses catégories (citoyens, visiteurs, commerçants, travailleurs migrants, etc.) et, dans l'idéal, un système de dédouanement accéléré devrait être mis en place pour garantir la fluidité de la circulation des personnes.

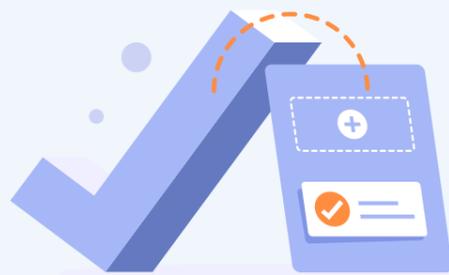
Bien qu'appartenant à la même communauté économique régionale, certains pays restent soumis à l'obligation de visa d'entrée, principalement en raison du rythme auquel les accords bilatéraux sont conclus. Les États opérant au sein d'un poste frontière unique examinent les voyageurs conformément à leurs lois et politiques d'immigration respectives. La demande peut impliquer de remplir des formulaires, de soumettre les documents nécessaires (comme le passeport, les photographies et les pièces justificatives) et de payer les frais de visa.

Il convient de noter qu'un voyageur qui a été autorisé à quitter l'État voisin par les services d'immigration peut toujours se voir refuser le départ si d'autres contrôles, y compris ceux relatifs aux marchandises et au transport, ne sont pas respectés.

2 CHÈQUES DOCUMENTAIRES

À l'arrivée du lot, un **contrôle documentaire et d'identité** doit être effectué sur 100 % des envois. Cela doit être fait pour garantir la cohérence de la documentation, pour s'assurer que le bon certificat sanitaire accompagne le lot, qu'il provient d'un établissement agréé et que les données figurant sur le certificat sanitaire correspondent à celles qui figurent sur les emballages/étiquettes du lot. Lorsque cela est possible, les inspecteurs des agences frontalières recourent aux documents avec les identifiants uniques attribués à chaque chargement dans le système SYDONIA afin de s'assurer que les informations sont cohérentes et correctes.

En outre, les **des contrôles d'intégrité** doivent être effectués sur le lot afin de confirmer qu'il est conforme à la description figurant dans la documentation, y compris les quantités et les numéros de lot, et qu'il n'y a pas eu de bris de scellés non autorisé.



3 CONTRÔLES PHYSIQUES

La sélection des lots soumis à des contrôles physiques doit être fondée sur le risque, de sorte que les marchandises à faible risque fassent l'objet d'une fréquence de contrôle moins élevée. En outre, les antécédents en matière de conformité sont un facteur important dans la détermination du risque. Dans le cadre des contrôles physiques, l'inspecteur peut mesurer un paramètre relatif à la sécurité ou aux caractéristiques du produit. Cela peut se faire sur place (par exemple en vérifiant la température des produits pour s'assurer qu'elle se situe dans les limites de sécurité) ou par échantillonnage et soumission à des tests dans un laboratoire agréé. Les facteurs clés qui influencent la prise de décision concernant le contrôle des lots aux frontières doivent faire l'objet d'une évaluation fondée sur les risques et les exemples pratiques sont notamment les suivants :

- Risques inhérents aux produits de la pêche (produits à haut risque, à risque moyen et à faible risque) ;
- Pays d'origine (alertes internationales, accords commerciaux, évaluation du système d'inspection officiel) ;
- Pays/opérateurs ayant des antécédents de non-conformité ou présentant un risque élevé de non-conformité (par exemple, fraude, contamination, etc.) ;
- Registre des infractions avec des exportateurs qui ne respectent pas les procédures d'inspection consécutives ;
- Défauts de transport/conditions de stockage suspectes ;
- Authenticité douteuse des certificats sanitaires ;
- Divergences dans le manifeste (cargaison documentaire ou physique) ;
- Déclenchement par un contrôle suspect (scanner à rayons X, chiens renifleurs, etc.) ;
- Inspections physiques et des échantillonnages aléatoires pour garantir la conformité.

L'échantillonnage et, en particulier, les tests affectent également les coûts commerciaux des produits de la pêche en retardant les échanges. Les cas nécessitant un échantillonnage et des tests doivent être documentés de manière exhaustive et préciser :

- Prise de décision pour le contrôle des lots à la frontière ;
- Protocole d'échantillonnage (nombre d'emballages, unités) ;
- Méthode et traitement de l'échantillon (emballage stérile, conditions de transport) ;
- Paramètre de test ;
- Laboratoires d'essai autorisés à effectuer l'essai ;
- Limites de conformité ;
- Référence à la norme/législation nationale internationale ;
- Réponses et options en cas de non-conformité.

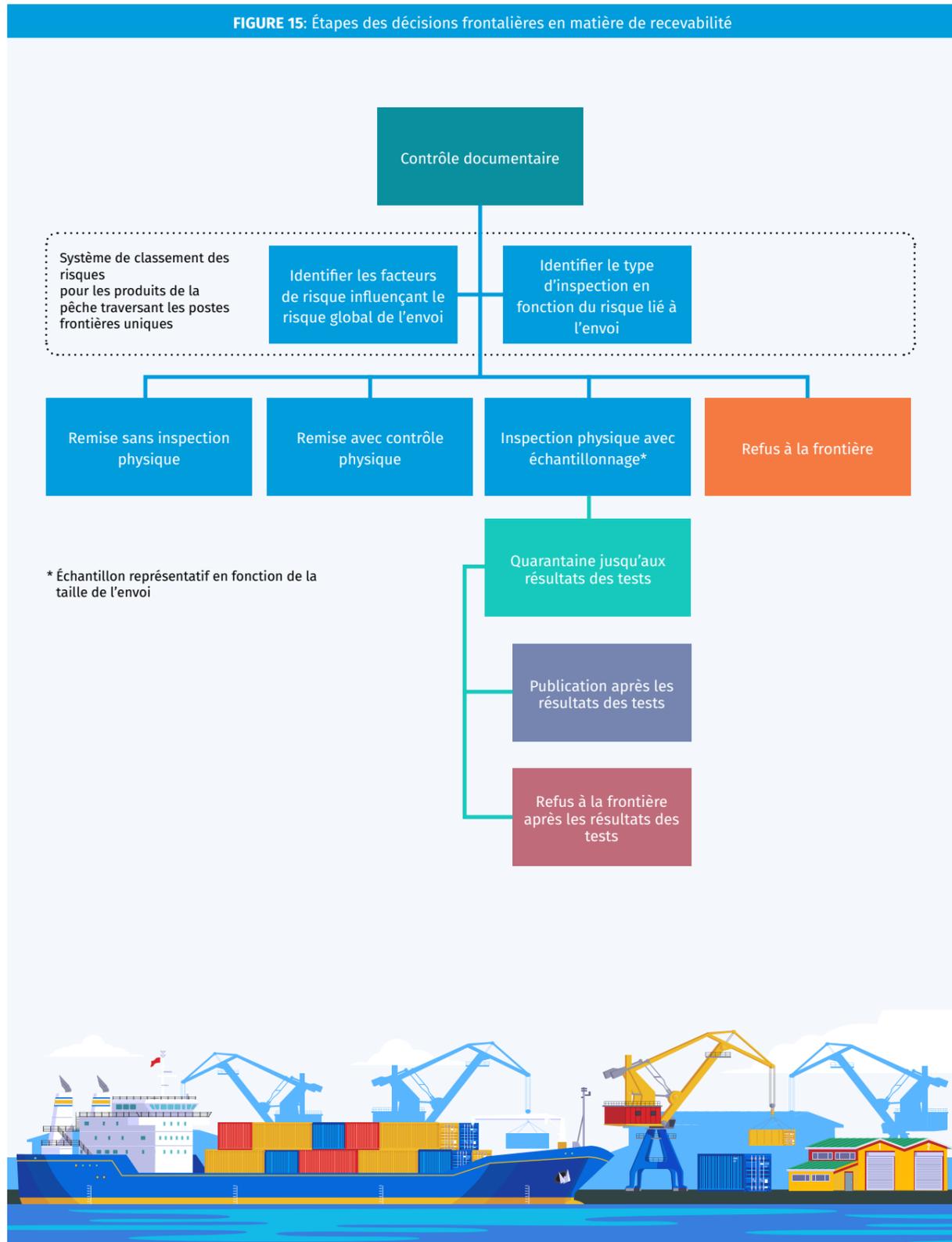
Les marchandises inspectées dans un poste frontière unique, qui doivent ensuite être conservées dans l'attente d'un diagnostic de laboratoire, devront rester en quarantaine. En général, tous les frais liés aux tests et à la retenue du fret sont à la charge de l'exportateur.

4 DÉCISIONS FRONTALIÈRES EN MATIÈRE D'ADMISSIBILITÉ

Comme indiqué, les niveaux de risque doivent être évalués et les produits de la pêche doivent être classés sur la base de l'évaluation de leur risque inhérent en matière de sécurité alimentaire. Des travaux supplémentaires doivent être menés pour inclure les autres facteurs dans une forme d'algorithme de risque afin d'aider les autorités frontalières à identifier et à hiérarchiser les envois à haut risque, réduisant ainsi la nécessité de contrôles exhaustifs pour les cas à faible risque et améliorant l'efficacité des opérations.

Une fois les processus de vérification terminés (c'est-à-dire l'inspection documentaire et l'inspection physique si nécessaire), une décision doit être prise quant à l'admission ou au refus d'entrée des produits alimentaires bleus.

FIGURE 15: Étapes des décisions frontalières en matière de recevabilité



9

Poste frontière

L'objectif principal des contrôles après le passage à la frontière devrait être de s'assurer, après l'importation, que les marchandises importées sont conformes aux normes réglementaires nationales, afin de prévenir les activités frauduleuses.



Les contrôles aux frontières doivent faire partie du programme de surveillance et de contrôle des produits importés dans le pays. L'objectif principal devrait être de s'assurer, après l'importation, que les marchandises importées sont conformes aux normes réglementaires nationales, de prévenir les activités

frauduleuses (sous-évaluation ou fausse déclaration des marchandises) et de contrôler la qualité et la sécurité des produits importés au niveau du marché, afin d'éviter que des produits dangereux ne parviennent aux consommateurs.



Les contrôles postérieurs à la frontière peuvent comprendre :

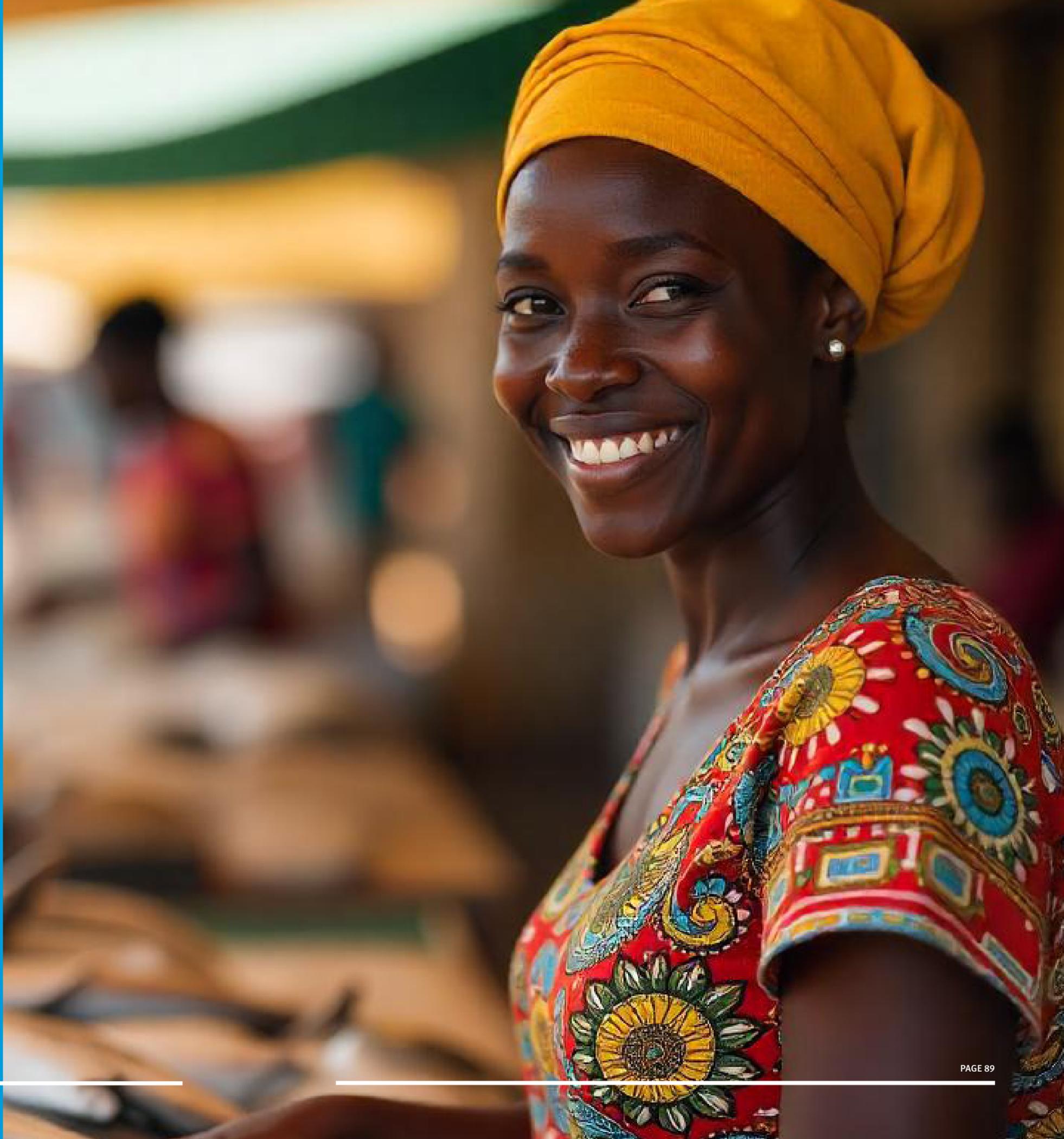
- Contrôles sur le marché intérieur (points de vente au détail, entrepôts, points de distribution).
- Échantillonnage et test des marchandises importées (dans le cadre d'un plan de surveillance annuel).
- Inspections aléatoires/inopinées des importateurs ou des fabricants pour s'assurer que l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement est conforme.
- Audit des fournisseurs (pour les principaux pays fournisseurs, l'autorité compétente peut envoyer une équipe d'inspecteurs pour évaluer les conditions menant à l'acceptation d'une liste de fournisseurs agréés).
- Inspections basées sur des rappels de produits.
- Contrôles de la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement.

La principale difficulté liée à la mise en œuvre des contrôles après le passage à la frontière réside dans le fait qu'ils reposent sur des ressources limitées par rapport aux chaînes d'approvisionnement, les produits de la pêche passant souvent par de multiples intermédiaires avant d'atteindre les consommateurs. Ces difficultés peuvent être atténuées par l'amélioration de la collecte des données et de la traçabilité, le partage des données entre les pays importateurs et exportateurs et des inspections ciblées basées sur le risque.

10

Impact sur les groupes vulnérables et inclusion de ces derniers

Le commerce transfrontalier à petite échelle et informel joue un rôle essentiel dans le secteur de la pêche en Afrique australe, en fournissant des moyens de subsistance à des millions de personnes, dont des femmes, des jeunes et des communautés marginalisées.



Le commerce transfrontalier à petite échelle et informel joue un rôle essentiel dans le secteur de la pêche en Afrique australe, en fournissant des moyens de subsistance à des millions de personnes, dont des femmes, des jeunes et des communautés marginalisées. La ZLECAF offre une occasion unique de renforcer le commerce et l'investissement tout en améliorant l'inclusion des groupes vulnérables impliqués dans le commerce informel et la pêche à petite échelle. Ce type de commerce étant un phénomène quotidien entre les pays africains voisins, toute approche stratégique visant à améliorer le commerce régional ne doit pas négliger son potentiel pour transformer les échanges.

Bien que des réductions tarifaires et des régimes commerciaux simplifiés (*Simplified Trade Regimes - STR*) aient été mis en place pour réduire les incitations au commerce transfrontalier informel, des actions plus ciblées et plus inclusives doivent être envisagées afin de répondre aux difficultés spécifiques rencontrées par ces groupes vulnérables. Au niveau continental, les femmes représentent notamment 59 % de la main-d'œuvre dans le secteur de la transformation du poisson, ce qui souligne le rôle essentiel qu'elles jouent dans le maintien des économies locales.¹⁷

Le commerce informel, en particulier dans le secteur de la pêche, est souvent le seul moyen de subsistance des communautés marginalisées, notamment des femmes et des jeunes. Cependant, ce commerce est largement non réglementé, ce qui limite les opportunités de croissance et expose les commerçants à des risques tels que l'exploitation, l'instabilité du marché et les problèmes de sécurité alimentaire. Le manque d'accès aux marchés formels oblige les négociants à opérer dans des conditions désavantageuses, souvent incapables de garantir des prix équitables ou des chaînes d'approvisionnement à long terme.

Les femmes sont confrontées à des obstacles particuliers, notamment un accès limité au financement des entreprises, une discrimination fondée sur le sexe dans

les systèmes de marché et une sous-représentation dans les processus décisionnels liés aux politiques commerciales. Les jeunes, quant à eux, manquent souvent des compétences et des ressources nécessaires pour développer leurs entreprises ou s'engager dans les circuits commerciaux formels. Les deux groupes sont également vulnérables au changement climatique, qui affecte de manière disproportionnée les petits pêcheurs en raison de leur capacité limitée à s'adapter à la fluctuation des stocks de poissons ou aux phénomènes météorologiques extrêmes.

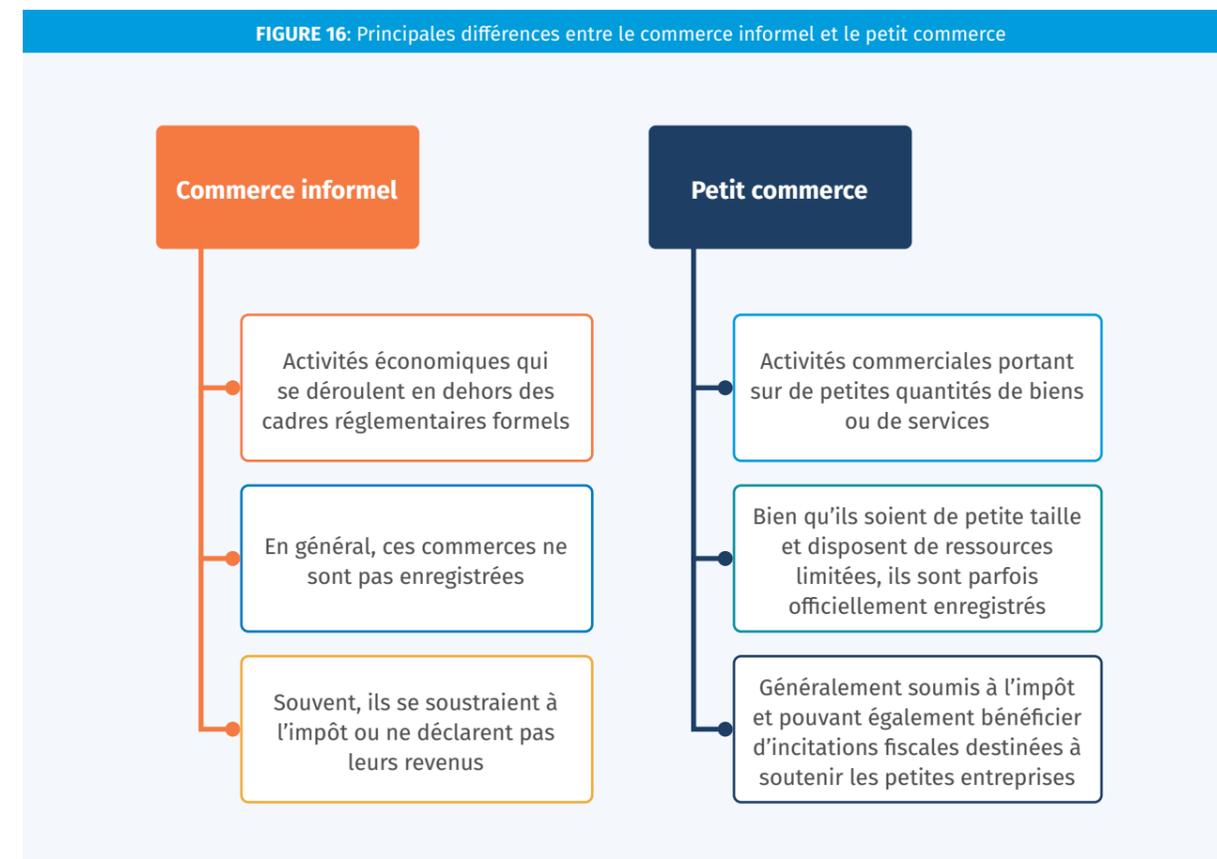
La ZLECAF offre la possibilité de relever ces défis en réduisant les droits de douane et les barrières non tarifaires, en améliorant l'accès au marché pour les petits pêcheurs et les commerçants informels, et en facilitant une plus grande intégration dans les réseaux commerciaux régionaux et internationaux formels. Cependant, il reste des obstacles importants à la formalisation du commerce informel, en particulier dans le domaine de la pêche. Des infrastructures inadéquates, des politiques incohérentes et des procédures frontalières inefficaces compliquent le respect des réglementations, notamment en l'absence de systèmes rationalisés pour les certifications d'exportation et les mesures sanitaires. Pour les femmes et les jeunes commerçants, ces obstacles sont souvent exacerbés par le manque de ressources et d'informations pour naviguer dans des environnements réglementaires complexes.

La ZLECAF cherche à promouvoir un commerce inclusif axé sur les femmes et les jeunes,¹⁸ et l'un des moyens de réduire les incitations au commerce transfrontalier informel est lié à la réduction des barrières non tarifaires (BNT) où les mesures SPS et les OTC sont souvent perçues comme un fardeau important par les opérateurs.

Commerce informel et petit commerce, femmes et jeunes

Le commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture dans la région de l'Afrique australe reste largement dominé par des commerçants informels et à petite échelle, où les femmes et les jeunes jouent un rôle

majeur. Bien que le commerce à petite échelle partage souvent les caractéristiques du commerce informel, certaines différences essentielles sont identifiées dans la figure 16.



De nombreuses micro-entreprises et petites entreprises qui ne sont actuellement pas enregistrées légalement et qui dépendent des prix du marché et de la disponibilité pour maintenir leur activité, sont celles qui manipulent et commercialisent une grande partie des denrées alimentaires consommées par les communautés locales et régionales. En outre, les consommateurs se focalisent principalement sur le prix et n'ont qu'une connaissance ou une capacité limitée à payer des prix plus élevés pour se protéger des aliments dangereux.

Des régimes commerciaux simplifiés¹⁹ ont été mis en place dans plusieurs communautés économiques régionales (CER), mais la SADC n'a pas encore mis en place de régime commercial simplifié pour les produits de la pêche et de l'aquaculture. En outre, le régime commercial simplifié ne dispense pas l'opérateur de se conformer à d'autres obligations et exigences à la frontière. Le respect des mesures visant à garantir la sécurité alimentaire et les procédures mises en place pour vérifier le respect de ces mesures entraînent inévitablement des coûts. Les externalités supposées,

17) <https://www.undp.org/africa/blog/what-fishery-industry-can-teach-us-about-afctas-implementation-regional-blue-economy-value-chains>

18) La ZLECAF définit les jeunes comme les personnes âgées de 15 à 35 ans..

19) Dont, par exemple, le régime commercial simplifié du COMESA et le STR de l'EAC.

telles que des commerçants mieux informés et la réduction des droits de douane, se sont avérées insuffisantes pour lutter contre le commerce informel, ce qui pose des défis importants à la fois pour la sécurité alimentaire et pour la simplification, la formalisation et la légitimation du commerce transfrontalier par le biais des postes frontières uniques.

Des défis spécifiques sont associés à l'égalité des sexes et à l'intégration des jeunes dans les politiques commerciales officielles. Une partie du défi vient de la nature non réglementée et souvent cachée du commerce informel. Le manque d'informations persiste à cause d'une insuffisance de collecte des données aux frontières concernant les comportements des commerçants informels de poisson, les expériences entre les petits commerçants et les agents frontaliers (qui

Recommandations de mesures

Pour soutenir la formalisation des pêcheurs, il est essentiel de s'appuyer sur les structures de développement des entreprises et les coopératives en tant qu'acteurs clés de la sensibilisation, du soutien et des possibilités d'économies d'échelle au niveau de la communauté. En renforçant les associations et les coopératives de pêche et en créant des unités de développement commercial en leur sein, les pêcheurs peuvent recevoir une formation sur l'enregistrement des entreprises, l'éducation financière et le respect des réglementations de manière durable. En outre, les coopératives peuvent réduire les coûts opérationnels des petits commerçants et accroître leur pouvoir de négociation collective, ce qui les rend plus compétitifs sur les marchés formels. Les coopératives peuvent également servir de centres pour les programmes

peuvent varier en fonction du type de produits échangés et du poste frontalier) et la façon dont l'adaptation des approches peut saisir la dynamique autour du commerce transfrontalier informel. En outre, les corridors commerciaux informels n'évaluent actuellement pas les coûts de transaction et les avantages du commerce à petite échelle des produits de la pêche, mais les considèrent simplement comme un manque à gagner. Des données plus précises et mieux ciblées sur le commerce transfrontalier informel peuvent soutenir des décisions politiques appropriées et mieux informées afin d'aider le secteur informel à passer à l'économie formelle, soutenant ainsi des approches régionales spécifiques qui peuvent avoir un impact sur la création d'emplois, l'inclusion et le développement des micro, petites et moyennes entreprises (MPME).

éducatifs, aidant les pêcheurs à comprendre les avantages de la formalisation, tels que l'accès aux marchés formels et le soutien du gouvernement. Les campagnes de sensibilisation menées par les pairs, dans le cadre desquelles les pêcheurs officiellement enregistrés qui ont réussi encadrent les autres, peuvent encourager davantage la transition vers l'économie formelle. Le renforcement des liens entre les coopératives et les agences gouvernementales garantit que les pêcheurs reçoivent les conseils nécessaires, tandis que les incitations pour les coopératives qui soutiennent activement la formalisation peuvent stimuler leur engagement. Cette approche holistique peut permettre aux pêcheurs de formaliser leurs activités, améliorant ainsi les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et l'intégration commerciale régionale.



Dans le cadre de ce guide stratégique, les actions suivantes sont recommandées sur le court à moyen terme :

- Réaliser une collecte de données et des enquêtes tenant compte de la dimension de genre, de type recensement pour le commerce informel et à petite échelle, axées sur les corridors commerciaux bleus dans la région de la SADC (qui doit inclure le suivi des itinéraires commerciaux informels). Les données devraient être ventilées par genre et par âge afin de mieux saisir la dynamique du commerce informel et son impact sur les groupes vulnérables. Ces informations devraient compléter les données existantes recueillies dans le cadre de l'enquête intitulée Zambia's Small Scale Cross Border Trade Survey, 2019-2021,²⁰
- Saisir des données en temps réel (par exemple, contrôles ponctuels) sur les comportements commerciaux informels (modèles, prix et pratiques) par le biais de contrôles ponctuels, afin de mieux comprendre la dynamique du commerce informel des produits de la pêche et d'améliorer l'élaboration des politiques ;
- Soutenir les institutions de développement des entreprises dans la formation, la sensibilisation et le mentorat pour aider les pêcheurs à passer à l'économie formelle, en garantissant l'accès aux marchés, aux services financiers et au respect de la réglementation ;
- Concevoir des programmes de formation ciblés, axés sur le développement des entreprises, les connaissances financières et le respect des réglementations commerciales, spécifiquement destinés aux femmes et aux jeunes qui travaillent dans le secteur de la pêche. Ces programmes devraient renforcer leur capacité à s'engager dans les systèmes commerciaux formels et à se conformer aux réglementations nécessaires ;
- Organiser des discussions ciblées avec des groupes de commerçants informels à chaque frontière afin d'obtenir des informations (expériences, difficultés, prise de décision et obstacles à la formalisation) ;
- Piloter une STR dans la SADC qui inclut spécifiquement les produits de la pêche et mener des campagnes de sensibilisation et de formation sur les dispositions de la STR afin d'assurer son adoption effective ;
- Collecter les registres des postes frontières concernant les importations et les exportations à petite échelle ;
- Autonomiser les associations de commerçants transfrontaliers et les coopératives de pêche en leur fournissant les outils et les ressources nécessaires pour aider les femmes et les jeunes à accéder aux marchés, aux financements et aux opportunités de développement commercial ;
- Collecter des informations spécifiques pour soutenir la conception, piloter la mise en œuvre de certificats sanitaires simplifiés pour l'exportation dans des zones frontalières sélectionnées et renforcer les capacités des autorités chargées de la gestion des frontières afin de garantir que les petits commerçants bénéficient d'un soutien grâce à des procédures efficaces et transparentes ;
- Promouvoir l'adoption de technologies numériques (hors ligne) pour rationaliser le dédouanement avant la frontière et la gestion des frontières, en réduisant le temps et le coût des transactions commerciales.

20) (2022) Agence statistique de Zambie, Zambia's Small Scale Cross Border Trade Survey, 2019-2021 (Enquête sur le commerce transfrontalier à petite échelle en Zambie)

11

Feuille de route pour la conformité

Les procédures proposées dans ce document devraient s'appuyer sur des interventions complémentaires axées sur la conception de modèles, d'infrastructures et de cadres juridiques appropriés, à mesure que les États membres mettent en œuvre des stratégies commerciales.



Tactiques spécifiques proposées pour mettre en œuvre les objectifs du guide stratégique régional

Ce document présente une approche stratégique des étapes de l'évaluation de la conformité des produits de la pêche et de l'aquaculture afin d'améliorer les échanges entre les États membres dotés de postes frontières uniques opérationnels. L'accent a été mis sur l'allègement des procédures aux frontières grâce à l'application de stratégies pré-frontalières pour se conformer aux exigences SPS applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture destinés à la consommation humaine. Ce document doit être considéré comme un outil visant à relier la théorie et la pratique des stratégies de haut niveau, un cadre pratique présentant des conseils étape par étape et des aperçus pratiques sur les procédures nécessaires liées à l'inspection, aux essais et à la certification pour le commerce de produits de la pêche sûrs par les canaux officiels des postes frontières uniques. Les informations peuvent être utilisées par une série de parties prenantes, notamment les fonctionnaires chargés de l'inspection, les agences frontalières et les responsables des laboratoires, ainsi que par les négociants en poisson du secteur privé.

Les procédures proposées dans ce document devraient s'appuyer sur des interventions complémentaires axées sur la conception de modèles, d'infrastructures et de cadres juridiques appropriés, à mesure que les États membres mettent en œuvre des stratégies commerciales. Il convient également de noter que la mise en œuvre d'une stratégie régionale complète (qui va au-delà des mesures SPS et des OTC) visant à améliorer le commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture par le biais des postes frontières uniques est un processus multilatéral complexe qui nécessitera une combinaison de tactiques spécifiques alignées sur les objectifs définis dans le présent document, ainsi que sur les priorités d'autres stratégies pertinentes en matière de postes frontières uniques en cours d'élaboration dans la région de la SADC.

Les résultats finaux escomptés grâce à l'utilisation de ce document d'orientation dépendront de l'élaboration et de l'intégration d'interventions plus larges et d'accords transversaux par les gouvernements bilatéraux. Les prochaines étapes suggérées ci-dessous permettront aux États membres de la SADC d'améliorer la conformité tout au long de la chaîne de valeur et de maximiser les avantages commerciaux des corridors commerciaux bleus de la région :

- 1 Effectuer une analyse SWOT par État membre et par poste frontière, afin de définir des objectifs spécifiques et mesurables et d'évaluer les ressources disponibles pour déterminer la faisabilité et les priorités d'investissement. Cela devrait inclure une évaluation de la maturité/de l'état de préparation de chaque poste frontière unique dans cet État membre.
- 2 Élaboration de la loi sur les postes frontières uniques de la SADC et soutien de la SADC aux États membres afin de mettre en place les accords bilatéraux nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la loi.
- 3 Élaboration de la réglementation relative aux postes frontières uniques de la SADC.
- 4 Élaboration d'accords bilatéraux de référence qui garantiront que les États membres surmontent les principaux défis, notamment :
 - Entreprendre une étude d'impact pour comprendre les implications de l'accord ;
 - Veiller à ce que les accords conduisent au développement de complémentarités qui favorisent les économies d'échelle et le renforcement des capacités de production, ce qui permet d'améliorer les possibilités d'échanges intra-régionaux et les bénéfices du commerce pour le développement ;
 - Assurer la cohérence entre les négociations des différents accords, y compris l'interface avec les règles multilatérales.

- 5 Désignation/clarification des mandats et mise en place des autorités compétentes pour effectuer les contrôles officiels des produits de la pêche.
 - Harmonisation des procédures de contrôle officiel sur la base du manuel d'inspection de la SADC (en cours d'élaboration).
 - Examiner le concept d'un système de pré-certification pour les pays ayant plus d'une autorité de certification désignée.
- 6 Publication et communication aux États membres de la SADC de la liste des établissements agréés pour l'exportation.
- 7 Élaboration d'un code de pratique de la SADC fournissant des conseils et des orientations en matière de bonnes pratiques sur la manière dont les opérateurs doivent s'assurer qu'ils ont mis en place des procédures appropriées afin de garantir la conformité lors de l'exportation de leurs produits.
- 8 Harmonisation du profilage des risques (risque inhérent à la sécurité alimentaire) en fonction des produits et de l'origine (système de classement des risques pour les produits de la pêche transitant aux postes frontières uniques).
- 9 Création d'un modèle de dédouanement du poste frontière unique de la SADC (opérationnel et législatif) à approuver et à adopter par les pays voisins.
- 10 En étroite coordination avec les États membres, élaboration d'un modèle de mise en œuvre pour assurer la durabilité des systèmes TIC en tant qu'élément essentiel du processus visant à surmonter les obstacles aux échanges par l'intermédiaire des postes frontières uniques.
- 11 Étudier les possibilités de numérisation du système de certification SPS. Un guide du certificat SPS électronique (e-CERT) est disponible [ici](#).
- 12 Les États membres doivent œuvrer à l'adoption de normes et de réglementations techniques harmonisées, de préférence également dans le contexte panafricain.
- 13 Les États membres doivent œuvrer à la reconnaissance mutuelle des services d'évaluation de la conformité, en particulier pour que ces services soient accrédités et que les organismes d'accréditation maintiennent des accords de reconnaissance mutuelle.
- 14 Élaboration d'un manuel de procédures d'inspection pour les postes frontières uniques (procédures opérationnelles normalisées aux frontières).
- 15 Élaboration et mise en œuvre d'un système de suivi et d'évaluation des avantages de l'approche améliorée des postes frontières uniques.

12

Résumé et points clés

Pour favoriser un environnement commercial plus inclusif et responsabiliser les groupes vulnérables, des interventions stratégiques et des actions ciblées sont nécessaires tout au long de la chaîne de valeur. Il s'agit notamment de réduire les barrières commerciales, d'améliorer l'accès aux marchés et aux ressources et de renforcer les capacités des négociants.



Le secteur de la pêche joue un rôle essentiel dans les moyens de subsistance en Afrique australe. Le poisson et les produits de la pêche sont bien placés pour répondre aux besoins en aliments riches en protéines et abordables dans le contexte de l'augmentation de la population et de la demande régionale croissante en produits alimentaires.

Pour favoriser un environnement commercial plus inclusif et responsabiliser les groupes vulnérables, des interventions stratégiques et des actions ciblées sont nécessaires tout au long de la chaîne de valeur. Il s'agit

notamment de réduire les barrières commerciales, d'améliorer l'accès aux marchés et aux ressources et de renforcer les capacités des négociants.

La présente section de prévisions peut être utilisée pour guider la conception des stratégies futures et la définition des priorités en matière d'investissement. Elle complète les objectifs plus larges de l'Afrique et de la SADC en matière de commerce, de sécurité alimentaire et de développement industriel.

Résumé des informations pouvant donner lieu à des mesures concrètes



AUTORITÉS COMPÉTENTES

- ▶ Aligner les mesures SPS et OTC, les contrôles de sécurité et de qualité au niveau régional et/ou rechercher un accord sur la reconnaissance mutuelle de l'équivalence des mesures.
- ▶ Harmoniser et adapter les normes régionales
- ▶ Simplifier les procédures de certification et d'inspection avec des inspections basées sur le risque et l'approbation des conditions de production ainsi que des mécanismes de pré-validation.
- ▶ Encourager la reconnaissance mutuelle des procédures et des actions de contrôle officiel entre pays voisins.
- ▶ Reconnaître la valeur des inspections conjointes et renforcer le rôle des CER dans la coordination des politiques
- ▶ Assurer un renforcement régulier des capacités des inspecteurs et des agents chargés des contrôles officiels, notamment en ce qui concerne l'évolution des dangers et des risques régionaux
- ▶ Fournir des connaissances et des ressources utiles aux opérateurs afin de garantir le respect des exigences en matière d'exportation
- ▶ Promouvoir l'utilisation appropriée de laboratoires certifiés reconnus au niveau régional pour assurer le contrôle officiel de la sécurité des produits
- ▶ Utiliser des solutions numériques telles que des certificats électroniques et des plateformes de partage de données pour garantir la transparence, améliorer l'intégrité des contrôles et la communication transfrontalière
- ▶ Définir des couloirs dédiés au petit commerce, proportionnés aux risques SPS, et mettre en place des processus simplifiés pour encourager les petits commerçants et les commerçants informels à se développer et à répondre aux demandes du marché
- ▶ Dans la mesure du possible, éliminer ou réduire les inspections physiques obligatoires et/ou arbitraires pour la conformité SPS et OTC aux points de passage frontaliers
- ▶ Lorsque des inspections physiques des produits sont prévues, veiller à ce que des installations appropriées soient en place pour préserver l'intégrité et la sécurité des produits
- ▶ Créer un organisme de contrôle indépendant pour lutter contre la corruption
- ▶ Veiller à ce que les opérateurs soient pleinement informés des procédures actualisées et des contacts de l'autorité compétente, et à ce qu'ils disposent des moyens de vérifier la validité des cachets et des signatures.



PATROUILLES FRONTALIÈRES ET AGENTS DES DOUANES

- ▶ Coopérer avec les autorités compétentes pour élaborer des procédures opérationnelles normalisées, dans le but de renforcer l'efficacité, la cohérence et la transparence des contrôles (documentaires et physiques) et de réduire les retards
- ▶ Veiller à ce que les agents aux frontières soient informés des exigences SPS et OTC nationales et régionales, des procédures et de la documentation requise (licences, certificats sanitaires, documentation sur les ROO, etc.
- ▶ Appliquer des méthodes d'échantillonnage et d'inspection fondées sur les risques, comme spécifié par les autorités compétentes, en hiérarchisant les risques en fonction des dangers et de la fréquence, et en réduisant autant que possible l'inspection obligatoire des produits périssables
- ▶ Reconnaître les opérateurs économiques agréés et mettre en œuvre les procédures simplifiées pertinentes, par exemple les postes frontières uniques
- ▶ Contribuer à la collecte de données relatives aux petits commerçants et aux commerçants informels et soutenir les petits commerçants pour faciliter la transition vers le commerce formel
- ▶ Tenir des registres et adopter des systèmes de dédouanement électronique et des plateformes douanières numériques pour rationaliser les procédures
- ▶ Collaborer avec les agents de l'AC pour améliorer la coordination avec les agences concernées et réduire les retards
- ▶ Suivre des formations régulières sur les exigences d'exportation des produits de la pêche et de l'aquaculture, les obstacles non tarifaires, la sensibilité au genre et le service à la clientèle.



PRODUCTEURS INDUSTRIELS ET ENTREPRENEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

- ▶ Veiller à ce que les entreprises soient agréées et à ce que les activités soient conformes aux normes et exigences de sécurité alimentaire spécifiées par la réglementation
- ▶ Investir dans des infrastructures, des équipements et des ressources humaines appropriés pour répondre aux exigences en matière d'exportation
- ▶ Veiller à ce que les lots destinés au commerce transfrontalier répondent aux normes SPS et OTC exigées par le marché de destination, et que leur origine soit clairement identifiée dans la documentation et l'étiquetage
- ▶ Communiquer les informations pertinentes aux autorités compétentes afin de garantir une certification valable de la conformité et coopérer aux contrôles de conformité (y compris l'échantillonnage et les essais)
- ▶ Tenir à jour les registres d'entrée, de production et de vente ainsi que tous les documents d'exportation requis afin de faciliter la conformité et de permettre un suivi précis et rapide en cas de rejet d'un produit ou d'incident SPS
- ▶ Utiliser des outils numériques lorsque cela est nécessaire et possible pour faciliter l'acquisition, le stockage et la communication efficaces des données relatives aux envois et à la conformité aux autorités compétentes
- ▶ Se tenir informé des processus, des douanes, de la certification sanitaire et des informations pertinentes pour répondre aux demandes de chaque marché cible
- ▶ Former régulièrement le personnel aux obligations et au respect des exigences SPS/TBT.



SPÉCIALISTES DE L'INTÉGRATION RÉGIONALE ET DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES

- Faciliter la mise en œuvre d'accords commerciaux tels que l'accord de libre-échange africain sur les produits de la pêche, en mettant l'accent sur les mesures SPS et d'autres obstacles non tarifaires
- Soutenir l'alignement régional des exigences, identifier et réduire les procédures et la documentation inutiles
- Investir dans le développement de plateformes numériques pour normaliser la collecte de données et pour le partage en temps réel de la documentation commerciale
- Faciliter les plateformes régionales et les centres d'excellence pour garantir des activités conjointes de renforcement des capacités, des mises à jour des politiques et des consultations régulières au niveau régional
- Contribuer à la conclusion d'accords bilatéraux spécifiquement consacrés aux OSBP et incluant les produits de la pêche et de l'aquaculture
- Promouvoir des régimes commerciaux simplifiés et concevoir des politiques commerciales inclusives qui reconnaissent et intègrent les femmes commerçantes, les pêcheurs artisanaux et les petits transformateurs.



EXPERTS EN INFRASTRUCTURES DE QUALITÉ (TRAVAILLANT DANS LES DOMAINES DE LA MÉTROLOGIE, DES NORMES, DES ESSAIS, DE LA CERTIFICATION ET DE L'ACCREDITATION)

- Promouvoir l'adoption de normes SPS internationales (basées sur le Codex Alimentarius, WOH et IPPC)
- Éliminer ou réduire la fragmentation réglementaire en cherchant à aligner les normes nationales et les techniques nationales avec les cadres régionaux, ou en reconnaissant l'équivalence
- Assurer la collaboration avec les organismes régionaux afin d'élaborer des normes régionales pertinentes pour les exigences SPS pour les produits de la pêche et de l'aquaculture et veiller à ce que ces documents soient transposés au niveau des États membres
- Soutenir le renforcement de la collaboration et de la coordination intra-régionales entre les prestataires de services d'assurance qualité
- Garantir un investissement rationnel dans la capacité des infrastructures et des équipements nationaux d'assurance qualité et des équipements adaptés pour assurer une prestation de services complète, efficace et efficiente, dans le respect de l'environnement et de la santé publique, conformément aux exigences officielles et du secteur privé, y compris le soutien à la norme ISO/CEI 17025
- Soutenir la reconnaissance mutuelle des résultats de l'évaluation de la conformité (rap-ports d'essai, certificats d'inspection) au-delà des frontières
- Garantir des conditions de concurrence équitables sur les marchés régionaux pour les services liés à l'évaluation de la conformité qui sont accessibles aux autorités compétentes et aux opérateurs du secteur privé
- Veiller à ce que les protocoles appliqués pour les contrôles aux frontières soient financièrement et économiquement viables pour toutes les parties, y compris les autorités compétentes, les agences frontalières et les opérateurs du secteur privé, et tenir compte des investissements et des coûts opérationnels associés
- Collaborer avec les autorités compétentes et les agences frontalières afin d'intégrer les informations relatives à l'AQ dans les protocoles d'inspection
- Développer des services de formation modulaire et des paquets de renforcement des capacités adaptés pour assurer des contrôles efficaces et tenir compte des risques, tout en reflétant les besoins des groupes sensibles (y compris les coopératives, les jeunes et les entreprises de pêche et d'aquaculture dirigées par des femmes).



CONSÉQUENCES PRINCIPALES DES POLITIQUES

- Intégrer les chaînes de valeur de l'économie bleue régionale et le commerce du poisson, y compris les petits commerçants et les commerçants informels, dans les cadres de mise en œuvre de la zone frontalière de la ZLECAf, tout en maintenant un commerce sûr pour les groupes vulnérables
- Promouvoir la reconnaissance mutuelle des réglementations, normes et certificats sanitaires et de qualité dans les États membres
- Accélérer le développement et la mise en œuvre des réglementations et normes SPS et OTC africaines et régionales (CER) pour les produits de la pêche et de l'aquaculture
- Promouvoir le développement de réseaux entre les fournisseurs de services d'assurance qualité (en particulier les essais accrédités) et les services de formation traitant des questions SPS
- Soutenir le développement de centres d'excellence intra-régionaux dans des méthodologies d'essai spécifiques, en vue d'assurer des fonctions de laboratoire de référence (élaboration de méthodes et formation)
- Lorsque cela se justifie financièrement, moderniser et équiper les postes frontières uniques d'installations dédiées aux envois périssables tels que le poisson (par exemple, des installations de chaîne du froid et des zones d'inspection spécifiques pour les denrées périssables)
- Prévoir un régime commercial simplifié (STR) de la SADC pour les petits négociants en poisson (y compris des spécifications tenant compte de la dimension de genre)
- Fournir une formation régulière aux autorités chargées de la gestion des frontières sur le soutien aux petits commerçants, notamment en ce qui concerne les exigences SPS et OTC, et proposer des procédures efficaces et transparentes pour la certification des exportations
- Inclure les produits et le commerce du poisson et de l'aquaculture dans les plans d'industrialisation et les politiques d'intégration régionale
- Créer un observatoire régional pour collecter des données commerciales, établir un système de classement des risques pour les postes frontières uniques et suivre les incidents sanitaires
- Relever les défis du commerce informel en collectant et en analysant les données afin de mieux suivre et comprendre les modèles de commerce informel et à petite échelle, et en tenant compte des TPPC et des TIC dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques
- Renforcer les institutions de développement commercial et les coopératives qui peuvent aider les petits pêcheurs à passer d'une activité informelle à une activité formelle, en particulier les femmes et les jeunes
- Élaborer des politiques commerciales tenant compte de la dimension de genre, qui reconnaissent et abordent les obstacles spécifiques auxquels les femmes sont confrontées pour accéder aux marchés, au financement des entreprises et aux processus décisionnels.

Opportunités et analyse de l'horizon

La réalisation des effets souhaités de la libéralisation des échanges dans la ZLECAf et la zone de libre-échange de la SADC dépend fortement de la garantie de contrôles frontaliers transparents, efficaces et efficaces.

Dans le contexte des nouveaux défis mondiaux tels que le changement climatique et l'évolution constante des demandes des marchés d'exportation, y compris des

exigences sociales et environnementales plus strictes, et de la nécessité de renforcer le respect des normes SPS au ni-veau national, les parties prenantes concernées peuvent souhaiter examiner les opportunités et les considérations suivantes :

OPPORTUNITÉS

- Favoriser la demande régionale et continentale croissante de poisson et de produits de la pêche afin d'intensifier le commerce intra-africain
- Catalyser l'impact de la ZLECAf et de la zone de libre-échange de la SADC pour rationaliser la libéralisation du commerce et faire progresser l'intégration productive régionale
- Promouvoir le développement durable de l'aquaculture pour accroître la production, la diversification et le commerce du poisson et des produits de la pêche
- Faciliter la formalisation du commerce informel et à petite échelle, en mettant l'accent sur des politiques inclusives tenant compte des groupes vulnérables
- Investir dans l'expansion de la chaîne du froid et des infrastructures logistiques, en particulier dans les zones frontalières et les corridors de transport mal desservis
- Augmenter la valeur ajoutée des produits de la pêche commercialisés grâce à des innovations en matière de bioéconomie et d'économie circulaire
- Promouvoir la gestion conjointe et des mécanismes de gouvernance efficaces pour garantir l'intégration régionale, la paix et la durabilité du secteur
- Exploiter la dynamique des initiatives de l'économie bleue, y compris l'intérêt accru pour les pratiques de pêche durables
- Utiliser l'exploitation de la dynamique et du potentiel des petits commerçants et des commerçants informels pour l'intégration économique et le développement local
- Développer l'utilisation de solutions numériques pour la traçabilité, la certification électronique et la facilitation des échanges
- Renforcer les liens intersectoriels entre la pêche, le tourisme, la construction navale, les énergies marines renouvelables, la gestion des déchets et les transports, afin de créer des synergies qui stimulent la compétitivité, l'innovation et la durabilité environnementale dans l'ensemble de l'économie bleue.

IL CONVIENT D'EXAMINER DAVANTAGE PLUSIEURS QUESTIONS ÉMERGENTES

- L'accélération du changement climatique et ses effets sur les écosystèmes aquatiques et la résilience des communautés côtières, affectant la disponibilité des espèces et les moyens de subsistance
- Les menaces persistantes qui pèsent sur la gestion durable de la pêche, telles que la pêche INDNR, la pollution, la dégradation de l'habitat et le développement destructeur
- Les disparités et les incohérences dans les réglementations sanitaires, les normes de qualité et les procédures frontalières
- Les goulets d'étranglement logistiques liés à l'inadéquation des infrastructures et à la longueur des délais de dédouanement
- Les facteurs géopolitiques, y compris l'impact des différends commerciaux et des accords avec les partenaires extérieurs
- L'inégalité entre les genres et l'exclusion des jeunes dans les chaînes de valeur de la pêche et les systèmes commerciaux, ce qui nécessite des mécanismes de soutien spécifiques et des programmes d'autonomisation
- Les nouvelles exigences en matière de durabilité environnementale, de pratiques de travail équitables et de diligence raisonnable sur les marchés mondiaux du poisson, qui nécessitent un renforcement des capacités de mise en conformité au niveau national et au niveau des entreprises.

Au vu de ces opportunités et des questions émergentes, il est clair que la réalisation du plein potentiel du secteur de la pêche et des industries bleues en général nécessite une collaboration proactive entre les parties prenantes régionales, les décideurs politiques et les acteurs de l'industrie. L'Afrique a une chance unique de stimuler la croissance économique, de renforcer la sécurité alimentaire, de préserver l'environnement et d'intégrer plus efficacement les économies régionales. Il est impératif que les parties prenantes, des gouvernements

aux acteurs du secteur privé, saisissent ces opportunités et donnent la priorité aux investissements et aux réformes nécessaires pour surmonter les défis. Un effort concerté pour aligner les politiques commerciales, améliorer les cadres réglementaires et encourager l'innovation sera essentiel pour libérer tout le potentiel de l'économie bleue et garantir que les avantages de la libéralisation du commerce soient largement distribués.

Annexe

ANNEXE 1. AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR LES CERTIFICATS SPS À L'EXPORTATION

TABLEAU A.1: Autorités compétentes pour les certificats SPS à l'exportation

Pays	Autorité chargée de la délivrance des certificats sanitaires d'exportation	Contact
Afrique du Sud	 Régulateur national pour les critères obligatoires (NRCS)	Siège SABS Campus, 1 Dr Lategan Road, Groenkloof, Pretoria Adresse : NRCS, Private Bag X25, Brooklyn 0075 Tél : +27 12 482 8700 Courriel : info@nrscs.org.za
Angola	 Ministère de la Pêche et des Ressources marines (Minpermar)	M. Antonio Honde Directeur du Département national de l'aquaculture Courriel : honsanto@yahoo.com.br
Botswana	 <ul style="list-style-type: none"> Service de la pêche du ministère de l'Environnement, de la Vie sauvage et du Tourisme Bureau des normes du Botswana (BOBS) 	Ministère de l'Environnement, de la Conservation des ressources naturelles et du Tourisme Private Bag BO 199 Gaborone, Botswana Plot 13064 Government Enclave Tél : +267 3647900 / +267 391 4955 Fax : +267 3951092 Courriel : MENT_PR@gov.bw BOBS Plot No, 55745, Block 8, Mail Airport Road Gaborone, Botswana Tél : (+267) 390 3200 Fax : (+267) 390 3120 Courriel : enquiries@bobstandards.bw
Comores	 Service de la pêche du ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Environnement	M. Ambadi Issouf Miradji Directeur du service du développement durable, Département général de l'environnement B.P; Moroni Union Des Comores Courriel: ambadi_issouf@yahoo.fr Tel: +269 33380 69
République démocratique du Congo	 Ministère de la pêche et de l'élevage.	Mme Pascaline MBANGU KIKUMBI Secrétaire générale au ministère de la pêche et de l'élevage Tél : +243 9987 01322 Courriel : passymbangu@yahoo.fr

TABLEAU A.1: Autorités compétentes pour les certificats SPS à l'exportation

Pays	Autorité chargée de la délivrance des certificats sanitaires d'exportation	Contact
Madagascar	 Service malgache de la pêche et de l'aquaculture, ministère de la Pêche et de l'Économie bleue	ANDRIANALINERA Mirantsaina Courriel : mpeb.ampa@gmail.com
Malawi	 Département de la santé animale et du développement du bétail.	Dr Julius Chulu, Directeur Département de la santé animale et du développement de l'élevage Courriel : juliuschulu09@gmail.com
Mauritius	 Ministère de l'Économie bleue, des Ressources marines, de la Pêche et du Transport de marchandises, Autorité compétente en matière de produits de la mer	Responsable Autorité compétente en matière de produits de la mer Ministère de l'Économie bleue, des Ressources marines, de la Pêche et du Transport de marchandises 4th Floor, Trade and Marketing Centre, Mer Rouge Tél : 2062812/15 / Fax : 2162293 Courriel : caseafood@govmu.org
Mozambique	 Institut de l'inspection de la pêche, I.P.	Directrice: Lúcia Sumbana Rua do Bagamoyo nrº 143 Maputo, Mozambique +258 21 315 226 / 233 24116 Courriel : lucysantosmz@gmail.com
Namibia	 Centre d'inspection NSI	M. Abed Shiyukifeni Responsable du Centre d'inspection +264 64-216650 Courriel : ShiyukifeniA@nsi.com.na +264 811243998
Seychelles	 <ul style="list-style-type: none"> Autorité des Seychelles en matière de pêche, subordonnée au ministère de la Pêche Bureau des normes des Seychelles 	M. Christopher Hoareau Directeur de l'inspection de la pêche +248 438 0400 / Courriel : sbsorg@seychelles.net
République-Unie de Tanzanie	 Département de la pêche du ministère de l'élevage et de la pêche.	M. Christian Alphonse Nzow Directeur adjoint de la pêche, responsable de l'assurance du contrôle de la qualité et de la commercialisation Courriel : christian.nzowa@mlf.go.tz ou christiannzowa@gmail.com
Zambie	 Ministère de la pêche et de l'élevage par l'intermédiaire du département de la pêche et des services vétérinaires.	Dr. Gregory Bwalya Courriel : gregbwalya@gmail.com
Zimbabwe	 Ministère des terres, de l'agriculture, de la pêche, de l'eau et du développement rural : Département de la pêche et de l'aquaculture ; Département des services vétérinaires.	Directeur général : Dr. Pious Makaya Courriel : pioumakaya@gmail.com

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure 1	Piliers requis pour les échanges dans le cadre du poste frontière unique	27
Figure 2	Principales organisations de normalisation	33
Figure 3	Responsabilités « de l'océan à l'assiette » en matière de sécurité alimentaire des produits de la mer	46
Figure 4	Procédure d'agrément des établissements sanitaires	49
Figure 5	Exigences minimales pour les spécifications des produits	52
Figure 6	Exemple de spécification de produit	53
Figure 7	Les documents justificatifs des RdO	58
Figure 8	Exemple de certificat d'origine de la SADC	59
Figure 9	Informations minimales pour la traçabilité	61
Figure 10	Paramètres du code de lot	62
Figure 11	Le rôle de l'étiquetage, de l'emballage et du marquage	64
Figure 12	Étiquettes de produits de la pêche sauvage congelés sur un navire	66
Figure 13	Exemple de certificat sanitaire couvrant le poisson et les produits de la pêche et de l'aquaculture	73
Figure 14	Fonctionnement indicatif du poste frontière unique	76
Figure 15	Étapes des décisions frontalières en matière de recevabilité	82
Figure 16	Principales différences entre le commerce informel et le petit commerce	91
Tableau 1	Exigences pour un code de lot conforme	63
Tableau 2	Éléments clés de l'étiquetage	65
Tableau 3	Comment vérifier le respect des règles de marquage d'identification des produits de la pêche et de l'aquaculture ?	67
Tableau A.1	Autorités compétentes pour les certificats SPS à l'exportation	108

 Centre international de Vienne
Wagramerstr. 5, Boîte postale 300
A-1400 Vienne, Autriche

 +43 1 26026-0

 www.unido.org

 unido@unido.org



ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL



AFRICAN DEVELOPMENT BANK GROUP
GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DÉVELOPPEMENT